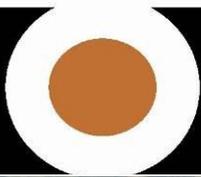




Commune de Saint-Martin-du-Bec Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



Janvier 2016

Volume 1 – Diagnostic et besoins



REVISION DU POS EN PLU :

Prescrite le 30/06/09

Enquête publique du 02/11/15 au 09/12/15 inclus

Approbation par délibération du 26/01/16

CACHET DE LA MAIRIE :



FICHE D'IDENTITE – SAINT-MARTIN-DU-BEC

- ✓ **Population** : 561 habitants en 2011 (600 habitants au 1^{er} janvier 2015 selon la mairie)
- ✓ **Superficie** : 4,1 km²
- ✓ **Localisation** : Département Seine-Maritime (76), Canton de Criquetot-l'Esneval

Saint-Martin-du-Bec est une commune périurbaine de l'aire urbaine du Havre, située en amont de la vallée de la Lézarde. La commune bénéficie également de la proximité de plusieurs pôles de services comme Criquetot-l'Esneval et Montivilliers. Rattachée au Pays des Hautes Falaises, Saint-Martin-du-Bec est indéniablement tournée vers l'agglomération havraise.

La commune a connu un phénomène de développement urbain important à partir des années 1970, qui s'est rapidement ralenti par la suite ; ce qui a permis de préserver une commune au caractère rural et verdoyant.

Le fonctionnement urbain de Saint-Martin-du-Bec est caractérisé par une urbanisation linéaire le long de la Route de Croismare. Plusieurs hameaux structurés, le Clos Pigeon, la Marguerite, l'Epine Brière ou encore le Bas de la Ferme Samson, ainsi que quelques habitations diffuses isolées, sont localisés sur le territoire saint-martinais, en retrait du bourg.

La commune est dotée d'un patrimoine naturel non négligeable, composé notamment de mares, de vergers et d'un réseau d'alignements boisés qui forment les clos-masures typiques du Pays de Caux.

L'activité économique à Saint-Martin-du-Bec est principalement liée à l'agriculture et au tourisme vert avec la présence notamment au Sud de la commune du Château du Bec Crespin.

Depuis 1966, le Centre Paul Durand Viel est installé à Saint-Martin-du-Bec. Géré par l'Association des Paralysés de France, il accueille des jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice.

L'observatoire de la Société Astronomique du Havre est également implanté à Saint-Martin-du-Bec depuis 1971.



SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITE – SAINT-MARTIN-DU-BEC	3
SOMMAIRE	4
1- CONTEXTE TERRITORIAL.....	6
1-1- <i>La situation géographique et localisation</i>	6
1-2- <i>L'intercommunalité et le contexte supra-communal</i>	7
1-2-1- La Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval	7
1-2-2- Le Syndicat Mixte des Hautes Falaises	8
1-2-3- Les documents supra-communaux	10
1-2-3-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA)	10
1-2-3-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	12
1-2-3-3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Hautes Falaises	14
1-2-3-4- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE)	20
1-3- <i>L'accessibilité et les modes de déplacements</i>	23
1-3-1- Les principales cibles de déplacements	23
1-3-2- L'accessibilité routière	24
1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement.....	27
1-3-4- Les transports en commun	28
1-3-5- La desserte ferroviaire	29
1-3-6- Les liaisons douces	31
<i>Synthèse du contexte territorial</i>	34
2- L'ORGANISATION SPATIALE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC	35
2-1- <i>L'évolution historique de la commune</i>	35
2-1-1- Quelques éléments d'histoire	35
2-1-2- Le petit patrimoine bâti	38
2-1-3- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination	40
2-2- <i>La morphologie urbaine</i>	42
2-2-1- La structuration des espaces urbains	42
2-2-2- L'analyse de la typologie bâtie.....	44
2-2-2-1- Le centre-bourg et le développement pavillonnaire :	45
2-2-2-2- Les hameaux structurés :	48
2-2-3- Le clos-masure comme élément identitaire Saint-Martinçais	51
2-2-5- Analyse du Plan d'Occupation des Sols.....	55
2-2-6- Analyse de la consommation d'espaces depuis 2000	58
<i>Synthèse de l'organisation spatiale</i>	60
3- ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	61
3-1- <i>Evolution démographique</i>	61
3-1-1- Tendances démographiques	61
3-1-2- La structure par âge de la population.....	62
3-1-3- La taille des ménages	63
3-2- <i>Evolution du parc de logements</i>	64
3-2-1- Les grandes tendances d'évolution	64
3-2-2- La structure du parc de logements	65
3-3- <i>Vie sociale</i>	67
3-3-1- Les équipements publics	67
3-3-2- Les associations	69
3-4- <i>Economie</i>	71
3-4-1- L'activité agricole	71
3-4-2- Commerces et artisanat sur la commune.....	76
3-4-3- L'activité touristique.....	76
3-4-4- L'emploi	77
<i>Synthèse de l'environnement socio-économique</i>	78
4- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	79
4-1- <i>Milieu physique et patrimoine géologique</i>	79
4-1-1- Climat	79
4-1-2- Géomorphologie et pédologie.....	79
4-1-3- Eau et assainissement.....	80
4-1-3-1- L'eau potable.....	80
4-1-3-2- La protection de la ressource en eau	80
4-1-3-3- L'assainissement des eaux usées	82
4-2- <i>Les risques naturels</i>	83
4-2-1- Le risque inondation	83

4-2-2- Le risque effondrement	93
4-3- <i>Espaces naturels et entités paysagères</i>	100
4-3-1- Les éléments du patrimoine naturel	101
4-3-1-1- La Lézarde, ses étangs et ses sources.....	101
4-3-1-2- Les zones humides	102
4-3-1-3- Le réseau de mares	104
4-3-1-4- Les espaces boisés	104
4-3-1-5- Les alignements boisés	105
4-3-1-6- Les vergers	106
4-3-2- Le fonctionnement de la trame verte et bleue	111
4-4- <i>Nuisances et risques liés aux activités humaines</i>	113
4-4-1- La gestion des déchets	113
4-4-2- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	113
4-4-3- Les lignes aériennes de transport d'électricité	114
<i>Synthèse de l'état initial de l'environnement</i>	116
5- EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL AU REGARD DES BESOINS	117
TABLE DES FIGURES	121

La phase d'études du diagnostic a été réalisée de manière partagée avec la commune voisine de Turretot. Les deux communes, membres du Pays des Hautes Falaises, sont tournées vers l'agglomération havraise et partagent des enjeux communs : réflexion sur le prolongement de la ligne ferroviaire Lézard' Express Régionale, proximité géographique, caractéristiques urbaines et paysagères similaires,...

Chaque commune s'est ensuite engagée de façon indépendante mais concertée dans la formalisation du PADD et des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document d'urbanisme a été élaboré selon les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme applicables au 31 décembre 2015.

1- Contexte territorial

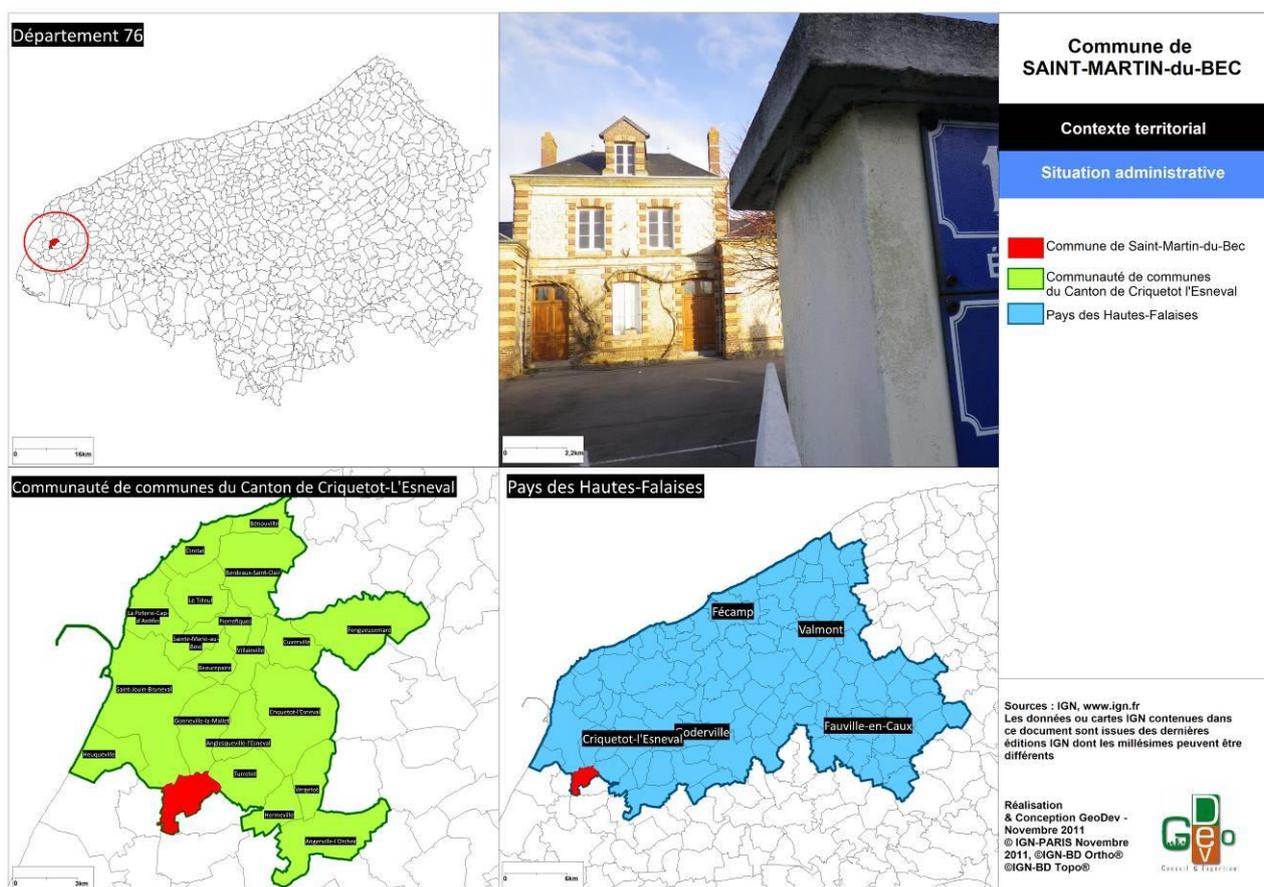
1-1- La situation géographique et localisation

La commune de Saint-Martin-du-Bec se situe dans le département de Seine-Maritime, dans le canton de Criquetot-l'Esneval, qui comptait 16 355 habitants en 2011. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval et du Pays des Hautes Falaises. Située dans la Pointe de Caux, Saint-Martin-du-Bec est une commune de la première couronne périurbaine du Havre, dont le centre-ville est situé à 20 km (25 minutes en voiture).

Le territoire communal est encadré par 6 communes limitrophes :

- ✓ **à l'Ouest** : SAINT-JOUIN-BRUNEVAL (1848 habitants en 2011) et MANNEVILLE (818 habitants en 2011);
- ✓ **au Nord** : GONNEVILLE-LA-MALLET (1 324 habitants en 2011) et TURRETOT (1518 habitants en 2011) ;
- ✓ **à l'Est** : NOTRE-DAME-DU-BEC (436 habitants en 2011) ;
- ✓ **au Sud** : ROLLEVILLE (1133 habitants en 2011).

Figure 1 : La situation administrative de Saint-Martin-du-Bec :



1-2- L'intercommunalité et le contexte supra-communal

1-2-1- La Communauté de Communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval

La commune de Saint-Martin-du-Bec est comprise dans la Communauté de Communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval. Cette dernière est composée de 21 communes et comptait 16 355 habitants au 1er janvier 2011. Cette intercommunalité s'étend sur un territoire de 135 km², elle comprend (données INSEE 2011):

- ✓ 16 355 habitants soit 121,2 habitants/km² ;
- ✓ 7584 actifs résidents ;
- ✓ 3250 emplois offerts sur son territoire ;
- ✓ 6296 résidences principales dont 77,5 % de propriétaires et 21,5% de locataires ;
- ✓ 594 entreprises (au 1^{er} décembre 2013) ;
- ✓ 229 exploitations agricoles (au 31 décembre 2012).

Figure 2 : Saint-Martin-du-Bec dans la Communauté de Communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval :

Communauté de Communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval			
Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2011)	Superficie (en km ²)	Densité (hab/km ²)
Criqueotot-l'Esneval	2356	13,47	174,91
Saint-Jouin-Bruneval	1848	18,82	98,19
Turretot	1518	6,07	250,08
Angerville-l'Orcher	1475	9,91	148,84
Étretat	1469	4,07	360,93
Gonneville-la-Mallet	1324	7,32	180,87
Le Tilleul	695	6,27	110,85
Heuqueville	694	5,05	137,43
Bordeaux-Saint-Clair	646	10,31	62,66
Saint-Martin-du-Bec	561	4,12	136,17
Anglesqueville-l'Esneval	553	4,36	126,83
Beaurepaire	496	2,83	175,27
La Poterie-Cap-d'Antifer	432	5,81	74,35
Vergetot	426	4,31	98,84
Hermeville	371	3,81	97,38
Cuerville	357	4,58	77,95
Sainte-Marie-au-Bosc	334	3,18	105,03
Villainville	313	3,65	85,75
Fongueusemare	183	11,85	15,44
Bénouville	168	2,86	58,74
Pierrefiques	136	2,31	58,87
	16355	134,96	

La commune de Saint-Martin-du-Bec, en nombre d'habitants se situe à la 10ème position des communes de la Communauté de Communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval, en 14ème position pour sa superficie et 8ème position en densité de population.

L'intercommunalité a rendu possible la mutualisation de certaines compétences exercées auparavant à l'échelle communale, afin d'assurer une gestion plus efficace et plus économique des services publics.

La Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval a notamment, pour compétences, le développement économique et l'aménagement de l'espace. Elle œuvre également dans les domaines suivants :

- ✓ la protection et la mise en valeur de l'environnement (déchets, ruissellement...);
- ✓ la culture et le sport (gestion et fonctionnement des équipements communautaires);
- ✓ la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements;
- ✓ l'entretien des chemins communaux;
- ✓ la petite enfance.

1-2-2- Le Syndicat Mixte des Hautes Falaises

Le « Pays » est un mode d'organisation territoriale visant à promouvoir des politiques de développement local, encourager l'intercommunalité de projet et accroître la participation des acteurs territoriaux aux choix d'aménagement du territoire et de développement économique.

Le Syndicat Mixte du Pays des Hautes Falaises, a donc été créé le 12 juillet 2006 et regroupe un territoire constitué de 5 communautés de communes :

- la Communauté de Communes Campagne de Caux;
- la Communauté de Communes Cœur de Caux;
- la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval;
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral;
- la Communauté de Communes du Canton de Valmont.

Les projets à développer sur le territoire du Pays étaient définis dans plusieurs documents de planification qui étaient :

- ✓ **La Charte et le contrat de Pays** : le Pays gère la mise en œuvre de la charte de territoire et de son contrat;
- ✓ **Le Pays d'Accueil Touristique** : le Pays est chargé de la conception et la réalisation d'actions touristiques liées au Pays et au Pays d'Accueil Touristique;
- ✓ **Le SCoT** : le Pays gère l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Comité Syndical, réuni en décembre 2013, a voté la révision des statuts de la structure qui sont désormais limités à l'élaboration, au suivi et à la révision du SCoT. De plus, la structure a pris la dénomination de « Syndicat Mixte des Hautes Falaises ».

Le Contrat de Pays 2007 – 2013 étant arrivé à échéance, il n'a donc pas été renouvelé et un nouveau Contrat de Pays, pour la période 2015 – 2020 est en cours d'élaboration.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, Saint-Martin-du-Bec fait donc partie du Syndicat Mixte des Hautes Falaises.

Figure 3 : Le territoire du Syndicat des Hautes Falaises :



1-2-3- Les documents supra-communaux

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014 réorganise la hiérarchie des normes des documents d'aménagement du territoire et renforce le rôle intégrateur du SCoT, (Schéma de Cohérence Territoriale).

En cas de SCoT approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec ce document ; le SCoT étant lui-même compatible ou prenant en compte les autres documents de rang supérieur : loi Littoral, Plan d'Exposition du Bruit, Charte de parc naturel, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan Climat Energie Territorial,...

Le PLU de Saint-Martin-du-Bec doit ainsi intégrer le rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises (SCoT). Celui-ci respecte un rapport de compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.

Le PLU de Saint-Martin-du-Bec devra prendre en compte les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie, approuvé en octobre 2013.

Les principales dispositions de ces documents sont détaillées dans les pages suivantes.

1-2-3-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA)

La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire concerné.

Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes dont Saint-Martin-du-Bec et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

Selon l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

« Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines. »

Approuvée depuis le 10 juillet 2006, ses grandes orientations sont :

1. Concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement ;
2. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, en tenant compte des enjeux du littoral et en préservant le patrimoine rural et paysager ;
3. Accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en réaménageant les centres-villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

A priori, il semble que Saint-Martin-du-Bec soit concernée par les orientations 2 et 3.

Le deuxième grand objectif se décline en quatre lignes d'action :

- a) Préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine ;
- b) Mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie ;
- c) Prévenir les risques naturels et technologiques ;
- d) Mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages.

Le troisième grand objectif se déploie selon cinq lignes d'action :

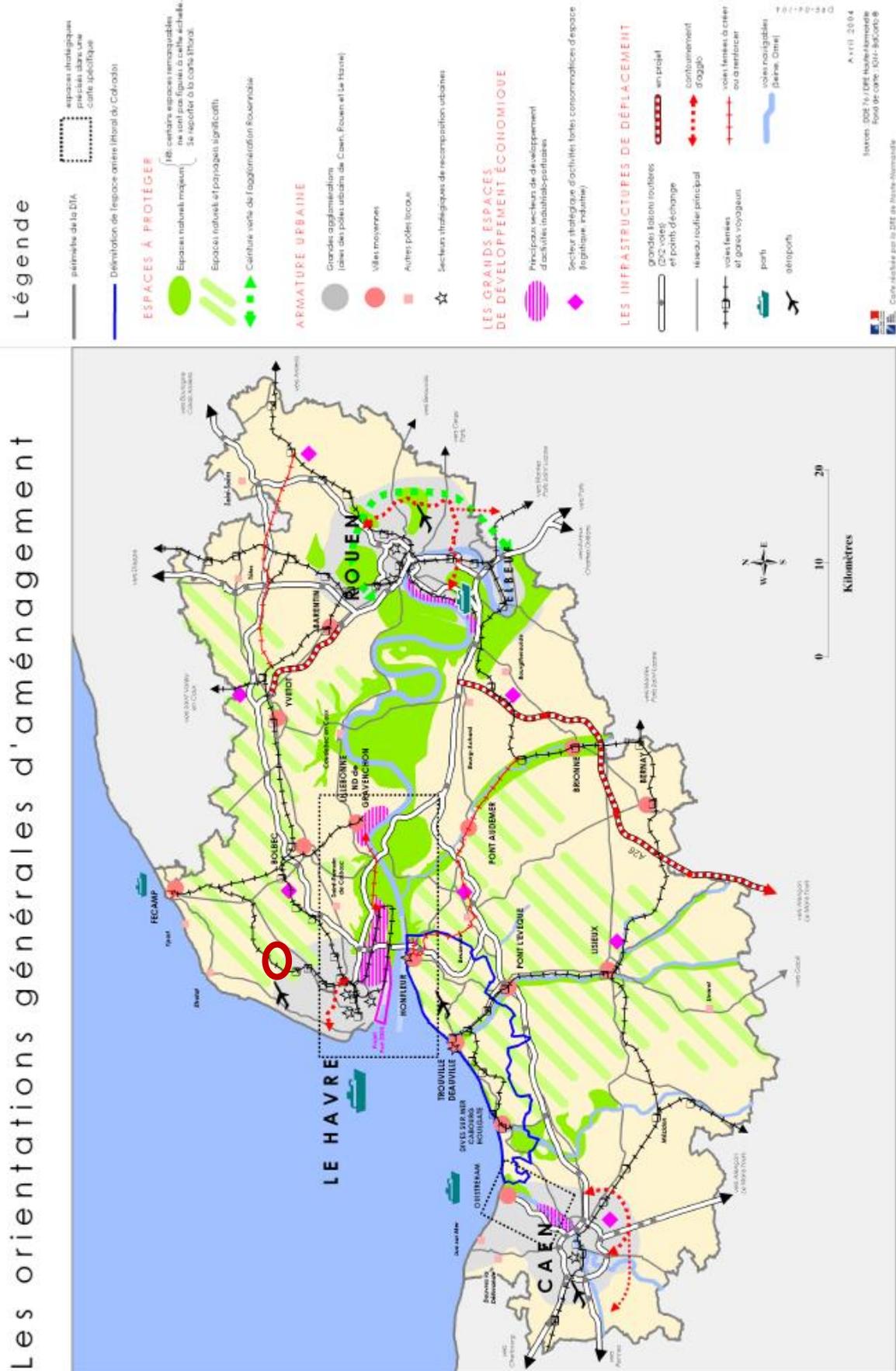
- a) Renforcer les fonctions métropolitaines dans les trois grandes agglomérations ;
- b) Conforter l'armature des agglomérations moyennes ;
- c) Organiser le développement dans les secteurs littoraux et proches du littoral ;
- d) Ménager l'espace en promouvant des politiques d'aménagement tournées vers le renouvellement urbain ;
- e) Améliorer les échanges et les déplacements de personnes.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-du-Bec doit respecter la logique de compatibilité avec la DTA de l'Estuaire de la Seine. Le projet communal peut aussi proposer des traductions règlementaires des grands objectifs de la DTA.

Comprise dans l'espace périurbain de la Pointe de Caux, la commune conserve encore des paysages typiques du Pays de Caux (corps de ferme, belles demeures, clos-masures, alignements boisés, mares, etc...) qu'il est nécessaire de conserver et mettre en valeur.

Le volet « risques naturels » doit être pris en considération dans la réflexion sur le projet d'urbanisme communal. Un Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (RICS) a notamment été effectué dans ce sens. Les prescriptions du PPRI de la Lézarde et Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce ont également été intégrées.

Figure 4 : Les orientations générales d'aménagement de la DTA :



1-2-3-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ce document supra-communal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie, pour la période 2010-2015. Ce dernier couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9000 communes, dont Saint-Martin-du-Bec.

Le SDAGE a pour **enjeux** :

- ✓ la gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- ✓ la gestion qualitative de la ressource ;
- ✓ la gestion quantitative de la ressource ;
- ✓ la prévention et la gestion des risques.

Le schéma 2010-2015 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens pour parvenir à l'objectif de bon état écologique des masses d'eau en 2015.

Pour la période 2016-2021, un nouveau SDAGE a été élaboré pour établir un second plan de gestion. Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure. Le nouveau SDAGE est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il se fixe **8 défis et 2 leviers** qui couvrent l'ensemble des enjeux identifiés sur le bassin Seine-Normandie :

- ✓ Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques » ;
- ✓ Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- ✓ Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- ✓ Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- ✓ Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- ✓ Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- ✓ Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- ✓ Défi 8 : limiter et prévenir le risque inondation ;
- ✓ Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- ✓ Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies. Ces huit défis sont traduits en orientations qu'il s'agira de respecter. A titre d'exemple :

- ✓ **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- ✓ **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- ✓ **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- ✓ **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- ✓ **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval

1-2-3-3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Hautes Falaises

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Depuis l'entrée en application des lois dites « Grenelle II », les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et Cartes Communales) doivent respecter les grands objectifs de développement durable détaillés dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les grands principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, qui avait introduit les SCoT et les PLU, sont donc renforcés : le renouvellement urbain et le développement maîtrisé, la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la prévention des risques, soit autant de grandes orientations réaffirmées.

Les lois Grenelle II ont également intégré de nouveaux principes à respecter dans les documents d'urbanisme :

- ✓ L'utilisation économe de l'espace ;
- ✓ La préservation des surfaces agricoles et forestières ;
- ✓ La diminution des obligations de déplacements ;
- ✓ Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- ✓ La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ La préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Le SCoT expose le projet partagé par les collectivités, il exprime les objectifs et les choix de développement pour le territoire.

Défini par l'arrêté préfectoral du 14 février 2007, le territoire du SCoT reprend exactement le périmètre dudit Pays des Hautes Falaises, c'est-à-dire 5 intercommunalités représentant au total 100 communes dont Saint-Martin-du-Bec (Communauté de Communes Campagne de Caux, Communauté de Communes Cœur de Caux, Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, Communauté de Communes du Canton de Valmont).

Le SCoT du Pays des Hautes Falaises a été approuvé **le 14 mars 2014**. Deux axes de développement ont été identifiés dans le PADD du SCoT :

- ✓ **L'excellence environnementale pour renforcer l'attractivité du Pays des Hautes Falaises dans l'Estuaire de la Seine ;**
- ✓ **Un territoire solidaire qui se structure et qui élargit son rayonnement dans l'Axe Seine.**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré autour de 4 grandes parties :

- ✓ **Renforcer l'attractivité et le développement économique des Hautes-Falaises dans l'Estuaire en visant l'excellence environnementale ;**
- ✓ **Préserver le cadre de vie entre Terre et Mer : miser sur le paysage et l'environnement ;**
- ✓ **Un territoire solidaire qui se structure et élargit son rayonnement dans l'Axe Seine, et, objectifs d'aménagement commercial pour le DAC et volet commerce du DOO ;**
- ✓ **Document d'Aménagement Commercial du Pays des Hautes-Falaises – délimitation des ZACOM.**

Chaque grande partie est ensuite déclinée en chapitres, sous-chapitres et orientations. La structuration globale du DOO du SCoT est présentée ci-après et commentée selon les enjeux qui concernent le territoire de Saint-Martin-du-Bec.

PREMIERE PARTIE - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES HAUTES FALAISES DANS L'ESTUAIRE EN VISANT L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

I- ORGANISER L'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET DES VISITEURS, REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE

A. ASSURER LES GRANDS EQUILIBRES TERRITORIAUX ET MIEUX REPARTIR L'OFFRE DE LOGEMENTS

L'objectif affiché par le SCoT est de produire 574 logements par an sur la période 2009 / 2030, pour une population totale estimée à environ 91 745 habitants en 2030. Le SCoT doit permettre de continuer d'accueillir des habitants au même rythme que celui des 10 dernières années, et de favoriser la densification des espaces les mieux desservis par les commerces, les transports et les services. Dans ce sens, les 100 communes du Pays ont été répertoriées au sein de plusieurs catégories (pôle urbain, communes périphériques du pôle urbain, pôles de proximité, pôles secondaires, communes rurales,...). Pour chaque groupe de communes, des objectifs de production annuelle de logements, de consommation foncière ainsi que des densités moyennes pour les nouvelles opérations ont été fixés.

Saint-Martin-du-Bec est rattachée à l'espace Sud-Ouest sous l'influence de la périurbanisation havraise et est incluse dans le groupe des communes rurales à l'Ouest de la LER, de la Gare de Bréauté avec 8 autres communes : Hermeville, Vergetot, Anglesqueville-l'Esneval, Saussezemare-en-Caux, Bretteville-du-Grand-Caux, Grainville-Ymauville, Bornambusc, Saint-Sauveur d'Emalleville. Pour ce groupe, l'objectif annuel de production de logements est fixé à 38 logements et l'objectif annuel de consommation foncière est de 1,9 ha. L'apport de population estimé sur la période 2009 – 2030 pour ce groupe de 9 communes est d'environ 807 habitants. La population de Saint-Martin-du-Bec représente 10,5 % de la population totale des 4 communes (5494 habitants en 2009).

D'ici 2030, selon une logique proportionnelle :

- ✓ la population saint-martinaise pourrait augmenter de 85 habitants (10,5 % des 807 nouveaux habitants estimés) ;
- ✓ le rythme de logements à produire sur la commune serait de 4 logements / an (10,5 % des 38 logements à produire par an sur l'ensemble des 9 communes) ;
- ✓ la consommation foncière sur la commune ne devrait pas excéder 0,28 ha /an (10,5 % des 1,9 ha pouvant être consommés sur l'ensemble des 9 communes).

De plus, les nouvelles opérations de logements devront respecter une densité moyenne de 20 logements / ha.

Le PLU de Saint-Martin-du-Bec devra être compatible avec les orientations du SCoT, notamment en termes de production de logement et de consommation foncière.

B. PRODUIRE POUR TOUS

Il s'agit de poursuivre la diversification du parc de logements et de **développer notamment le parc social en dehors de Fécamp.**

C. CONSTRUIRE SANS REMETTRE EN CAUSE NOTRE ENVIRONNEMENT, NOTRE PAYSAGE ET NOTRE AGRICULTURE

- 1. Développer une offre de logements cohérente avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement*
- 2. La qualité de l'aménagement*
- 3. Des densités pour raisonner la consommation foncière*
- 4. Formes urbaines : le collectif, l'intermédiaire, l'individuel groupé pour favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, les parcours résidentiels...*
- 5. Habitat et gestion des effluents*

Des orientations d'Aménagement et de Programmation devront être déclinées sur les zones à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme. Les secteurs de développement urbain devront être calibrés selon le projet de développement défini par le SCoT. De plus, avant d'envisager d'éventuelles extensions urbaines, une étude des potentiels de densification du tissu bâti existant doit être réalisée dans les documents d'urbanisme.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'équilibre entre les capacités d'assainissement des équipements d'épuration des eaux usées et les projets urbains envisagés.

II- INSCRIRE NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

A. VALORISER LA MER ET OFFRIR DES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU TOURISME

- 1. Affirmer une orientation en faveur des énergies renouvelables : articuler recherche, innovation et développement*
- 2. La mer, une ressource à valoriser, préserver et rendre accessible (pour les visiteurs et les résidents) : préserver et valoriser le milieu marin*
- 3. Développer l'accessibilité et renforcer l'accès en Transport en Commun des principaux sites touristiques littoraux*
- 4. Valoriser les atouts touristiques des Hautes Falaises*
- 5. Valoriser la mer, le littoral et ses sites balnéaires emblématiques : Etretat, Fécamp, Yport*

B. RENFORCER LES FILIERES STRUCTURANTES EN RESPECTANT NOTRE CADRE DE VIE

- 1. Maintenir les 3 activités du port - pêche, plaisance, commerce- et Inscrire le port de Fécamp dans une chaîne logistique performante avec les ports du Gateway de la Seine*
- 2. Accompagner le développement du tissu de PME/PMI, saisir les opportunités d'économie résidentielle*
- 3. Renforcer la position structurante de l'agriculture et promouvoir un développement agricole qui anticipe les défis environnementaux*
- 4. Développer les réseaux de communication et les Technologie de l'Information et de la Communication pour renforcer le développement économique et l'accessibilité au Pays*

Le caractère agricole marqué de Saint-Martin-du-Bec doit être préservé et valorisé dans le document d'urbanisme communal. Plusieurs prescriptions sont à décliner : réduire la consommation foncière, privilégier l'urbanisation des bourgs, interdire l'étalement urbain dans les hameaux,...

C. HIERARCHISER LES BESOINS FONCIERS DU PAYS POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET MOBILISER LES FRICHES INDUSTRIELLES

Les zones d'activités sont déclinées en plusieurs classes : zones d'activités d'intérêt communautaire (ZACOM), les zones d'activités intermédiaires qui ont une importance à l'échelle des Communautés de Communes et les zones d'activités de proximité. Sur le territoire de Saint-Martin-du-Bec, aucune ZACOM, zone d'activités intermédiaire ou zone d'activités de proximité n'est identifiée dans le SCoT.

DEUXIEME PARTIE - PRESERVER LE CADRE DE VIE ENTRE TERRE ET MER : MISER SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

I- DEFINIR UNE STRATEGIE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE VALORISANT LE CADRE DE VIE LITTORAL ET RURAL : FALAISES ET PLATEAU DE CAUX

A. MAINTENIR LE CADRE DE VIE DE QUALITE ATTRACTIF AVEC UNE STRATEGIE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

1. Développer une stratégie paysagère et environnementale
2. Renforcer l'attractivité du territoire avec une attention particulière au patrimoine bâti et naturel

Les paysages caractéristiques du Pays de Caux sont à protéger dans le cadre du document d'urbanisme de Saint-Martin-du-Bec, tout comme l'armature écologique définie par le SCoT. Un inventaire du patrimoine bâti et naturel et un recensement exhaustif des clos-masures sont à effectuer lors de chaque élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

B. OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES, DES DECHETS ET PROMOUVOIR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES RISQUES

1. Améliorer la gestion de l'eau et la préservation de la ressource
2. Assurer une bonne gestion des déchets du territoire en limitant leur production, en développant leur tri et en optimisant leur valorisation
3. Développer une gestion exemplaire des risques naturels et intégrer la protection des espaces naturels sensibles

Comme évoqué précédemment, le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis par les SDAGE. De plus le DOO rappelle l'importance d'appliquer les dispositions réglementaires liées aux périmètres de protection **des captages prioritaires** dit Grenelle et aux bassins d'alimentation de captage. Parmi, ces captages prioritaires, est cité celui du « **Clos-Pigeon** », situé sur la commune.

Le **volet « risques naturels »** est également à décliner à l'échelle communale. Saint-Martin-du-Bec est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin Versant de la Lézarde.

C. CONSTRUIRE LA TRAME VERTE ET BLEUE : CAPITALISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET VALORISER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

1. Principes et objectifs principaux
2. Bases de la Trame Verte et Bleue
3. Optimiser le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue
4. Compléter et ajuster la Trame Verte et Bleue

Les documents d'urbanisme locaux doivent décliner les éléments de la trame verte et bleue cartographiée par le SCoT. La partie centrale de Saint-Martin-du-Bec en tête de vallée de la Lézarde, présente des enjeux de connexions régionaux et interrégionaux, faisant le lien au Nord avec la vallée de l'Étretat et au Sud avec la vallée de la Lézarde.

II- LE LITTORAL DES HAUTES FALAISES : UNE SPECIFITE A PRESERVER ET VALORISER LOI LITTORAL ET URBANISME

A. LOI LITTORAL ET URBANISME

1. La bande littorale des 100 m
2. Les espaces proches du rivage
3. Les coupures d'urbanisation
4. Les espaces remarquables du littoral

B. LA CAPACITE D'ACCUEIL

1. Déterminer la capacité d'accueil
2. Considérer les secteurs touristiques, le pôle urbain de Fécamp et les bourgs retro littoraux

C. TYPOLOGIE DES COUPURES D'URBANISATION

1. Les cônes de vues : critère d'instauration d'une coupure d'urbanisation
2. Le choix justifié des coupures d'urbanisation du territoire des Hautes Falaises

D. LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

1. Les critères de définition des espaces proches du rivage selon la loi
2. Proposition d'un périmètre des Espaces Proches du Rivage pour le SCoT des Hautes Falaises

TROISIEME PARTIE - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE QUI SE STRUCTURE ET ELARGIT SON RAYONNEMENT DANS L'AXE SEINE, ET, OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL POUR LE DAC ET VOLET COMMERCE DU DOO

I- UNE ORGANISATION DE L'ESPACE MULTIPOLAIRE ET SOLIDAIRE POUR RENFORCER LA QUALITE DE VIE, LE VOLET COMMERCE DU DOO

A. ORGANISATION MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE EN POLES DE VIE ET ORIENTATIONS COMMERCIALES STRATEGIQUES GENERALES

1. Structuration urbaine et évolution des commerces, services et équipements
2. Orientations commerciales stratégiques générales issues des travaux du DAC : mettre en œuvre une stratégie adaptée au Pays des Hautes Falaises

B. RENFORCER LE MAILLAGE DES POLES DE VIE ET ORIENTATIONS COMMERCIALES DECLINEE EN FONCTION DES CENTRALITES (ISSUES DES TRAVAUX DU DAC)

1. Développer le pôle urbain principal : pérenniser la place de FECAMP comme pôle urbain structurant à l'échelle du Pays et de l'Estuaire de la Seine
2. Renforcer les pôles secondaires : renforcer les centralités et leur donner un rôle essentiel dans le maillage du Pays
3. Conforter les pôles de proximité et d'hyper-proximité : relais indispensables de l'animation de l'espace rural, de maintien d'une vie active dans les communes
4. Poursuivre l'animation des espaces ruraux : la desserte des espaces ruraux

C. QUALITE DE VIE, SOLIDARITE, ACCESSIBILITE : LES PRINCIPES POUR GUIDER L'EVOLUTION DE L'OFFRE EN SERVICES ET EN EQUIPEMENTS

II- DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION FLUIDES QUI FACILITENT LES ECHANGES SUR LES HAUTES FALAISES

A. AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET LA DESSERTE DU PAYS : RENFORCER LE MAILLAGE ET LES CENTRALITES

1. Désenclaver et irriguer le territoire des Hautes Falaises
2. Renforcer « les nœuds et les centralités »

La réflexion sur l'extension de la Lézard' Express Régional vers Criquetot-l'Esneval et Fécamp, via Saint-Martin-du-Bec, est réaffirmée par le SCoT.

De manière générale, il est également prévu d'identifier des haltes transport dans les pôles de proximité pour renforcer les centralités urbaines du Pays des Hautes Falaises.

B. PROPOSER UNE ALTERNATIVE EN MOBILITE DOUCE INSCRITE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE : DEVELOPPER LES MODES ACTIFS (VELO, MARCHÉ A PIED)

1. Les modes actifs (modes doux) au quotidien
2. Les modes actifs et le tourisme

Les communes doivent développer des politiques d'aménagement qui intègrent la dimension « modes doux » : stationnements vélos, itinéraires sécurisés,...

C. CONNECTER LES RESEAUX DU PAYS DES HAUTES FALAISES A CEUX DES TERRITOIRES VOISINS ET A L'AXE SEINE

III- DES OUTILS D'AMENAGEMENT ET DE PLANIFICATION POUR ANTICIPER LES BESOINS EN FONCIER DES HAUTES FALAISES

QUATRIEME PARTIE - DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES - DELIMITATION DES ZACOM

1-2-3-4- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE)

Ce nouveau document a été instauré par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier l'échelon régional la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014.

Figure 5 : Les enjeux identifiés par le SRCE sur la commune :

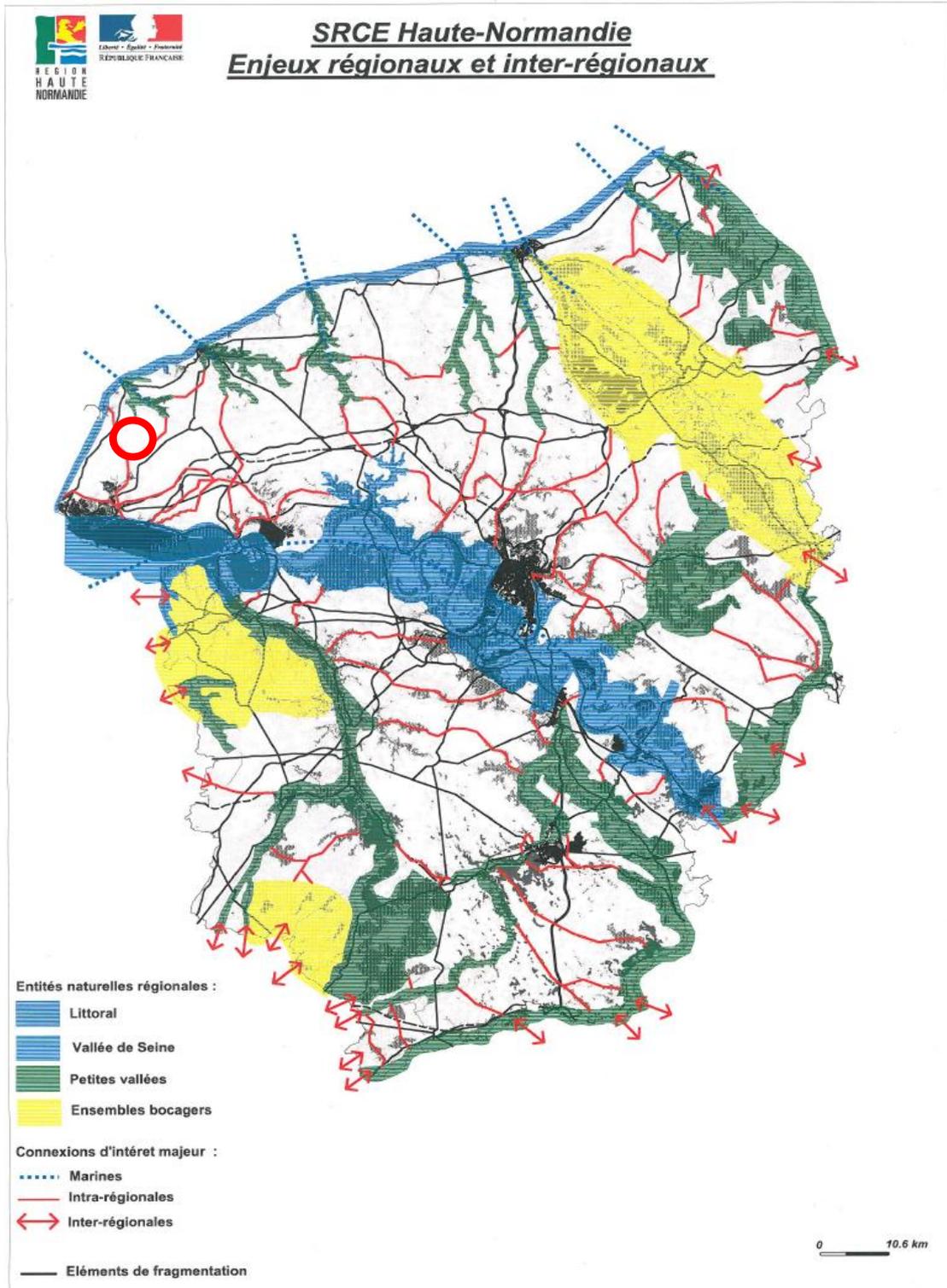


Figure 6 : Les actions prioritaires du SRCE :



Saint-Martin-du-Bec est située en tête de vallée de la Lézarde. Les deux principales vallées qui entaillent le territoire communal dans le sens Nord/Sud sont identifiées comme corridor écologique par le SRCE (corridor à fort déplacement et quelques corridors boisés à faible déplacement). Des réservoirs humides et aquatiques sont également identifiés sur la partie Sud du territoire, à la source la Lézarde.

Figure 7 : Les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE sur la commune :

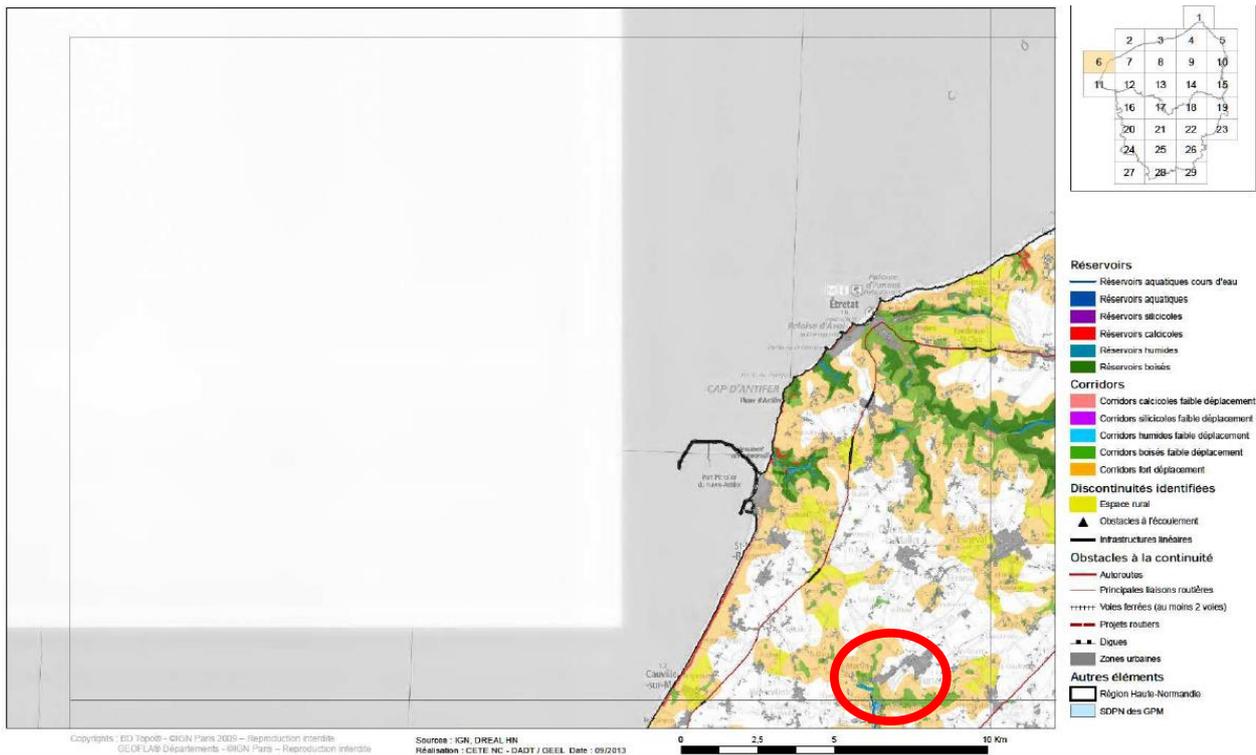
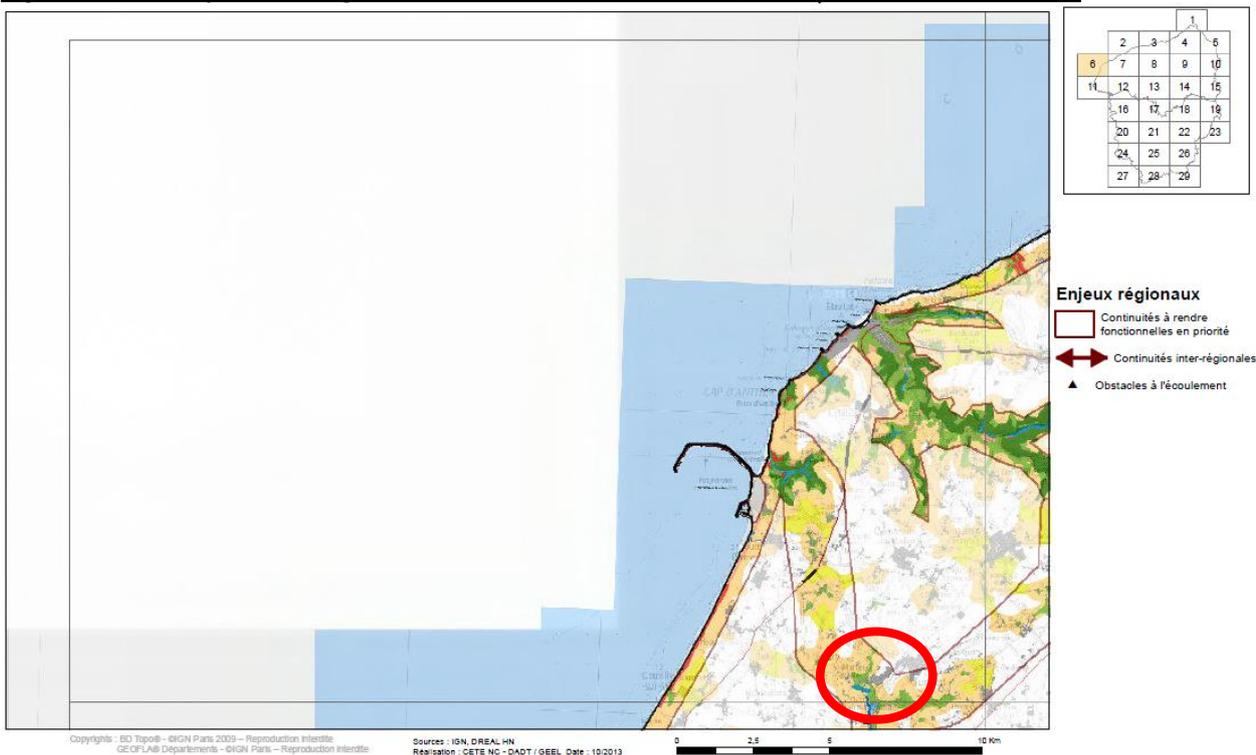


Figure 8 : Les objectifs assignés à la trame verte et bleue pour Saint-Martin-du-Bec :



Le réservoir écologique, qui correspond à un milieu physique présent sur le terrain (ici, les zones humides et la source de la Lézarde) est à préserver au maximum lors de la définition du projet de PLU. Le corridor écologique ne correspond pas toujours à une réalité physique, mais des espaces de perméabilité propices aux déplacements des espèces. Les projets d'urbanisme prévus dans ces secteurs doivent respecter les continuités écologiques. De plus, Saint-Martin-du-Bec est située sur une **continuité à rendre fonctionnelle en priorité, entre la valleuse de Bruneval et la vallée de la Lézarde**. Le PLU de Saint-Martin-du-Bec doit prendre en compte les objectifs inscrits au SRCE.

1-3- L'accessibilité et les modes de déplacements

1-3-1- Les principales cibles de déplacements

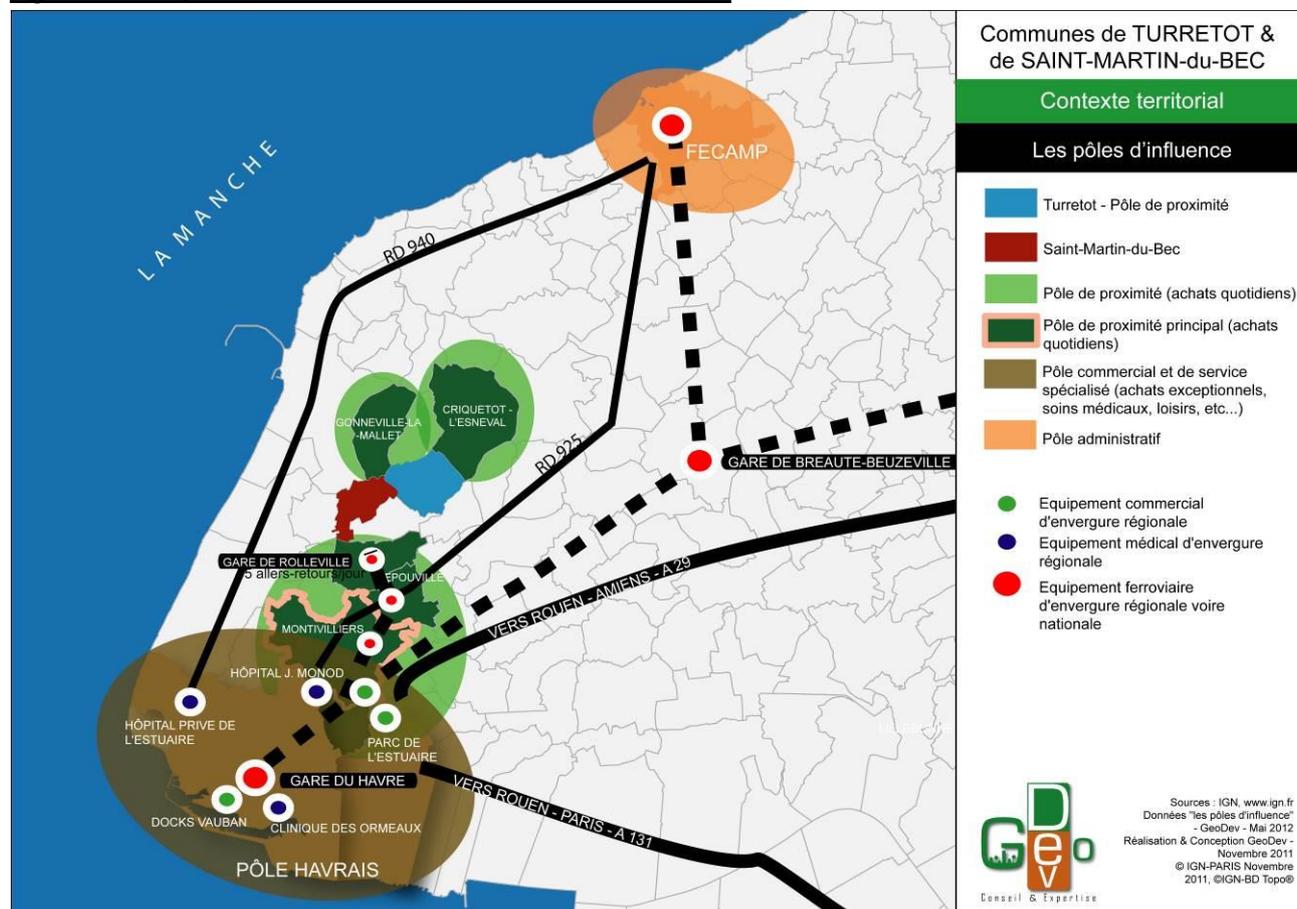
Saint-Martin-du-Bec ne propose aucune offre commerciale et de services d'hyper proximité sur son territoire. Toutefois, **la proximité immédiate de Gonneville-la-Mallet, Turretot ou encore Rolleville** (communes qui disposent d'un panel de services et de commerces de proximité), permet de répondre à certains besoins de la population en limitant les longs déplacements (mobilité intercommunale).

Toutefois, la commune reste fortement dépendante de l'agglomération havraise en termes de consommation, de besoins de santé, d'activités culturelles et de déplacements domicile – travail.



Les Saint-Martinais jouissent de la proximité **des bourgs ruraux de Criquetot-l'Esneval et Gonneville-la-Mallet**, et notamment de leur offre commerciale en grande surface. Les déplacements liés aux besoins de santé sont plutôt tournés vers Montivilliers et Le Havre.

Figure 9 : Les pôles d'influence de Saint-Martin-du-Bec :



1-3-2- L'accessibilité routière

Saint-Martin-du-Bec est un territoire bénéficiant d'une bonne accessibilité routière. La commune est traversée par deux routes départementales :

- **La RD.79 : axe Octeville-sur-Mer – Criquetot-l'Esneval – Fécamp**, au Sud du bourg selon un axe Ouest – Est ;
- **La RD.32 : axe Epouville – Gonneville-la-Mallet**, au Nord du bourg, selon un axe Sud – Nord.

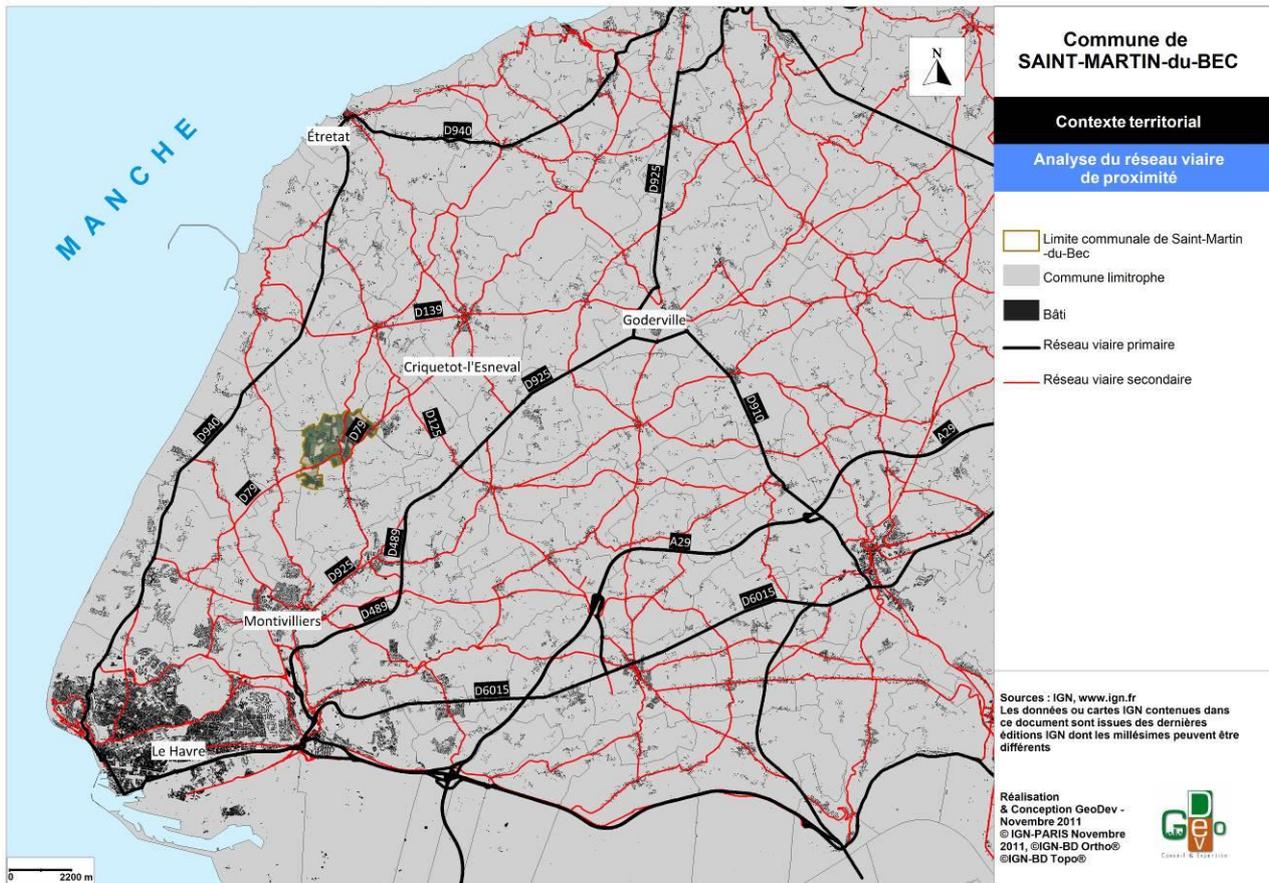


Saint-Martin-du-Bec bénéficie également de la proximité deux routes départementales d'envergure régionale :

- ✓ **La RD.925 : axe Le Havre – Dieppe**, au Sud – Est de la commune, accessible à partir de la RD79 puis la RD.125 ou via Notre-Dame-du-Bec ;
- ✓ **La RD.940 : axe Le Havre – Fécamp**, au Nord – Ouest de la commune, accessible à partir de la RD.125 puis de la RD.139 ou via la RD111.

L'autoroute la plus proche est l'**A.29** : axe Le Havre – Amiens, accessible depuis Epretot à environ 18 minutes du centre-bourg (17 km).

Figure 10 : L'accessibilité de proximité de Saint-Martin-du-Bec :



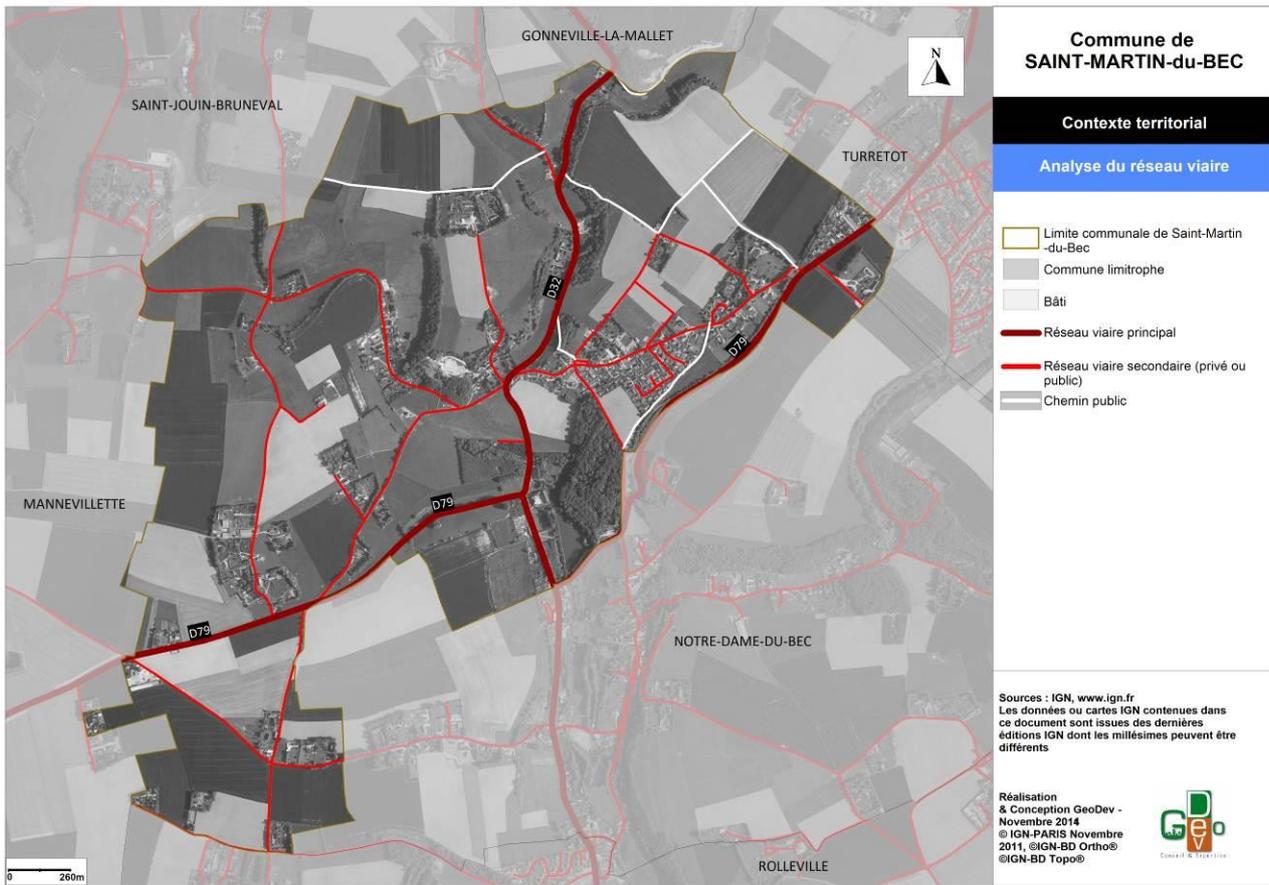
De façon générale, le centre-bourg est encadré par le réseau de voiries départementales : la RD.79 au Sud-Est et la RD.32 à l'Ouest. Un maillage secondaire de voies communales permet de desservir le village, les hameaux et les poches d'urbanisation isolées du territoire saint-martinais.

La Route de Croismare, qui fait le lien entre la RD.32 et la RD.79, en irriguant une grande partie des habitations situées dans le village, constitue la voie d'accès la plus empruntée par les Saint-Martinais. Le trafic routier dans le bourg est globalement apaisé car le réseau viaire a été dimensionné en fonction du développement urbain des dernières décennies. Des aménagements de voirie ont déjà été réalisés afin de ralentir la vitesse des automobilistes et de sécuriser les déplacements des piétons à proximité des équipements publics et du Centre Durand Viel.



Aménagement de voirie Route de Croismare

Figure 11 : Le réseau viaire de Saint-Martin-du-Bec :



La commune compte **3 entrées et sorties de centre-bourg signalisées** à la périphérie de la tache bâtie du village :

- ✓ Une entrée et une sortie à l'extrémité Ouest du Bourg à l'intersection avec la RD.32 (photographies 1) ;
- ✓ Une entrée et une sortie à l'extrémité Nord du Bourg à l'intersection avec la RD.7932 (photographies 2) ;
- ✓ Une entrée et une sortie à l'extrémité Sud du Bourg, Route de la Sapinière (photographies 3).



Les entrées de bourg sont bien localisées et marquent l'entrée dans le village. La tache bâtie est bien comprise à l'intérieur des limites de l'agglomération. Néanmoins, le carrefour de la RD.32 et de la Route de Croismare constitue le principal point noir routier, compte-tenu de la faible visibilité et de la vitesse du trafic sur la route départementale.

1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement

Plusieurs espaces de stationnement sont localisés dans le centre-bourg, permettant de répondre aux besoins des usagers des équipements publics. Environ 70 places de stationnement sont identifiées dans le centre-bourg, répartis sur 4 principaux sites. De plus, lors de la réalisation des différentes opérations de lotissement, des poches de stationnement ont été aménagées (lotissements le Village, Clos du Parc, le Bel Air).

Néanmoins, les espaces de stationnement du centre-bourg sont utilisés quotidiennement par les salariés du Centre Durand Viel (90 salariés) et sont régulièrement saturés. Certains véhicules stationnent même en dehors des espaces réservés, en particulier Route de l'Observatoire, à proximité du centre.

En retrait du centre-bourg, dans le secteur de hameaux, le stationnement est relativement aisé au sein des espaces privés, compte-tenu de l'organisation de ces secteurs (faible densité bâtie, grandes parcelles).

Le site du Château du Bec Crespin, qui a développé une vocation touristique, possède les capacités de stationnement adaptées aux besoins de ces visiteurs. De façon plus ponctuelle, quelques difficultés de stationnement sont identifiées à proximité de l'Observatoire lors de manifestations ponctuelles organisées par l'association.

Figure 12 : L'analyse des capacités de stationnement à Saint-Martin-du-Bec :

Stationnement public à Saint-Martin-du-Bec		
Equipements ou secteur de la commune	Estimation de la capacité	Remarques
Route de Croismare - Mairie - école	20 places (en épi)	Principal espace de stationnement du centre-bourg, très fréquenté
Clos du Parc - Salle polyvalente	environ 10 places (en bataille)	Poche de stationnement fréquentée par les usagers de la salle polyvalente par le personnel du Centre Durand Viel
Route du Stade	30 places (en bataille)	Espace de stationnement fréquenté en lien avec les équipements sportifs et par le personnel du Centre Durand Viel
Route de Croismare - Eglise	7 places (en bataille)	Espace de stationnement en lien avec les besoins de l'église



Stationnement Route de Croismare



Stationnement au stade

1-3-4- Les transports en commun

La **ligne départementale n°23 Le Havre / Goderville / Fécamp**, dessert Saint-Martin-du-Bec. 2 arrêts desservent la commune :

- ✓ Le Bourg ;
- ✓ Route des Indes.



Arrêt au cœur du village



Arrêt – Route des Indes

Environ 10 services quotidiens sont assurés sur la commune entre 6h30 et 19h00 (6 vers Le Havre et 3 vers Fécamp en semaine). Les arrêts de car du bourg et de la Route des Indes sont facilement accessibles pour les piétons. Les secteurs de hameaux ne sont pas desservis par le réseau de lignes départementales.

Les Saint-Martinais peuvent aussi emprunter la ligne départementale n°24 Le Havre / Etretat / Fécamp depuis Gonneville-la-Mallet et Criquetot-l'Esneval.

De plus, un service de ramassage scolaire est organisé par le Département de Seine-Maritime, géré par Kéolis, le matin, le midi et le soir. Ce service permet aussi de rejoindre matin et soir le collège de Criquetot-l'Esneval et le lycée de Montivilliers.

Enfin, les Saint-Martinais peuvent bénéficier du système de transport à la demande mis en place par le département de Seine-Maritime en complément des services déjà existants : Minibus 76. Le tarif maximum de 2€ est relativement bas pour attirer les populations ayant besoin de se déplacer vers le chef-lieu de canton, au marché ou vers la grande agglomération de son secteur, sans utiliser un moyen de locomotion individuel. Ce dispositif est gratuit pour les personnes à mobilité réduite non autonomes.

1-3-5- La desserte ferroviaire

La ligne Le Havre – Tourville-les-Ifs traverse Saint-Martin-du-Bec, à l'Est du bourg, selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est.

Fermée en 1970, cette ligne est partiellement exploitée par **la Lézard' Express Régionale desservant les communes périurbaines du Havre jusqu'à Rolleville** (5 allers retours quotidiens jusqu'au Havre). La **halte ferroviaire de Rolleville** est située à 2,5 km (5 minutes en voiture) de Saint-Martin-du-Bec. Le cadencement de la LER est plus important sur la **section Le Havre / Montivilliers** (25 allers retours quotidiens entre Montivilliers et Le Havre).



La Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la région Haute-Normandie ont réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité de la revalorisation de la desserte ferroviaire de la Pointe de Caux réalisée par Systra et finalisée en mars 2011. Parmi les pistes étudiées, le prolongement de la Lézard' Express Régionale jusqu'à Criquetot-l'Esneval, Goderville voire Fécamp a été analysé.

Cette étude a conclu que le **potentiel voyageur est relativement faible** et que la réouverture de la ligne implique une **problématique technique et institutionnelle** :

« Le territoire traversé est à dominante rurale avec des centres bourgs qui devraient se densifier mais qui restent de taille modeste. L'offre routière concurrente est de plus relativement performante pour les liaisons vers Le Havre et vers Fécamp.

Le développement que connaît la zone permettrait néanmoins d'atteindre des potentiels proches de ceux de certaines gares actuelles telles Jacques Monod. Cependant, ce potentiel est à mettre en regard de la performance de l'offre de transport que la LER pourra proposer.

Concernant les liaisons de pôle à pôle entre Fécamp et le Havre, il apparaît que la LER ne permettra pas d'avoir une offre compétitive par rapport aux liaisons Fécamp – Le Havre via Bréauté Beuzeville.

La réouverture de la ligne LER nécessitera des investissements importants à étudier avec également la nécessité d'entamer des démarches administratives lourdes pour réintroduire les voies dans le domaine ferroviaire circulé.

La réouverture de la ligne posera également des problèmes au niveau de la réouverture des passages à niveau, les conditions actuelles législatives interdisant la création de nouveaux passages à niveaux. »

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains 2013 - 2020, la CODAH prévoit de développer le réseau LER en :

- Développant le réseau existant à court terme (fréquences, amplitudes horaires, accessibilité) ;
- Envisageant la réouverture du réseau non exploité vers Criquetot-l'Esneval à plus long terme.

Cette action pourrait être menée en corrélation avec l'extension du périmètre des transports urbains actuel de la CODAH.

Il semble peu probable que la LER soit prolongée jusqu'à Criquetot-l'Esneval à l'horizon temporel du PLU de Saint-Martin-du-Bec. Néanmoins, un **renforcement du cadencement** contribuerait certainement à rendre le mode ferroviaire plus compétitif pour les déplacements des Saint-Martinais vers Le Havre et Montivilliers.

De plus, dans l'hypothèse d'un éventuel prolongement de la ligne à plus long terme, il apparaît nécessaire de **préserver de l'urbanisation les disponibilités foncières le long de la voie ferrée**.

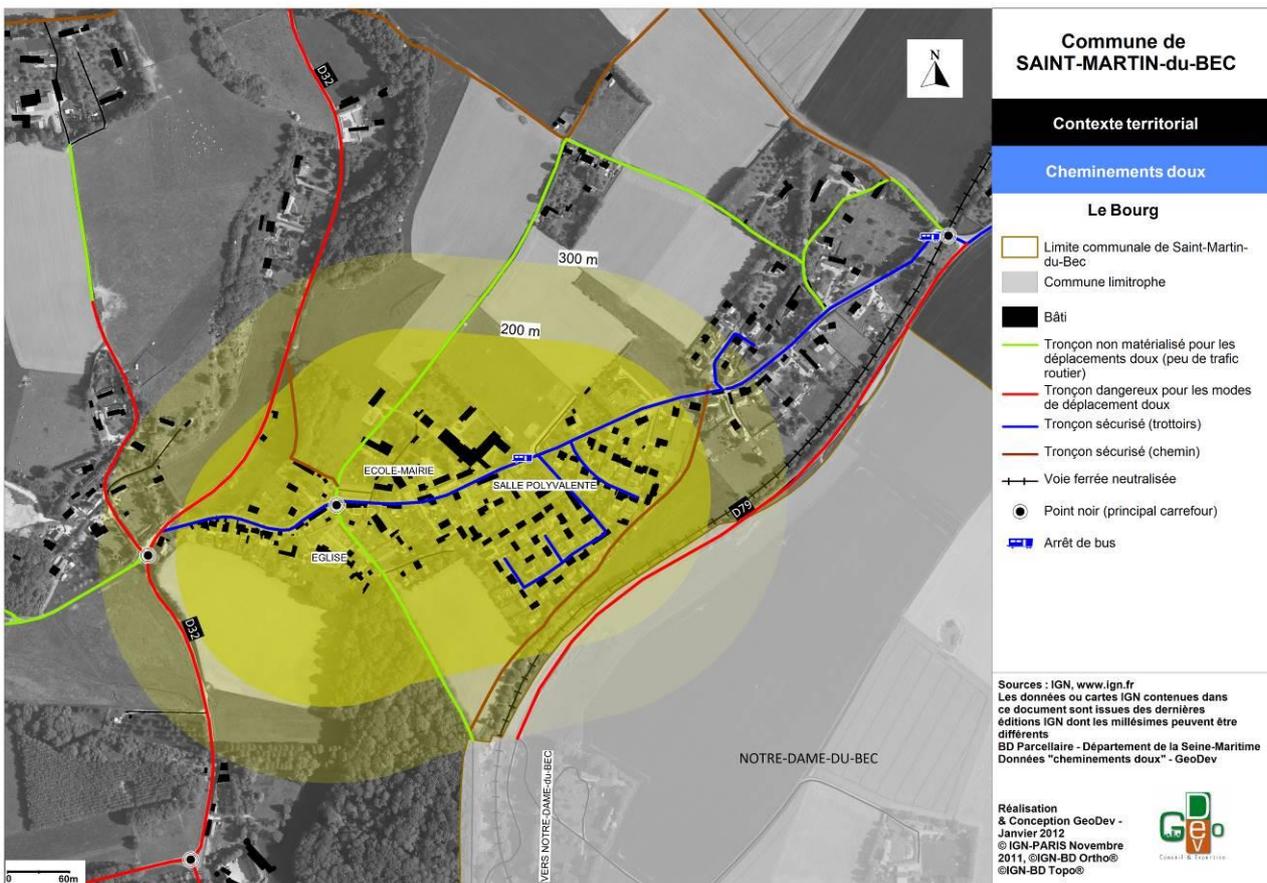
Pour des déplacements vers Rouen et Paris, les Saint-Martinais fréquentent la **gare de Bréauté-Beuzeville**, située à 22 km (23 minutes en voiture) L'amplitude horaire des différentes lignes s'étale sur une douzaine d'heures pour une vingtaine d'allers retours quotidiens entre Le Havre et Rouen. La ligne Bréauté-Beuzeville – Fécamp n'est pas du tout fréquentée par les habitants de Saint-Martin-du-Bec car le mode routier est beaucoup plus compétitif pour rejoindre Fécamp.

1-3-6- Les liaisons douces

Le centre-bourg de Saint-Martin-du-Bec bénéficie d'un **maillage développé de trottoirs et d'espaces réservés aux piétons**, notamment tout le long de la Route de Croismare. Lors des différentes phases de l'aménagement du centre-bourg, la réflexion sur le réseau de cheminements doux a été appréhendée, développant ainsi ce réseau le long de chaque voirie créée (lotissement le Clos du Parc, lotissement le Bel Air, etc.). On précisera toutefois que l'urbanisation linéaire historique du centre-bourg a engendré la création de nombreuses voiries en impasse ; ce qui rend ainsi le réseau de cheminements doux relativement peu connexe.

Les équipements publics du bourg sont facilement accessibles depuis les espaces bâtis du centre-bourg : la majeure partie du bourg est située à moins de trois cents mètres du triangle « Eglise - école/mairie - salle polyvalente - équipements sportifs. »

Figure 13 : Le maillage piéton dans le centre-bourg :



Le bourg de Saint-Martin-du-Bec est situé à 800 mètres du village de Turretot. **Un trottoir le long de la RD.79** permet de relier les deux entités urbaines.



Trottoir entre les villages de Turretot et Saint-Martin-du-Bec

Le réseau de trottoirs est quasiment inexistant dans les différents hameaux structurés de la commune, même si le trafic automobile est bien moins important. A l'échelle communale, le principal « point noir » pour les circulations piétonnes et cyclistes est l'intersection de la Route de Croismare avec la RD.32, passage obligatoire pour **rallier la Ferme Samson, la Marguerite, le Clos Pigeon ou encore l'Epine Brière depuis le centre-bourg**, emprunté notamment par les enfants pour se rendre à l'école.

Plusieurs chemins de randonnées sont localisés sur le territoire communal, majoritairement dans la partie Est, autour du centre-bourg : le GR 21 qui longe la limite communale sur le secteur des Indes, le chemin qui relie le village au château du Bec Crespin. Outre le trottoir le long de la RD.79, un chemin relie les bourgs de Saint-Martin-du-Bec et de Turretot.

Au travers son projet de PLU, la commune s'est engagée dans une politique de promotion et de soutien aux modes de déplacements doux. Celle-ci vise notamment à créer des cheminements sur la commune.

Figure 14 : Analyse des cheminements doux à Saint-Martin-du-Bec :

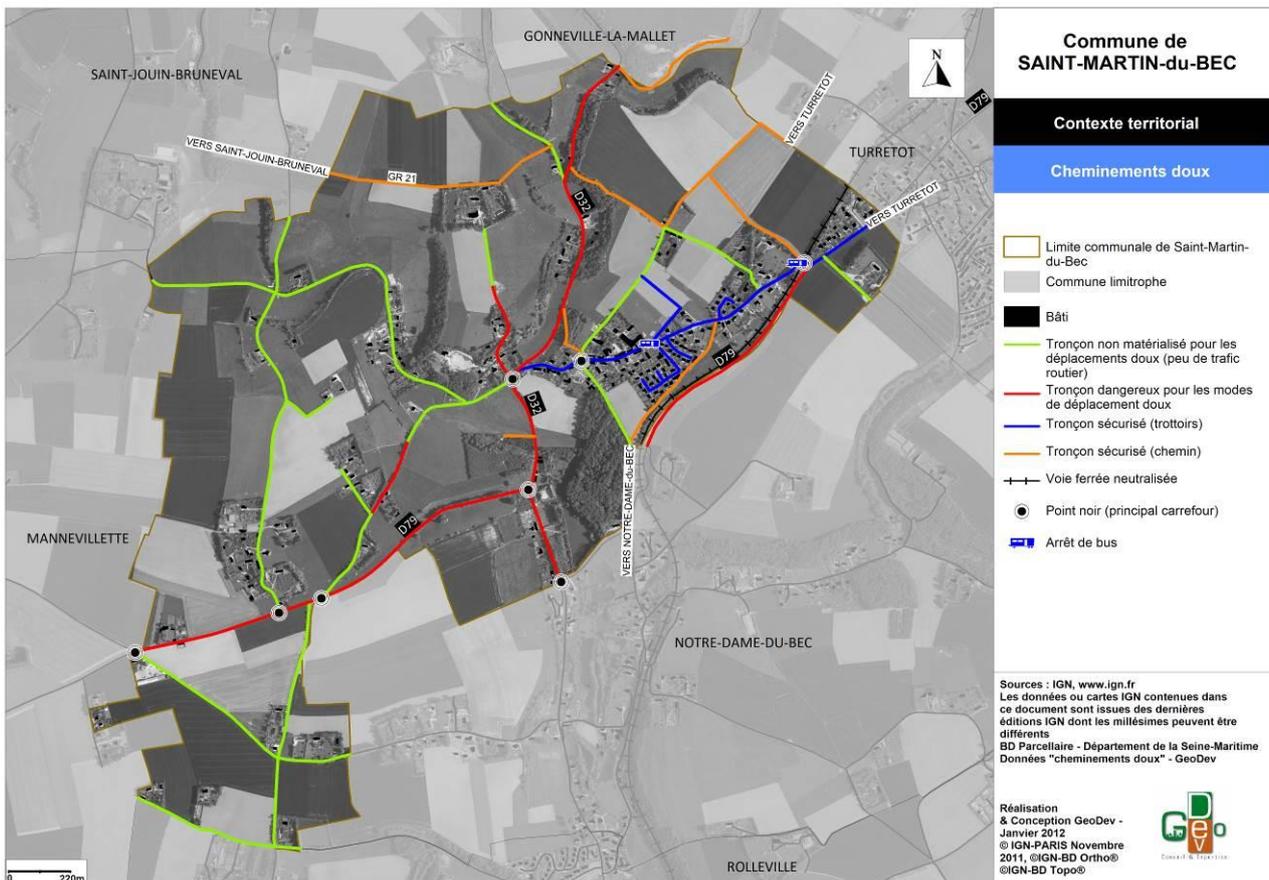


Figure 15 : Le taux de multimotorisation des ménages en 2011 :

		Taux de multimotorisation des ménages en 2011 (en %)	
		Saint-Martin-du-Bec 64,70	
Communes voisines	Rolleville	54,40	
	Notre-Dame-du-Bec	66,90	
	Mannevillette	66,20	
	Saint-Jouin-Bruneval	60,30	
	Turretot	58,50	
Pôles de proximité	Gonneville-la-Mallet	42,70	
	Montivilliers	40,20	
	Criquetot-l'Esneval	48,00	
	Fécamp	18,30	
Echelle territoriale	Le Havre	18,90	
	CC Criquetot-l'Esneval	52,30	
	CODAH	25,10	
		Département 76	30,80

A l'échelle intra-communale, les déplacements quotidiens sont facilités par le réseau développé d'infrastructures pour les piétons. Néanmoins, compte-tenu des distances entre Saint-Martin-du-Bec et les différents pôles de proximité identifiés précédemment et de l'offre limitée en transports en commun, la dépendance à l'automobile demeure relativement importante pour les Saint-Martinais. 97,3% des ménages Saint-Martinais possèdent au moins une voiture et 64,7% ont au moins deux voitures (52,3% à l'échelle de l'intercommunalité). Le taux de multimotorisation s'avère donc relativement élevé.

Le tableau suivant permet de synthétiser, par mode de déplacement, les temps de parcours entre Saint-Martin-du-Bec et les principales cibles de déplacements des habitants.

Figure 16 : Temps de parcours selon les différents modes de transport depuis Saint-Martin-du-Bec :

Temps de parcours des différents modes de transports					
	Voiture	Car - Bus	Vélo	Piéton	Train
St-Martin-du-Bec - Turretot (2km)	3 min	2 min, 4 AR par jour	10 min	38 min	
St-Martin-du-Bec - Rolleville (2,5km)	4 min	4 min, 4 AR par jour	9 min	34 min	
St-Martin-du-Bec - Gonneville-la-Mallet (5km)	5 min		19 min	73 min	
St-Martin-du-Bec - Epouville (5km)	8 min	8 à 10 min, 5 AR par jour	20 min	76 min	
St-Martin-du-Bec - Criquetot-l'Esneval (8km)	10 min	10 à 18 min, 5 AR par jour	28 min	102 min	
St-Martin-du-Bec - Montivilliers centre (8km)	13 min	15 min, 4 AR par jour	32 min	114 min	11 min depuis Rolleville, 5 AR par jour
St-Martin-du-Bec - Montivilliers la Lézarde (13km)	16 min	18 à 20 min, 3 AR par jour	41 min		15 min depuis Rolleville, 5 AR par jour
St-Martin-du-Bec - Le Havre (20km)	27 min	35 min, 4 AR par jour	68 min		27 min depuis Rolleville, 5 AR par jour, 16 min depuis Montivilliers, 23 AR par jour
St-Martin-du-Bec - Fécamp (28km)	32 min	40 à 45 min, 6 AR par jour			
Transport scolaire vers le collège de Criquetot-l'Esneval et vers le lycée de Montivilliers					
Transport à la demande du Département de Seine-Maritime (TAD)					
Ligne 23 sur la commune, ligne 24 à partir de Gonneville-la-Mallet et Criquetot-l'Esneval					

Synthèse du contexte territorial

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une desserte routière communale et de proximité adaptée ▪ Un bourg en retrait des grands axes de communication ▪ Des entrées de bourg signalisées ▪ Des espaces de stationnement à proximité des équipements publics ▪ Un réseau de cheminements doux qui dessert les principales zones d'habitat et d'équipement du centre-bourg ▪ Une liaison douce entre Turretot et Saint-Martin-du-Bec 	<p>⇒ Maîtriser l'urbanisation pour ne pas contribuer à l'insécurité routière et pour ne pas engendrer des congestions</p> <p>⇒ Développer et structurer un maillage pour améliorer la circulation douce</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité d'infrastructures ferroviaires (Rolleville, Montivilliers, Le Havre) ▪ Le passage de la voie ferrée (Le Havre – Les Ifs) ▪ Une offre de transport en commun existante et en voie d'amélioration 	<p>⇒ Faciliter les modes de transports alternatifs au véhicule individuel motorisé et inciter au covoiturage</p> <p>⇒ Anticiper la réouverture de la voie ferrée</p> <p>⇒ Urbaniser en priorité les zones desservies</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune dans l'aire urbaine d'une grande agglomération régionale (tous services disponibles à – 20 min) 	<p>⇒ Accueillir de nouveaux habitants en tenant compte de leurs besoins et des capacités de la commune</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire encadré par l'intercommunalité et les documents supra-communaux (DTA, SDAGE, SCoT,...) 	<p>⇒ Intégrer ces orientations dans le document d'urbanisme (DTA, SCoT, SDAGE,...)</p>
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une situation géographique en marge du Pays des Hautes Falaises, tournée vers l'agglomération havraise (emploi, services,...) 	<p>⇒ Renforcer la place de la commune au sein de l'intercommunalité</p> <p>⇒ Développer le territoire en cohérence avec les habitudes des Saint-Martinais</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des points noirs routiers identifiés (notamment à l'entrée Ouest du bourg) ▪ Une forte dépendance à l'automobile ▪ Une offre en transport en commun limitée ▪ Des espaces de stationnement très fréquentés 	<p>⇒ Sécuriser le réseau routier</p> <p>⇒ Urbaniser selon les capacités communales et/ou adapter les infrastructures aux besoins communaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune liaison piétonne sécurisée entre les différents hameaux structurés et le bourg 	<p>⇒ Développer le réseau de cheminements doux</p>

2- L'organisation spatiale de Saint-Martin-du-Bec

2-1- L'évolution historique de la commune

2-1-1- Quelques éléments d'histoire

L'appellation « Saint-Martin-du-Bec » est attestée sous la forme latinisée « **Sancti-Martini-de-Becco** » en 1222, « bec » signifiant « ruisseau » en scandinave (référence à la Lézarde).

Le blason de Saint-Martin-du-Bec est « d'azur à deux croisettes d'or accompagné en pointe d'un léopard passant, au chef fuselé d'argent et de gueules ».



Entre 1824 et 1868, la commune était fusionnée avec sa voisine de Turretot.

Marguerite de Croismare a créé un orphelinat agricole, sur le site de l'actuel centre Paul Durand-Viel, qui a accueilli jusqu'à 80 enfants.

L'origine de l'église Saint-Martin-du-Bec est datée du X^{ème} siècle. Comme celle de Notre-Dame-du-Bec, cet édifice dépendait de la seigneurie du Bec-Crespin, donc directement du château. Bien discrète au cœur du village, cet édifice religieux a connu de nombreuses rénovations au cours des siècles.



Eglise Saint-Martin



Château du Bec Crespin

Le château du Bec Crespin constitue la pièce maîtresse du patrimoine bâti de la commune. Le château est entouré d'un parc boisé de 28 ha et de plusieurs plans d'eau, dans lesquels la Lézarde prend sa source. Château-fort au Moyen-Âge, dont la fonction était de surveiller la vallée, il a été détruit durant la guerre de Cent Ans, reconstruit dans le style Louis XIII et restauré au milieu du XIX^{ème} siècle. Ce site a été la propriété de plusieurs grandes familles : Vauquelin, Mortemer, Crespin, de Brezé, Romé, Croismare,...

Occupé par une association religieuse caritative à vocation d'action sociale à partir de 2004, l'association Etoile de la Mer Saint-Martin, le château a changé de propriétaire depuis quelques années et accueille désormais des activités touristiques (salles de réception, hébergement,...).

Les façades et toitures du bâtiment d'entrée, du bâtiment des communs et de la tour sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des **Monuments Historiques** par arrêté préfectoral du 22/12/1952.

Cette inscription vaut servitude d'utilité publique (servitude AC1) et engendre un rayon de protection de 500m autour de ces éléments. Il n'y a pas de prescriptions à donner à ce titre dans le cadre du PLU, chaque projet étant étudié au cas par cas par l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime.

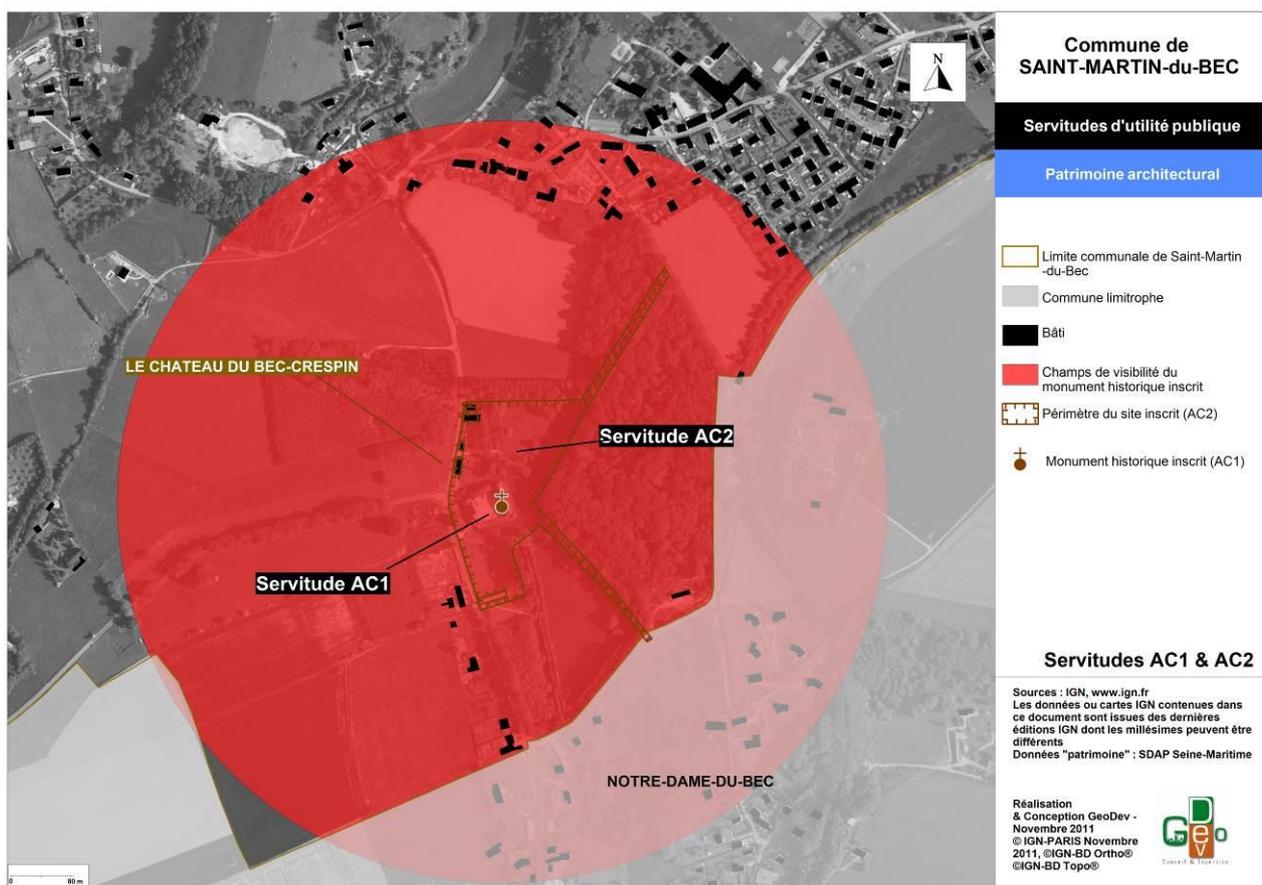
De plus, l'ensemble constitué par le château, les plans d'eau, le sol et les plantations du parc et ses abords sont inscrits par arrêté ministériel du 22/10/1942 comme **monument naturel et site protégé** (servitude AC2). L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

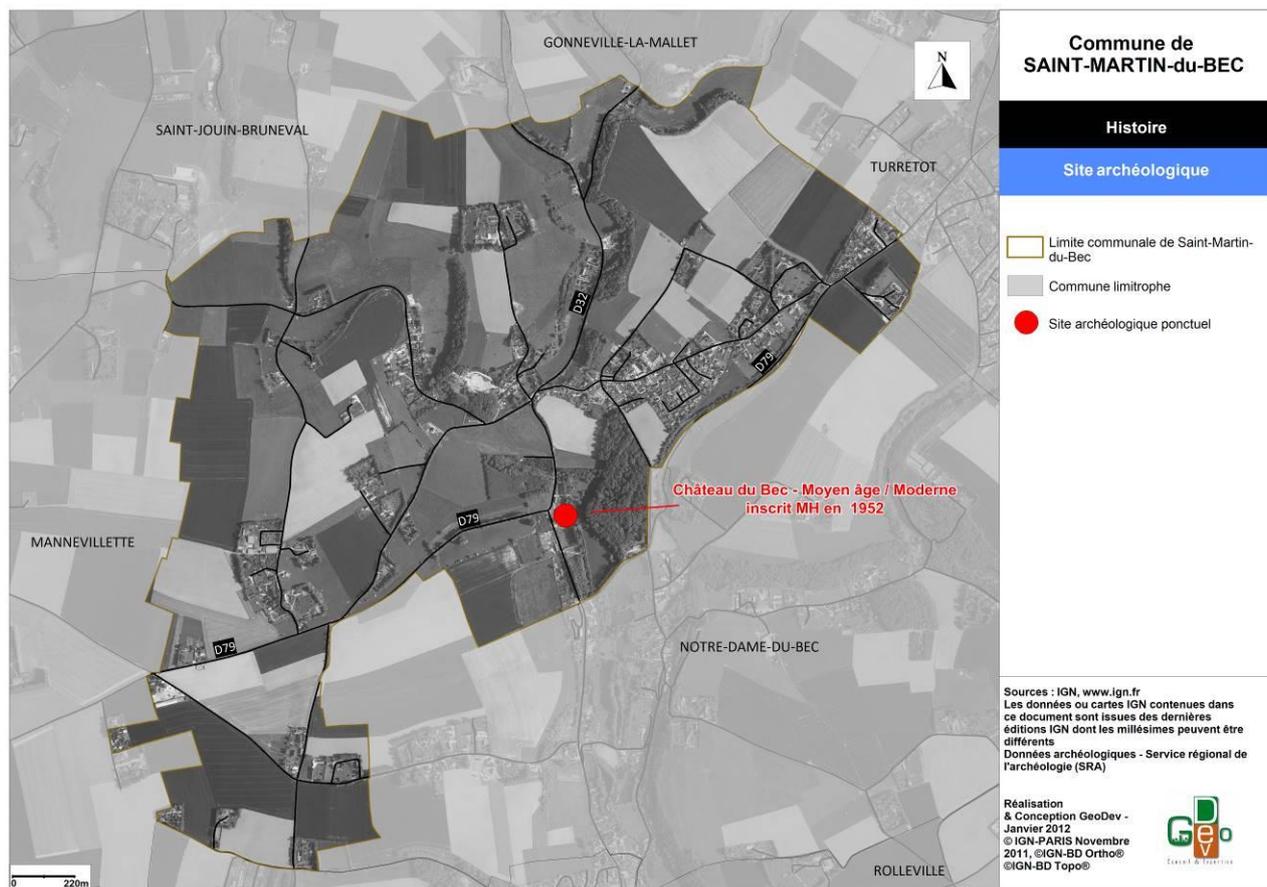
- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (art. R. 421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (art. R 421-28 du code de l'urbanisme);
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (art. L. 581-8 du code de l'environnement);
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme);
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R. 111-38 du code de l'urbanisme)

Figure 17 : Le château du Bec Crespin – Monument Historique et site inscrit :



Par ailleurs, le Château du Bec Crespin est recensé comme **site archéologique** par le Service Régional de l'Archéologie. Il s'agit du seul site archéologique inventorié à Saint-Martin-du-Bec. Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible d'être mis à jour. Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de futurs travaux.

Figure 18 : Les sites archéologiques recensés à Saint-Martin-du-Bec :



L'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme stipule que : *"le permis de construire peut être accordé ou refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques"*.

La prise en compte de la protection du patrimoine archéologique est devenue effective par le décret n°86-192 du 5 février 1985, instituant la consultation des services régionaux d'archéologie lors de l'instruction de procédures d'urbanisme. Les services régionaux d'archéologie sont consultables au 7, Place de la Madeleine 76172 ROUEN CEDEX 1. Ainsi, l'absence de consultation entache l'autorisation d'illégalité.

Par ailleurs, *"dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors des terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers sont déjà en cours (risques d'arrêt des travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtées"*.

2-1-2- Le petit patrimoine bâti

En plus du Château du Bec Crespin, considéré comme monument historique, le territoire communal recèle également quelques marqueurs territoriaux de son identité cauchoise. Plusieurs éléments du patrimoine bâti ont été répertoriés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, l'objectif de cette démarche est d'éviter toute dénaturation des caractéristiques qui confèrent un intérêt à ces éléments du patrimoine bâti. **33 éléments bâtis (dont 32 ponctuels et 1 surfacique) ont été identifiés.**

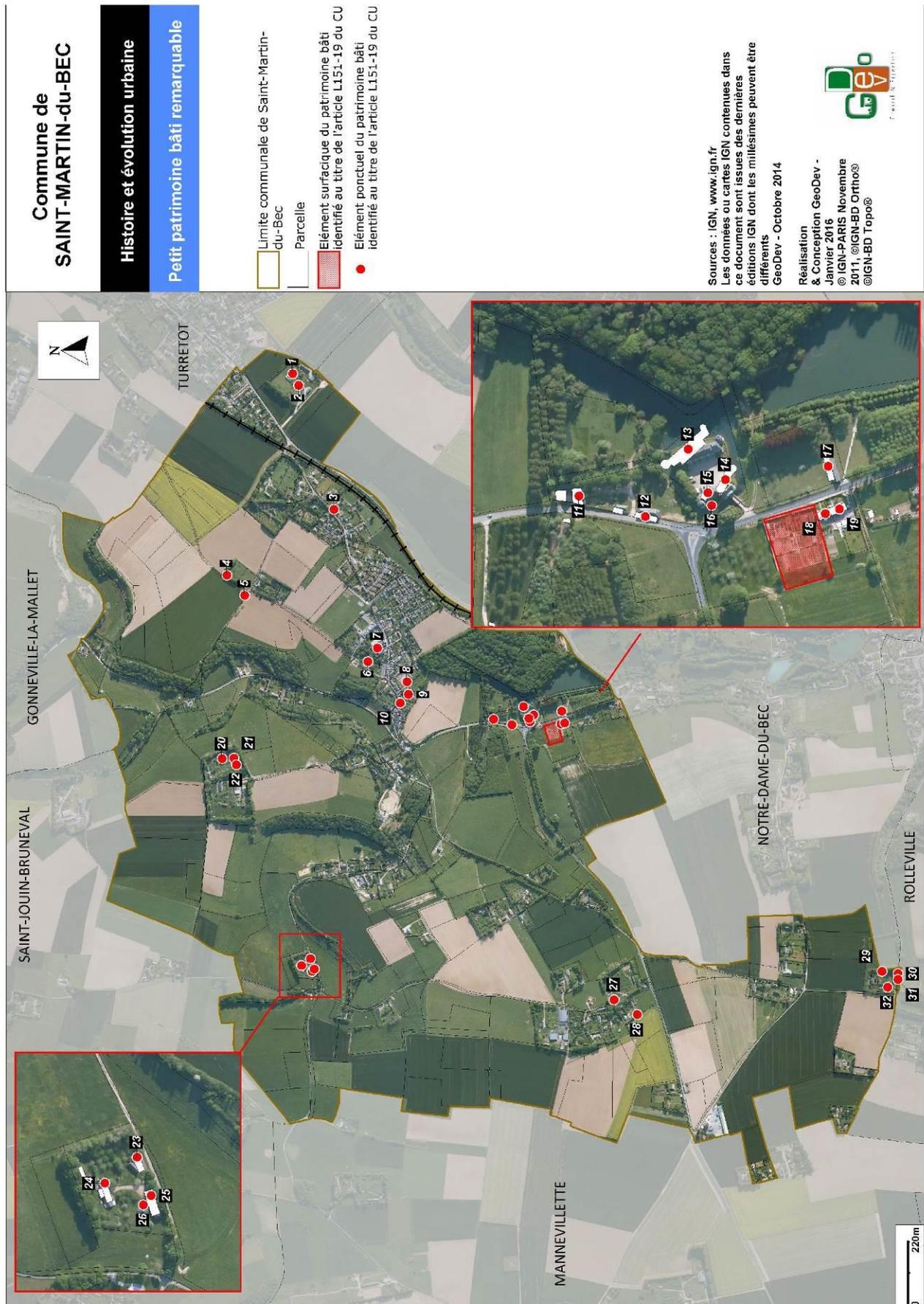
Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise les raisons de l'identification sur le plan de zonage de ces entités bâties.

Figure 19 : Les éléments du petit patrimoine bâti à Saint-Martin-du-Bec :

Patrimoine bâti remarquable identifié à Saint-Martin-du-Bec			
Id.	Type de construction	Localisation	Références cadastrales
1	Habitation - Belle bâtisse	Route des Indes	A 347
2	Colombier	Route des Indes	A 347
3	Habitation - Belle bâtisse	Route de Croismare	A 315
4	Ancien bâtiment agricole réhabilitable	Impasse les Canadas	A 99
5	Observatoire astronomique	Route de l'observatoire	A 198
6	Habitation - Belle bâtisse	Route de l'observatoire	A 373 & 374
7	Mairie - Ecole	Route de Croismare	A 395
8	Eglise	Route de la Sapinière	A 37
9	Habitation - Belle bâtisse	Route de Croismare	A 184
10	Habitation - Belle bâtisse	Route de Croismare	A 389
11	Bâtiment réhabilitable – belle bâtisse	Route du Château / RD32	A 394
12	Bâtiment réhabilitable – belle bâtisse	Route du Château / RD32	A 394
13	Château du Bec Crespin	Route du Château / RD32	A 12
14	Château du Bec Crespin - la poterne	Route du Château / RD32	A 12
15	Château du Bec Crespin - les écuries	Route du Château / RD32	A 12
16	Château du Bec Crespin - la tourelle	Route du Château / RD32	A 12
17	Ancien bâtiment agricole réhabilitable	Route du Château / RD32	A 2 & 3
18	Habitation - Belle bâtisse	Route du Château / RD32	B 356
19	Habitation - Belle bâtisse	Route du Château / RD32	B 353
20	Habitation - Belle bâtisse	Route de la Ferme Samson	B 452
21	Ancien manège	Route de la Ferme Samson	B 452
22	Habitation - Belle bâtisse	Route de la Ferme Samson	B 452
23	Ancien bâtiment agricole réhabilitable	Route de la Marguerite	B 459
24	Ancien bâtiment agricole réhabilitable	Route de la Marguerite	B 459
25	Habitation - Belle bâtisse	Route de la Marguerite	B 459
26	Ancien manège	Route de la Marguerite	B 459
27	Ancien bâtiment agricole réhabilitable	Route des Fermés	B 439
28	Ancien bâtiment agricole réhabilitable	Route des Fermés	B 231
29	Habitation - Belle bâtisse	Rue Bénite	B 81
30	Ancien manège	Rue Bénite	B 81
31	Habitation - Belle bâtisse	Rue Bénite	B 81
32	Habitation - Belle bâtisse	Rue Bénite	B 81
33	Orangerie	Route du Château / RD32	B 194



Figure 20 : Localisation des éléments du petit patrimoine bâti :



2-1-3- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, il est possible de recenser les bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial dans la zone agricole des documents d'urbanisme afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination. Les élus trouvaient dommageable que la stricte application de la règle précédente, associée à une perte d'intérêt d'un point de vue de l'agriculture, conduise à la ruine de ces bâtiments.

Le recensement des bâtiments agricoles a été effectué par **le bureau d'études 6.24**, lors de la 2^{ème} modification du POS, approuvée en 2008.

Au total, **11 bâtiments ont été recensés dans la zone NC du document d'urbanisme en vigueur**. Une fiche descriptive a été rédigée pour chaque bâtiment répertorié. Ce recensement complet est consultable en mairie. Le travail du bureau d'études 6.24 a consisté à présenter chaque construction, en détaillant différentes caractéristiques :

- ✓ La localisation (adresse et référence cadastrale) ;
- ✓ Les dimensions de la construction ;
- ✓ La description des façades et de la toiture (types de matériaux, photographies,...) ;
- ✓ Des remarques sur l'état général de la construction.

Voici les quatre critères principaux qui ont permis de sélectionner les bâtiments agricoles :

- ✓ La **présence des matériaux traditionnels** : ont été pris en compte les bâtiments construits avec des matériaux traditionnels. Exemples : pour la Seine-Maritime : colombage, torchis, briques, silex... Cependant, sont pris en compte les bâtiments dont certains murs ont été transformés en maçonnerie moderne mais qui pourront faire l'objet d'un recouvrement de matériaux traditionnels.
- ✓ La **présence des 4 murs et de la toiture** : les bâtiments qui ont été fortement altérés et qui n'ont pas leur intégralité de volume (4 murs + la toiture) ont été exclus. Les ruines dont il ne reste que quelques pans de murs ou les fondations ont été également exclues.
- ✓ Une **surface bâtie et une hauteur de construction suffisante** : les bâtiments de petite taille tels qu'un poulailler, four à pains, cellier... ont été exclus, sauf s'ils sont à proximité d'un autre bâtiment au potentiel d'habitation suffisant auquel la ou les petite(s) construction(s) pourront être annexées lors du changement de destination. Une surface minimale de 50 m² a été retenue dans le cadre de l'analyse des constructions.
- ✓ La qualité technique des constructions : ont été exclus les bâtiments qui présentent :
 - des pathologies de construction importante (fissures...) qui rendent impossible leur réhabilitation ;
 - des destructions importantes causées par des insectes xylophages tels les capricornes, les termites..., ou par des champignons lignivores (mérule pleureuse, coniophore, ...).

Depuis l'entrée en application de la loi d'avenir agricole (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, il est possible de recenser « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites » (extrait de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme).

L'équipe municipale a souhaité identifier sur le plan de zonage les bâtiments qui répondent à tous les critères évoqués précédemment. **Sur les 11 bâtiments recensés en zone NC du POS, 8 répondaient aux 4 critères présentés (3 bâtiments sont situés désormais dans la zone U et sont de fait constructibles)**. Le recueil complet des fiches descriptives des bâtiments en zone NC du POS est consultable en mairie. Seules sont annexées au PLU les fiches des bâtiments situés en zone Agricole stricte ou Naturelle stricte et pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Ce potentiel de réhabilitations est à prendre en compte dans le dimensionnement du projet communal.

L'identification des bâtiments pouvant changer de destination sur le plan de zonage (en zone Agricole et Naturelle) n'implique aucune dispense de demande d'urbanisme.

On précisera que **les 11 bâtiments identifiés dans le POS** ont été répertoriés également **au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**, afin d'éviter toute dénaturation des caractéristiques qui confèrent l'intérêt à ces anciens bâtiments agricoles.



Figure 21 : Localisation des anciens bâtiments agricoles recensés :



2-2- La morphologie urbaine

2-2-1- La structuration des espaces urbains

Le territoire de Saint-Martin-du-Bec est structuré autour **d'un ensemble urbain majeur et de 4 hameaux structurés** :

✓ **Le bourg** : la partie la plus ancienne du bourg se situe à proximité de la mairie, le long de la route de Croismare. On notera que le « *bourg ancien* » reste peu marqué et se caractérise par quelques belles bâtisses aujourd'hui isolées dans un tissu pavillonnaire relativement homogène. Le centre-bourg élargi s'est développé vers l'Est le long de la Route de Croismare puis route des Indes pour constituer une continuité urbaine avec le bourg de Turretot. A ce jour, cet ensemble bâti est constitué principalement de maisons individuelles, sur des parcelles de taille variée ou en lotissement. Le développement urbain plus marqué depuis les années 1970 a fortement épaissi la structure du bourg, par la réalisation de 4 lotissements à proximité immédiate des équipements.

✓ **Les hameaux structurés** : quatre espaces bâtis structurés et disjoints du centre-bourg sont situés à l'Ouest du village. Il s'agit des hameaux de :

- ✓ **La Ferme Sanson**, à l'Ouest du bourg et de la RD.32, qui regroupe environ quinze habitations ;
- ✓ **La Marguerite**, à l'Ouest du hameau de la Ferme Sanson (quinze habitations) ;
- ✓ **Le Clos Pigeon**, environ 10 habitations, au Sud du Hameau de la Marguerite ;
- ✓ **L'Epine Brière**, au Sud-Ouest du territoire communal (environ 15 habitations).

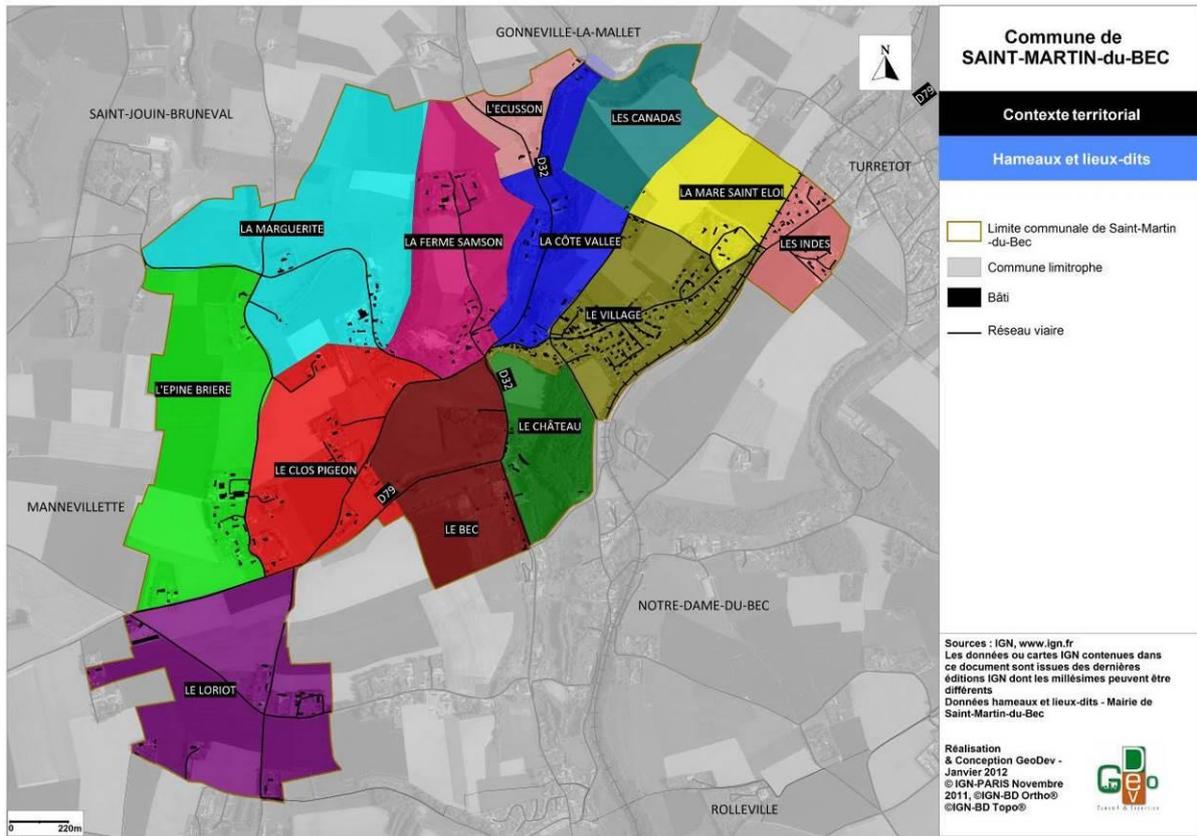
Ces espaces urbains déconnectés, notamment à cause du passage de la RD32, qui scinde la commune du Nord au Sud, ont perdu leur vocation agricole, à l'exception de l'Epine Brière. Toutefois, ces derniers comportent quelques constructions traditionnelles, dont certains ont perdu leur caractère patrimonial. Ces hameaux étaient dans le passé formés d'anciens clos-masures, d'anciennes fermes, et se sont quelque peu densifiés avec le temps, même si le POS a permis de les préserver d'un développement non maîtrisé (peu de pavillons modernes recensés, aucun lotissement dans ces secteurs).

✓ **Les secteurs d'habitat diffus** : quelques sites bâtis isolés, qui correspondent généralement à d'anciennes fermes organisées en clos-masure, sont localisés à la périphérie du territoire commune (clos-masures aux Indes, habitat dispersé au Lorient, le long de la RD.32 à la côte Vallée, etc.).

Certains lieux-dits correspondent davantage à des entités naturelles du territoire communal comme l'Ecusson ou encore les Canadas. D'autres secteurs correspondent aux étendues agricoles du plateau de Caux, qui n'abritent des habitations que de façon très éparse et isolée :

- ✓ Les Indes
- ✓ La Mare Saint-Eloi
- ✓ Les Canadas
- ✓ La Côte Vallée
- ✓ L'Ecusson
- ✓ La Ferme Samson
- ✓ Le Château
- ✓ Le Bec
- ✓ Le Clos Pigeon
- ✓ La Marguerite
- ✓ L'Epine Brière
- ✓ Le Lorient

Figure 22 : Les hameaux et lieux dits :



La comparaison de la carte d'état-major et des vues aériennes de 2003 et 2012 révèle le phénomène de développement urbain vers l'Est du bourg et confirme l'organisation des différents hameaux précédemment cités.

Figure 23 : La carte d'état-major (IGN – Géoportail) :

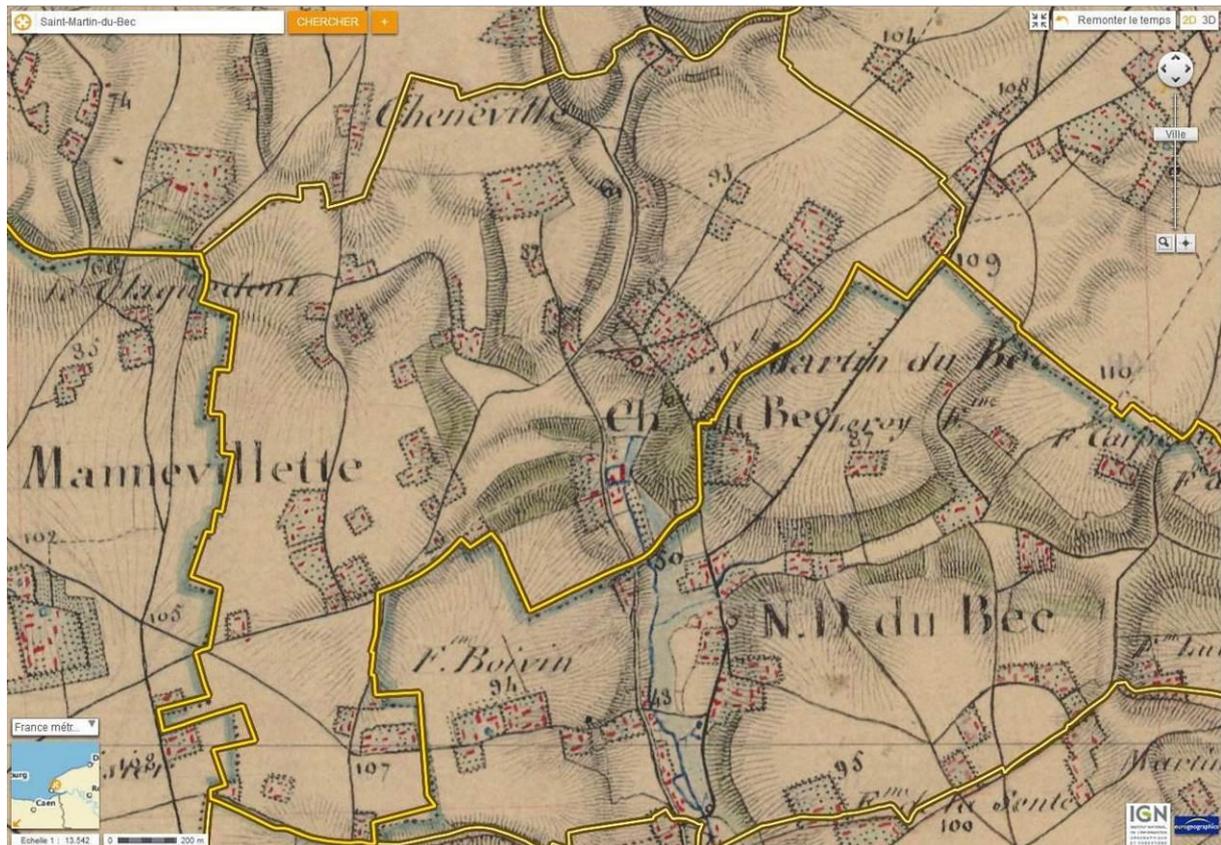
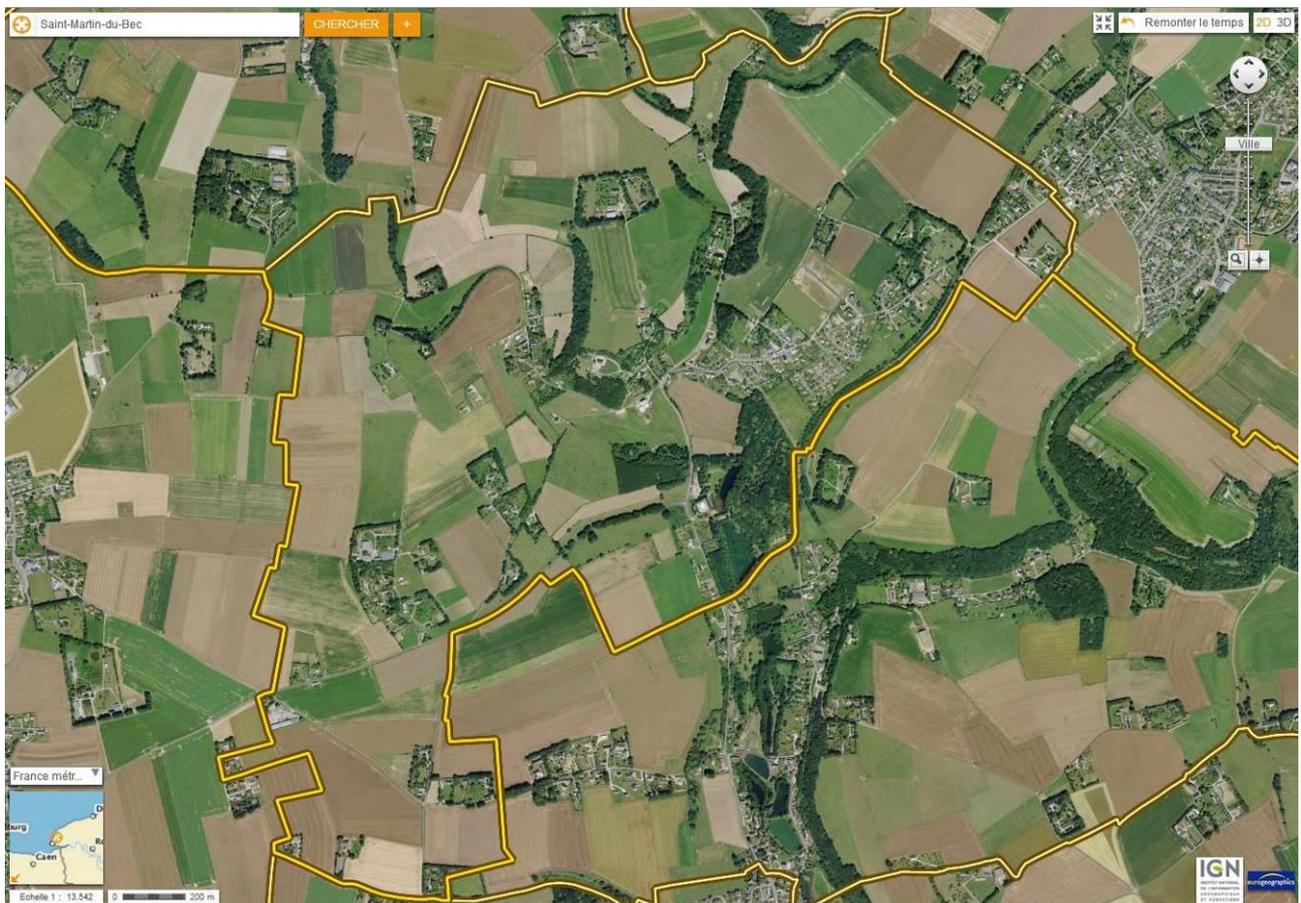


Figure 24 : Les clichés aériens de 2003 et 2012 (IGN - Géoportail) :



2-2-2- L'analyse de la typologie bâtie

2-2-2-1- Le centre-bourg et le développement pavillonnaire :



Bâti ancien – Route de Croismare

Comme évoqué précédemment, le centre-bourg historique est localisé sur la partie Ouest de la route de Croismare entre la mairie et l'église. Quelques anciennes bâtisses, relativement peu nombreuses, rappellent dans ce secteur le caractère de l'architecture cauchoise : façades en briques et silex, toitures en ardoise ou en tuile, constructions de type rez-de-chaussée + étage + combles ».

A Saint-Martin-du-Bec, le processus d'urbanisation s'est traduit, à partir des années 1970, par un **épaississement** de

cette urbanisation linéaire du village. L'aménagement de quatre lotissements, avec pour voie de desserte principale la route de Croismare, a donné un **caractère résidentiel** marqué au centre-bourg.

En conséquence, la composition urbaine du centre-bourg est globalement homogène, dominée par des formes urbaines contemporaines de type pavillonnaire. Les logements sont majoritairement de type « rez-de-chaussée + combles ».



Vue oblique du centre-bourg

A l'Est de la mairie, **le centre Durand Viel** est installé sur une surface d'environ 1,5 ha. Les volumes de la construction principale, de type R+2, tranchent avec le tissu bâti environnant.



La dernière opération de lotissement dans le centre-bourg est celle du Clos Croismare, réalisée en 2012-2013, à proximité des équipements sportifs. Il s'agit d'une opération de 14 logements en accession à la propriété.



Quatre opérations de lotissement ont été réalisées dans le centre-bourg (d'Ouest en Est) :

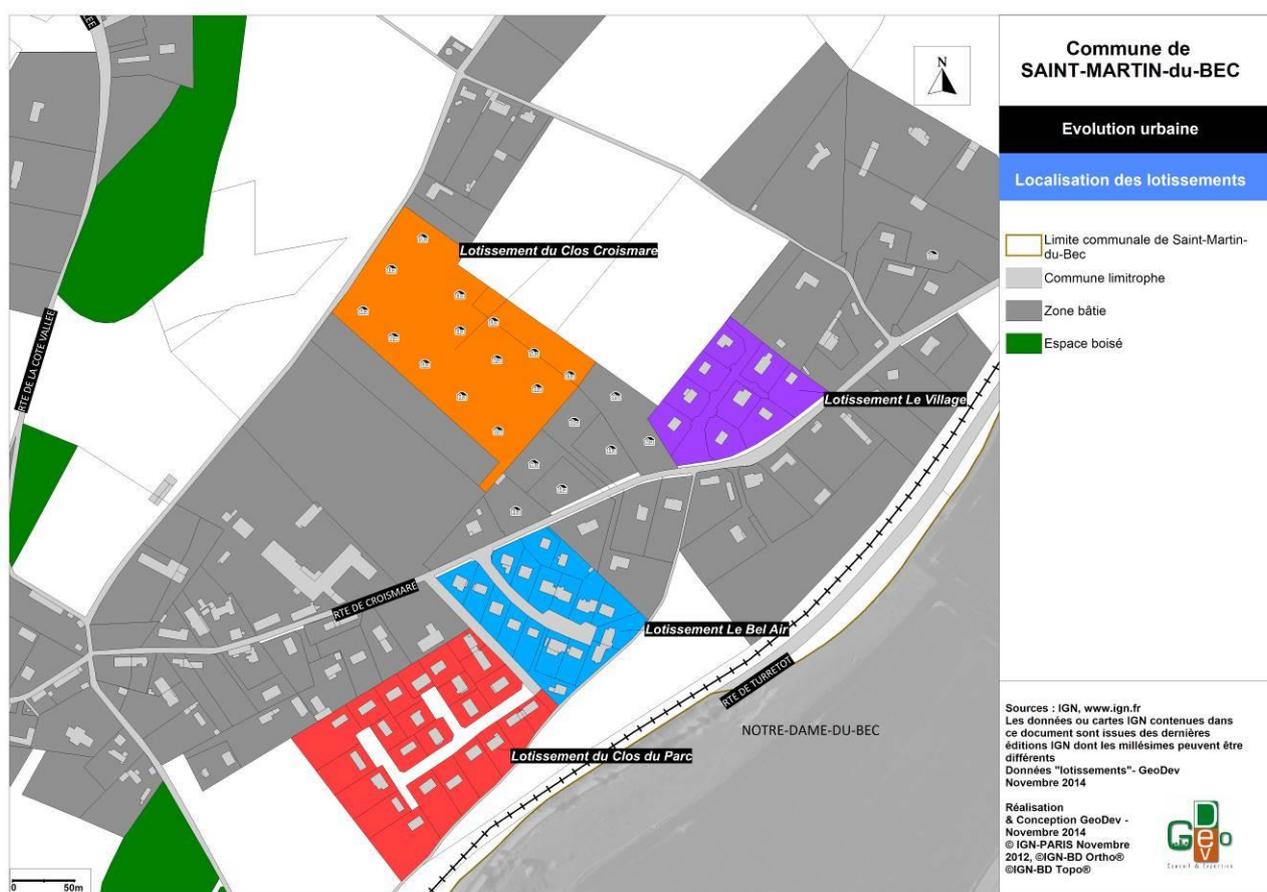
- ✓ le lotissement du Clos du Parc (24 pavillons, quelques logements mitoyens) ;
- ✓ le lotissement Le Bel Air (17 pavillons en accession à la propriété) ;
- ✓ le lotissement du Clos Croismare (réalisé récemment, 14 pavillons en accession à la propriété) ;
- ✓ le lotissement le Village (9 pavillons en accession à la propriété).

Ces formes urbaines s'organisent autour d'un schéma viaire fonctionnel et central, aux voies larges, bien souvent en impasse. Les espaces verts sont souvent limités à quelques arbres et haies en bordure de rue ou de limites séparatives. Ce faible accompagnement végétal accentue l'aspect minéral de ces ensembles bâtis qui se caractérisent par leur homogénéité : constructions de type « rez-de-chaussée + combles », façades enduites dans les tons clairs, utilisation de la tuile ou de l'ardoise comme matériau de toiture,... Très peu de constructions sont implantées en limite d'emprise publique ou en limite séparative. Les terrains sont découpés en lots réguliers d'une superficie comprise entre 800 à 1 200 m².

Ce développement de l'habitat a permis de conforter le fonctionnement urbain communal et de faciliter l'accessibilité au pôle d'équipements « école, mairie, église ».



Figure 26 : Localisation des opérations de lotissements à Saint-Martin-du-Bec :



Les opérations de type "lotissement" à Saint-Martin-du-Bec

	Année de réalisation	Type de logements (accession / locatif)	Nb de logements	Surface de l'opération (en ha)	Surface liée aux logements (en ha)	Densité nette (lgts/ha)
Le Bel Air	1976 - 1977	Accession	18	1,26	1,13	15,9
Le Village	1977 - 1980	Accession	9	0,95	0,77	11,7
Clos du Parc	1980 - 1982	Accession	25	2,18	1,92	13
Clos Croismare	2012 - 2014	Accession	14	2,1	1,82	7,7
TOTAUX - MOYENNE			66	6,49	5,64	11,7

La densité nette, exprimée en logements par hectare, correspond aux espaces liés à l'habitat (hors voiries et espaces publics...)

2-2-2-2- Les hameaux structurés :

La Ferme Sanson, la Marguerite, le Clos Pigeon et l'Epine Brière constituent les hameaux historiquement les plus conséquents de la commune. Les espaces urbains de ces hameaux représentent environ **10-15 logements chacun**. L'activité agricole est toujours présente uniquement à l'Epine Brière (un siège d'exploitation agricole identifié). Ces hameaux présentent des formes urbaines assez variées, entre habitations au coup par coup et anciens corps de ferme. Mares, vergers et alignements boisés à la marge de l'enveloppe bâtie contribuent au cadre de vie aéré de ces ensembles.

Certains hameaux étaient inconstructibles dans le POS (L'Epine Brière et le Clos Pigeon). Pour d'autres la constructibilité était encadrée compte-tenu du risque inondation (La Ferme Samson). Ces hameaux structurés ont accueillis peu de nouvelles constructions durant ces dernières décennies.

Par ailleurs, il est à signaler l'existence d'un hameau isolé en limite communale avec Manneville, rue de l'Epine Brière. Cet ensemble bâti d'environ 12 habitations, relativement compact, est implanté en grande partie sur la commune voisine de Manneville (3 lots sur Saint-Martin-du-Bec).



Les cartes suivantes permettent de confirmer les caractéristiques du tissu bâti précisées dans les pages précédentes. Quatre échantillons ont été comparés sur la base du maillage et de l'emprise au sol des constructions par unité foncière :

- ✓ Le lotissement du Clos du Parc ;
- ✓ L'Ouest de la rue de Croismare (partie la plus ancienne du centre-bourg ;
- ✓ Les Indes (extension Est du centre-bourg élargi) ;
- ✓ Le Lorient (habitat diffus à la périphérie du territoire communal).

Figure 27 : Comparaison du maillage parcellaire sur 4 échantillons du tissu bâti :



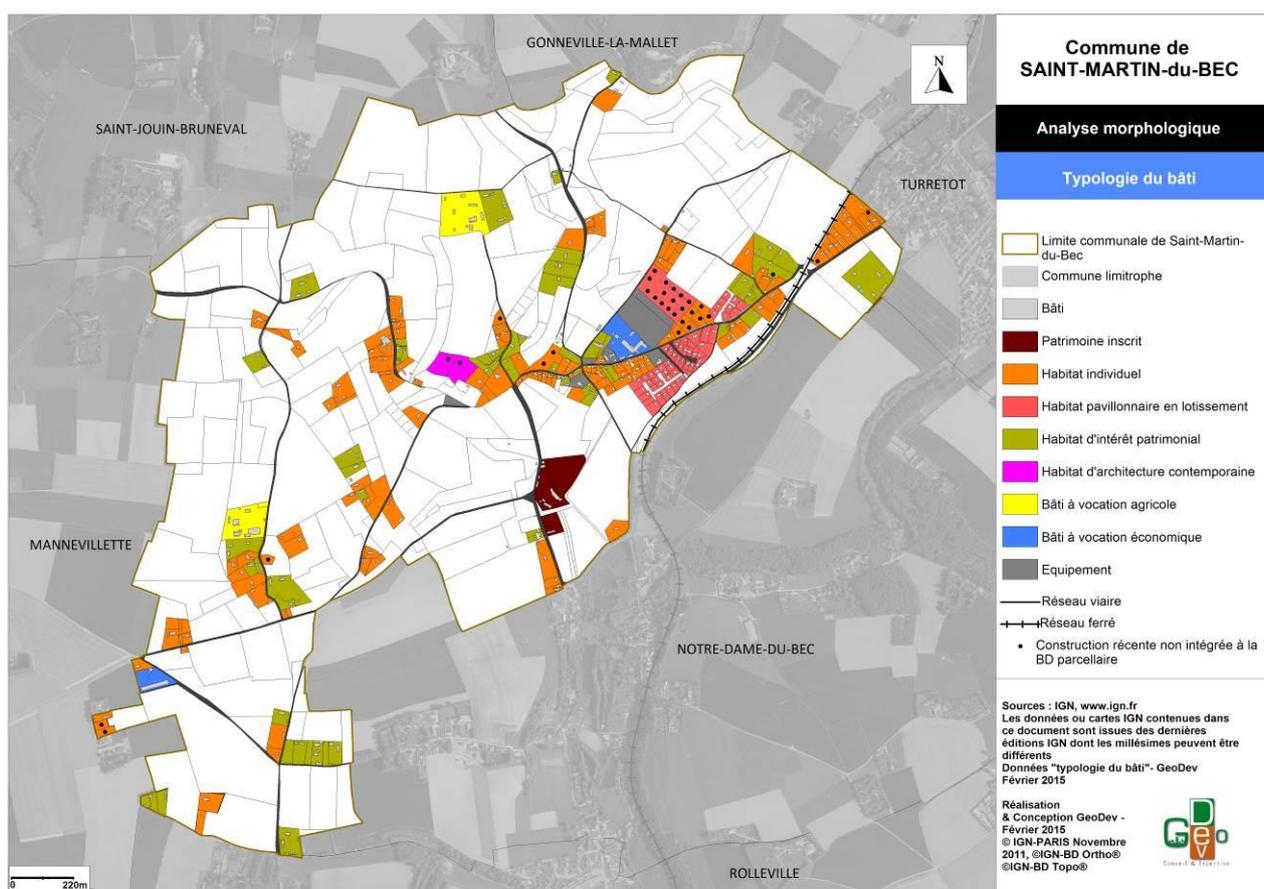
Figure 28 : Comparaison de l'emprise au sol sur 4 échantillons du tissu bâti :



Une synthèse de la caractérisation des espaces bâtis est proposée dans la carte suivante, en distinguant notamment :

- ✓ Les secteurs de lotissement, précisant les secteurs d'habitat groupé et individuels purs ;
- ✓ Les secteurs d'habitat individuel, dits au « coup par coup » ;
- ✓ Les secteurs d'habitat patrimonial ;
- ✓ Les secteurs d'habitat ancien ayant fait l'objet d'évolutions (perte du caractère « patrimonial », extension, annexe,...) ;
- ✓ Les secteurs d'habitat contemporain ;
- ✓ Les secteurs d'activité économique ;
- ✓ Les secteurs d'activité agricole ;
- ✓ Les équipements communaux.

Figure 29 : Caractérisation des espaces bâtis :



2-2-3- Le clos-masure comme élément identitaire Saint-Martinais

Principalement dans les hameaux, nombreux sont les clos-masures sur le territoire de Saint-Martin-du-Bec. Les anciennes cartographies et photographies aériennes confirment la prédominance de cette organisation agricole sur le territoire communal, qui a globalement disparu dans le bourg.



Les clos-masures sont des ensembles caractéristiques du paysage cauchois. Il s'agit d'un type de structuration et d'organisation de l'espace unique en France, témoin de la mise en valeur agricole passée. Ces clos-masures, généralement d'une forme régulière, sont délimités par un ou plusieurs rideaux d'alignements d'arbres de haut-jet, plantés sur talus (hêtres, ormes, chênes,...). L'impact visuel des clos-masures est donc particulièrement fort, compte-tenu de la structuration en openfield des espaces cultivés dans le Pays de Caux.

Cette ceinture verte marque la limite du clos, à l'intérieur duquel le bâti est réparti autour d'une cour plantée de vergers et de prairies propices à l'élevage du bétail. La mare est également un élément incontournable du clos pour son utilité dans la vie quotidienne de la ferme (usages domestiques et agricoles).

Le bâti d'habitation et d'exploitation est généralement implanté parallèlement aux alignements boisés. Selon la richesse du clos-masure, la maison d'habitation peut prendre deux aspects : la maison de maître ou la maison de fermier. Les bâtiments d'exploitation peuvent être de différents types : grange, étable, charreterie, manège, four à pain, colombier... Leur typicité réside dans l'utilisation de matériaux traditionnels pour leur construction. On retrouve ainsi le silex, la brique Saint-Jean, la pierre de taille ou l'ardoise. Ces bâtiments constituent aujourd'hui des éléments du patrimoine local qui enrichissent le cadre de vie de la commune.



Figure 30 : Croquis d'un clos-masure (source : CAUE 76) :



Les besoins de l'agriculture et les demandes en logement ont fortement évolués depuis les dernières décennies et l'avenir des clos-masures s'en retrouve menacé par un abandon de ces grands ensembles ou par une urbanisation mal maîtrisée, notamment lorsqu'une commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (volumétrie des nouvelles constructions en rupture avec le bâti historique, teinte des façades,...).



Les éléments identitaires du clos-masures disparaissent avec le temps : suppression des vergers dans la partie centrale, perte de la vocation agricole du clos, abattage des arbres pour des raisons de sécurité, plantation d'essences d'arbres inadaptées, bâtiments à l'abandon, réalisation de logements avec un moindre intérêt patrimonial...

Conformément aux attentes du SCoT du Pays des Hautes Falaises, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme est une opportunité pour les élus Saint-Martinais de réaliser un recensement exhaustif des clos-masures présents sur le territoire communal. Cette démarche doit permettre :

- ✓ d'identifier les ensembles à préserver pour lutter contre la banalisation du territoire Saint-Martinais ;
- ✓ de réfléchir à leur éventuelle évolution à l'horizon temporel du PLU.

Les clos-masures ayant toujours un usage agricole doivent voir leur activité confortée et les propriétaires sont invités à pérenniser ce capital patrimonial, architectural et paysager. Toute extension en dehors des limites actuelles du clos, pour les besoins de l'activité agricole, devront être justifiés.

Pour les ensembles ayant perdu leur vocation agricole, leur avenir doit être envisagé en fonction de plusieurs critères : taille, état de conservation, desserte par les réseaux, qualité du patrimoine bâti et végétal,... Les clos présentant un état de conservation exceptionnel (éléments naturels et bâtis), devront faire l'objet de prescriptions réglementaires visant à les protéger d'une urbanisation non maîtrisée.

Suite à un travail de photo-interprétation (clichés IGN de 1947, 1957, 1973 et 2012) et à des investigations sur le terrain, **14 clos-masures ont été localisés à Saint-Martin-du-Bec**. Une analyse multicritères a été réalisée pour caractériser chacun des clos identifiés : localisation, surface, vocation, desserte par les réseaux, état du patrimoine bâti et naturel.

Le tableau et la carte ci-après présentent la synthèse de l'analyse réalisée.

Figure 31 : Les différentes vocations des clos-masures à Saint-Martin-du-Bec :

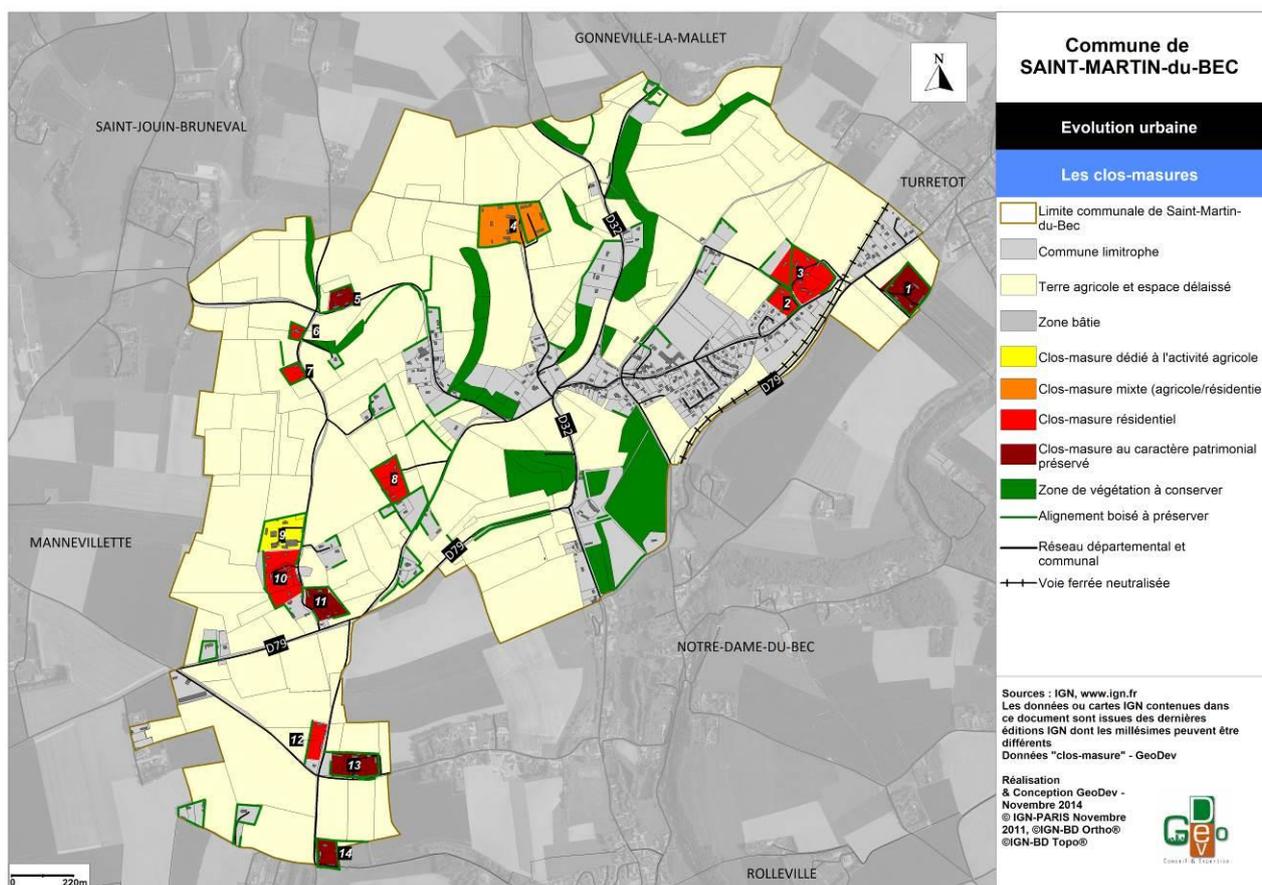


Figure 32 : Analyse multicritères des clos-masures :

Synthèse des clos-masures - Saint-Martin-du-Bec													
Id.	Localisation	Contexte territorial			Desserte par les réseaux				Patrimoine bâti		Patrimoine naturel		Recommandations sur l'avenir des sites de clos-masure
		Surface (en ha)	Vocation actuelle	Commentaire	Eau potable	Energie	Eaux usées	Etat	Commentaire	Etat	Commentaire		
1	Route des Indes	1,9	Patrimonial	Le clos a perdu sa vocation agricole. Il a toutefois préservé tout son caractère patrimonial	Oui	Oui	Oui	++	Tous les bâtiments ont été réhabilités en préservant leur cachet patrimonial	+	Alignements boisés globalement conservés à la périphérie du clos (partiellement abattus sur certains tronçons replantés récemment). Verger clairsemé dans la cour.	Clos-masure globalement préservé, en retrait d'un espace urbain. Interdire les nouvelles constructions pour préserver le caractère patrimonial. Identifier les éléments constitutifs du clos.	
3	Route de Croismare	2,8	Résidentielle	Ce clos-masure est situé dans le centre-bourg de Saint-Martin-du-Bec. Il a perdu sa vocation agricole et a été divisé en plusieurs lots	Oui	Oui	Oui	+	Le clos abrite un bâti mixte (anciennes constructions traditionnelles et bâtiments récents)	++	Alignements de haut-jet globalement conservés à la périphérie du clos. 1 mare identifiée ainsi qu'un verger.	Clos-masure à intégrer au tissu bâti du bourg. Identifier les éléments du patrimoine naturel.	
2	Route de Croismare	0,8	Résidentielle	Ce clos-masure est situé dans le centre-bourg de Saint-Martin-du-Bec. Il a perdu sa vocation agricole et a été divisé en plusieurs lots	Oui	Oui	Oui	+	Le clos compte deux habitations de caractère qui restent toutefois peu visibles depuis l'espace public	+	Alignements de haut-jet globalement conservés de la partie Nord et Est du clos.	Clos-masure à intégrer au tissu bâti du bourg. Identifier les éléments du patrimoine naturel.	
4	Route de la Ferme Samson	3,6	Mixte (résidentiel / agricole)	Clos ayant perdu sa vocation agricole dans la partie Est. L'exploitation agricole ne s'est pas étendue au-delà des limites du clos, ce qui a permis de préserver tout le caractère patrimonial de ce dernier	Oui	Oui	Non	++	Le clos abrite un bâti mixte (anciennes constructions traditionnelles et bâtiments à vocation agricole)	++	Alignements de haut-jet conservés à la périphérie du clos. 1 mare identifiée ainsi que 2 vergers.	Clos-masure en partie à vocation agricole. Identifier les éléments du patrimoine bâti et naturel. Inciter la réhabilitation sur la partie Est du clos.	
5	Route de la Marguerite	0,7	Patrimonial	Ce clos masure a perdu sa vocation agricole mais abrite d'anciens bâtiments d'exploitation qui pourraient faire l'objet d'une réhabilitation	Oui	Oui	Non	++	Les bâtiments d'origine ont été préservés. 3 bâtiments pourraient ainsi faire l'objet d'une réhabilitation	++	Le patrimoine naturel (alignements et vergers) a la périphérie du clos a été globalement conservé.	Clos-masure globalement préservé, en retrait d'un espace urbain. Interdire les nouvelles constructions pour inciter la réhabilitation. Identifier les éléments du patrimoine naturel et bâti remarquables.	
6	Route des Fermés	0,3	Résidentielle	Clos-masure de petite taille qui compte une seule habitation	Oui	Oui	Non	+	Habitation qui a perdu son caractère patrimonial	++	La ceinture boisée a été conservée sur l'ensemble du pourtour.	Clos-masure en retrait d'un espace urbain. Identifier les éléments du patrimoine naturel.	
7	Route des Fermés	0,5	Résidentielle	Clos-masure de petite taille qui compte une seule habitation	Oui	Oui	Non	+	L'habitation a fait l'objet d'une rénovation, au dépens de son caractère d'origine	+	La ceinture boisée a été globalement conservée. Replantée dernièrement	Clos-masure en retrait d'un espace urbain. Identifier les éléments du patrimoine naturel.	
8	Impasse Bellevue	1,3	Résidentielle	Ce clos-masure est situé au Clos Pigeon. Il a perdu sa vocation agricole et a été divisé en plusieurs lots en vue d'être densifié	Oui	Oui	Oui	+	Le clos abrite un bâti mixte (anciennes constructions traditionnelles et bâtiments plus récents).	++	Les alignements boisés ont été conservés. Un verger est localisé dans la partie Nord du clos.	Clos-masure en retrait d'un espace urbain. Identifier les alignements de haut-jet et le verger.	
9	Route des Fermés	1,8	Agricole	Un siège d'exploitation agricole en activité est installé dans le clos	Oui	Oui	Non	+	Le clos abrite un bâti mixte (anciennes constructions traditionnelles et bâtiments agricoles récents)	++	Les alignements boisés ont été globalement préservés au pourtour du clos. Présence d'un verger dans la cour.	Clos-masure à vocation agricole. Identifier les éléments du patrimoine naturel. Ne pas remettre en cause le développement agricole du corps de ferme	
10	Route des Fermés	2,3	Résidentielle	Ce clos-masure est situé à l'Épine Brière. Il a perdu sa vocation agricole et a été divisé en plusieurs lots en vue d'être densifié	Oui	Oui	Non	+	Le clos abrite un bâti mixte (anciennes constructions traditionnelles et habitations récentes)	++	Les alignements boisés ont été globalement préservés au pourtour du clos (notamment sur la partie Ouest). Présence d'une mare.	Clos-masure à intégrer au tissu bâti du hameau de l'Épine Brière. Identifier les éléments du patrimoine naturel.	
11	Route des Fermés	1,3	Patrimonial	Ce clos masure a perdu sa vocation agricole mais abrite un ancien bâtiment d'exploitation	Oui	Oui	Non	+	Habitation de caractère préservée. 1 bâtiment pourrait être réhabilité	++	Les alignements boisés ont été globalement maintenus sur le pourtour du clos	Clos-masure à intégrer au tissu bâti du hameau de l'Épine Brière. Identifier les éléments du patrimoine naturel. Inciter la réhabilitation.	
12	Route du Lorient	0,8	Résidentielle	Clos-masure de petite taille qui compte deux habitations	Oui	Oui	Non	+	Le clos abrite un bâti mixte (1 ancienne construction traditionnelle et 1 habitation récente)	+	La ceinture d'alignements boisés de haut-jet a été en partie abattue. Présence d'une mare.	Clos-masure en retrait d'un espace urbain. Identifier les éléments du patrimoine naturel.	
13	Route des Moissons	1,5	Patrimonial	Ce clos masure a perdu sa vocation agricole mais a été complètement réhabilité. Il a toutefois été divisé en plusieurs lots tout en préservant son caractère patrimonial	Oui	Oui	Non	++	Les bâtiments traditionnels ont été conservés et réhabilités.	+	La ceinture d'alignements boisés de haut-jet a été globalement préservée. Une mare identifiée ainsi qu'un verger	Clos-masure en retrait d'un espace urbain. Identifier les éléments du patrimoine naturel. Interdire les nouvelles constructions pour préserver le caractère patrimonial du clos.	
14	Route du Lorient	0,8	Patrimonial	Ce clos masure a perdu sa vocation agricole mais abrite d'anciens bâtiments d'exploitation	Oui	Oui	Non	++	Une habitation de caractère à l'intérieur du clos. 3 bâtiments pourraient être réhabilités	++	La ceinture boisée a été relativement bien conservée ou reconstituée. 1 verger identifié	Clos-masure globalement préservé, en retrait d'un espace urbain. Interdire les nouvelles constructions pour inciter à la réhabilitation. Identifier les éléments du patrimoine naturel et bâti remarquables	

+	Patrimoine cauchois partiel (endommagé, abattu, détruit,...)
++	Ensemble globalement préservé
oui	Réseaux sur site ou à moins de 50 mètres. Ne tient pas compte d'un éventuel renforcement des réseaux nécessaire
non	Réseaux à plus de 50 mètres

Cette analyse révèle la diversité des situations de clos-masure à Saint-Martin-du-Bec. Premièrement, il convient de souligner les différences marquées de surface de clos : quelques milliers de m² pour les plus petits et près de 4 ha pour le plus étendu, à la Ferme Samson. Ensuite, l'activité agricole a disparu dans de nombreux ensembles répertoriés et cohabite avec des sites à vocation résidentielle. Les deux corps de ferme recensés sur la commune cohabitent désormais avec des secteurs d'habitat. Si certains sites ont complètement perdu leur spécificité du fait d'une urbanisation importante et de la disparition des éléments constitutifs du clos, d'autres ont conservé leurs caractéristiques cauchoises.

Le PLU de Saint-Martin-du-Bec doit veiller à :

- ✓ **Favoriser le maintien des sièges d'exploitations agricoles dans les clos-masures en permettant leur évolution ;**
- ✓ **S'interroger sur l'avenir des sites ayant perdu leur vocation agricole ;**
- ✓ **Préserver les ensembles les plus significatifs afin de conserver la richesse paysagère et patrimoniale communale.**

2-2-5- Analyse du Plan d'Occupation des Sols

La commune de Saint-Martin-du-Bec est actuellement sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 08 mars 1978 et a fait l'objet d'une révision approuvée le 12 septembre 1988. Ce POS a déjà fait l'objet de deux modifications, dont la dernière, de mars 2008, a permis de rendre possible la réhabilitation de certains anciens bâtiments agricoles dans le secteur NC.

Le POS s'appuyait sur un zonage comprenant 4 types de zones et différents secteurs :

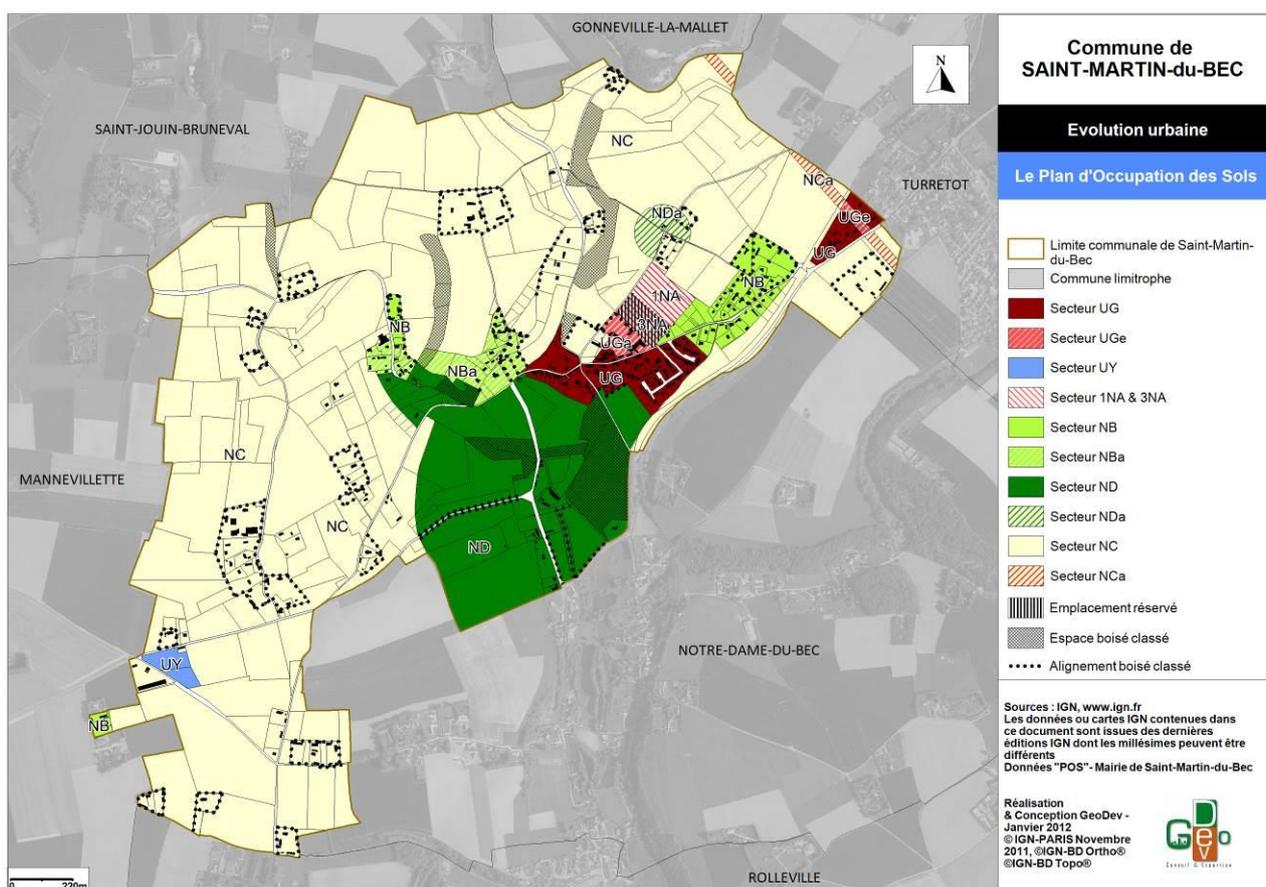
- ✓ **Les zones urbaines**, dites « U », constructibles, distinguées en secteurs urbains pour **14,30 hectares** ;
 - **Secteur UG : zone Urbaine** à vocation principale d'habitat, d'équipement et d'activité d'accompagnement, comprenant les secteurs **UGa** (correspond au centre Durand Viel) et **UGe** (correspond aux passages de lignes à haute tension dans la partie urbanisée des Indes) ;
 - **Secteur UY : zone d'activités** de faible nuisance **à créer sur 1,5 ha**. Cette dernière n'a jamais été réalisée à ce jour.
- ✓ **Les zones d'ouverture à l'urbanisation**, dites « NA », constructibles, distinguées en deux secteurs dédiés à l'habitat et aux activités économiques pour 4,4 hectares ;
 - **Secteur I.NA** : zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'habitat compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires (2,1 ha) ;
 - **Secteur III.NA** : zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'équipements sportifs compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires (2,3 ha).
- ✓ **Les zones naturelles**, dites « N », à constructibilité limitée ou inconstructibles, distinguées en secteurs pour 74,2 hectares.
 - **Secteur NB** : zone naturelle de caractère rural partiellement desservies par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer, dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées, et pouvant accueillir quelques constructions diffuses. Elle comprend le secteur NBa, qui concerne le Bas de la Ferme Samson et au sein duquel le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.
 - **Secteur ND** : zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique. Elle comprend le secteur NDa (correspond à certaines prescriptions particulières à respecter à la périphérie de l'observatoire).

- ✓ **La zone agricole, zone NC** : il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres (297,3 hectares). Il compte le secteur NCa (correspond aux passages de lignes à haute tension aux Indes).

Figure 33 : Répartition du zonage du POS en vigueur :

POS de Saint-Martin-du-Bec					
	Secteur	Superficie (en ha)	% de la surface communale	Superficie (en ha)	% de la surface communale
Zone U	UG	10,8	2,77	14,30	3,66
	UGa	1,5	0,38		
	UGe	0,5	0,13		
	UY	1,5	0,38		
Zone N	NB	10,2	2,61	74,20	19,02
	NBa	6,9	1,77		
	ND	54,7	14,02		
	NDa	2,4	0,62		
Zone Agricole	NC	297,3	76,19	297,30	76,19
Ouvertures à l'urbanisation	1NA	2,1	0,54	4,40	1,13
	3NA	2,3	0,59		
		390,2	100,00	390,20	100,00
<i>Calcul effectué hors surface de la voirie (13,6 ha)</i>					
18 ha sont classés en EBC					
1 emplacement réservé posé dans le POS (1,81 ha) pour la création d'équipements sportifs					
Alignements boisés classés					
11 bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone NC identifiés depuis 2008					

Figure 34 : Répartition du zonage du POS en vigueur :



La majeure partie du territoire communal est intégrée au zonage NC (environ 76,19%). Les espaces naturels sont relativement limités en surface **dans le POS** de Saint-Martin-du-Bec, malgré la présence de deux vallons qui traversent la commune du Nord au Sud. **18 ha d'Espaces Boisés Classés** (EBC) étaient toutefois identifiés dans le POS, ainsi que 11 km de linéaires d'alignements boisés classés.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation, dédiées au développement de l'habitat et identifiées dans le POS (I.NA et III. NA) représentent 4,4 ha, soit 1,13% de la surface communale :

- ✓ **Le secteur I.NA** a été urbanisé en totalité récemment : réalisation du lotissement du Clos Croismare (14 pavillons en accession à la propriété) ;
- ✓ **Le secteur III.NA** a permis de réaliser les équipements sportifs présents sur la commune (terrains de football, city-stade).

Par ailleurs, le secteur UY dédié à l'aménagement d'une **zone d'activités** de faible nuisance sur des terres à vocation agricole. A ce jour, **ce projet n'a jamais été réalisé.**

Figure 35 : Utilisation des zones d'ouverture à l'urbanisation du POS de Saint-Martin-du-Bec :

Les ouvertures à l'urbanisation du POS de Saint-Martin-du-Bec			
Ouvertures du POS	Superficie (en m²)	Superficie utilisée (en m²)	Superficie restante (en m²)
1NA (Lotissement Clos Croismare)	20830	20830	0
3NA (Equipements sportifs)	23310	23310	0
TOTAL	44140	44140	0
Toutes les zones d'ouvertures du POS sont consommées			



Le principe de densification progressive était repris dans le règlement écrit du POS. Les règles de reculs, de minima parcellaires, d'emprises au sol et de coefficient du sol étaient moins permissives dans les secteurs périphériques de la commune. A contrario, la densité était encouragée dans le centre-bourg et dans les zones d'ouverture à l'urbanisation.

A titre d'exemples :

- ✓ Dans le secteur UG (centre-bourg, secteurs d'habitat et d'équipement, hors centre Durand Viel), pour être constructible, un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 600 m² (en cas d'assainissement collectif). L'emprise au sol était fixée à 40% et le COS était de 0,6.
- ✓ Dans le secteur NB, le minimum parcellaire était initialement de 1500 m². L'emprise au sol était limitée à 15% de l'unité foncière et le COS était de 0,15.

2-2-6- Analyse de la consommation d'espaces depuis 2000

L'analyse de la consommation d'espace sur Saint-Martin-du-Bec a été effectuée sur la période 2000 – 2014 ; en distinguant les surfaces consommées pour les constructions neuves et pour les réhabilitations de bâti déjà existant (notamment les bâtisses traditionnelles et remarquables).

La production de logements est le principal motif de consommation d'espaces depuis 10 ans à Saint-Martin-du-Bec. Globalement, **5,8 ha ont été affectés au logement depuis 2000** pour la construction de **32 logements**, soit une moyenne de 1827 m² par construction. Cette moyenne ne révèle pas des densités très variées, la moyenne parcellaire dans le village étant plutôt de l'ordre de 1466 m² tandis qu'elle est beaucoup plus élevée dans les secteurs de hameaux.

Sur ces 5,8 ha de consommation foncière, **4,8 ha** (25 logements) ont été pris sur les **espaces agricoles et naturels, en extension de la tâche urbaine**.

La majeure partie de la consommation s'est réalisée dans le village, compte-tenu du zonage réglementaire de l'actuel document d'urbanisme. Ainsi, le centre-bourg a connu le développement urbain le plus important (20 logements sur 2,9 ha). Il s'agit de noter que la réalisation du Clos Croismare, 14 logements sur 2,1 ha, constitue le principal facteur de production de logements sur la commune.

De plus, 4 constructions ont fait l'objet d'une réhabilitation, pour une transformation en habitation ou en hébergement touristique mais ces opérations n'ont pas contribué à la consommation d'espaces.

Figure 36 : Détail de la consommation d'espaces à Saint-Martin-du-Bec :

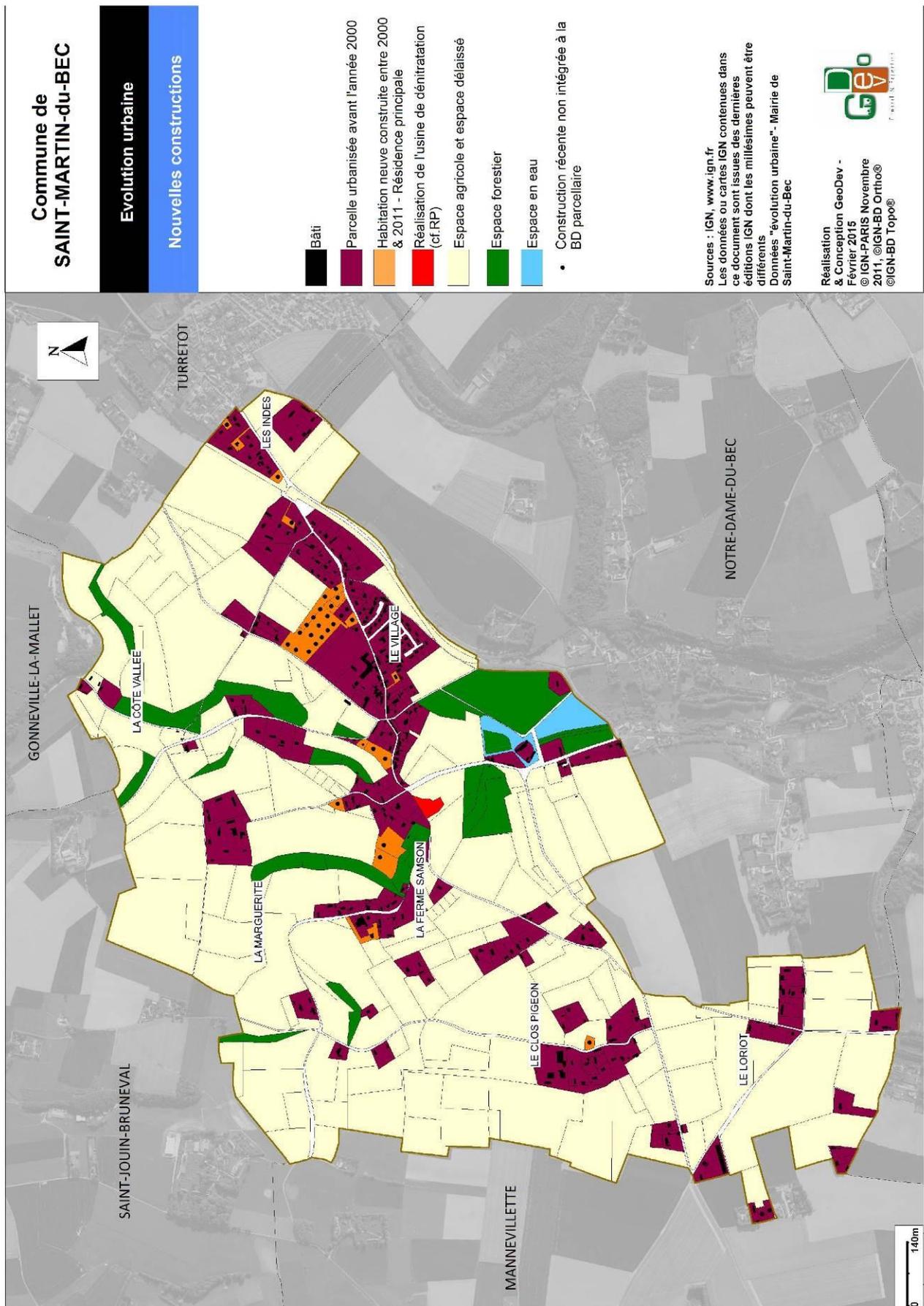
Répartition des 5,8 ha consommés à Saint-Martin-du-Bec entre 2000 et 2015			
Secteur	Nb de constructions	Superficie en m ²	En pourcentage (%)
Le Village	20	29330	50,17
La Côte Vallée	3	5460	9,34
Les Indes	3	3493	5,98
La Mare Saint Eloi	1	1307	2,24
La Ferme Samson	3	14070	24,07
Le Clos Pigeon	1	1465	2,51
La Marguerite	1	3337	5,71
Tous secteurs confondus	32	58463	100,00

Au final, le développement urbain a été relativement encadré depuis 2000, compte-tenu du nombre de logements réalisés et du caractère attractif du territoire communal, même s'il a été relativement consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, **4500 m²** d'espaces naturels ont été consommés lors de la réalisation de **l'usine de traitement de l'eau potable** du SIAEPA de Criquetot-l'Esneval, Route du Clos Pigeon.



Figure 37 : Consommation d'espaces à Saint-Martin-du-Bec depuis 2000 :



Synthèse de l'organisation spatiale

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une structure urbaine polarisée, organisée autour d'un centre-bourg s'étendant le long de la route de Croismare et de plusieurs hameaux historiques périphériques ▪ Un cœur de bourg récent et fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer le rôle du centre-bourg dans le fonctionnement urbain communal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des constructions traditionnelles de qualité, symboles de l'identité cauchoise, principalement à la périphérie du territoire communal ▪ Un potentiel d'anciens bâtiments agricoles à réhabiliter ▪ Des clos-masures globalement préservés de l'urbanisation à la périphérie du territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver le patrimoine bâti caractéristique d'une commune du Pays de Caux ⇒ Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles à la périphérie de la commune ⇒ Identifier les constructions qui contribuent à l'identité communale ⇒ Préserver les ensembles de clos-masure qui contribuent au caractère cauchois de la commune et à la qualité des paysages
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion réfléchie de la croissance urbaine ▪ Un potentiel foncier optimisé par l'ancien document d'urbanisme ▪ Une consommation d'espaces agricoles et naturels relativement maîtrisée depuis 2000 (4,8 ha pris sur les espaces agricoles et naturels) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ⇒ Envisager des formes urbaines plus denses et peu consommatrices d'espaces ⇒ Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des formes urbaines parfois plus consommatrices d'espaces dans les hameaux (32 logements sur 5,8 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels ⇒ Fixer des objectifs de consommation foncière
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un règlement écrit de POS désuet et inadapté aux enjeux actuels de l'urbanisme (minima parcellaires importants, reculs,...) ▪ La totalité des zones d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat a été consommée 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre à niveau les prescriptions réglementaires du document d'urbanisme ⇒ Adapter le document d'urbanisme aux projets d'aménagement du territoire de l'équipe municipale

3- Environnement socio-économique

3-1- Evolution démographique

3-1-1- Tendances démographiques

La population de la commune de Saint-Martin-du-Bec au recensement général de la population de 2011 s'élevait à 561 habitants. Selon les dernières données communales, 600 personnes vivent sur le territoire de Saint-Martin-du-Bec au 1^{er} janvier 2015. Cette augmentation s'explique notamment par la réalisation de nouveaux logements ces dernières années à Saint-Martin-du-Bec, et notamment la réalisation du lotissement du Clos Croismare.

La commune a connu une croissance démographique considérable depuis 1968, sa population passant **de 282 à 600 individus**.

Figure 38 : L'évolution démographique de la commune de Saint-Martin-du-Bec (1968-2015) :

4 périodes d'évolution distinctes sont à mettre en évidence depuis environ 40 ans :

- ✓ Entre **1968 et 1982**, la population a augmenté de façon exponentielle, **la population étant multipliée quasiment par 2** (de 282 à 532 habitants).
- ✓ Les **années 1980 - 1990** ont été marquées par un ralentissement de la croissance démographique.
- ✓ **De 1999 à 2011**, la démographie a légèrement baissé (- 58 habitants en 12 ans).
- ✓ **Depuis 2011**, la commune connaît une augmentation de sa population liée notamment à la réalisation du lotissement du Clos Croismare.

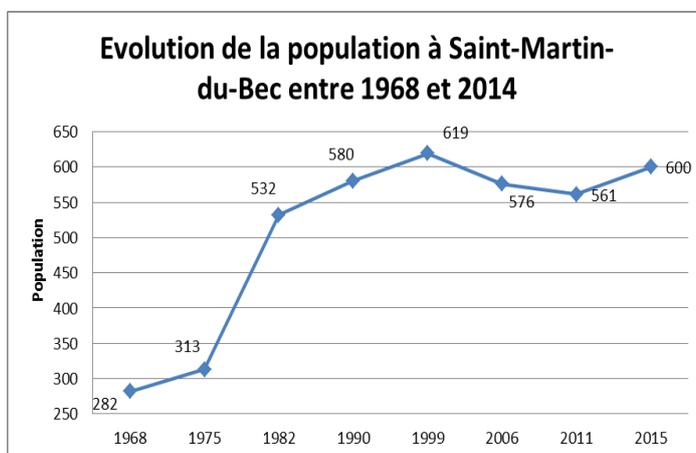


Figure 39 : Les facteurs d'évolution démographique à Saint-Martin-du-Bec :

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,5	+7,8	+1,1	+0,7	-0,2	-1,7
due au solde naturel en %	+0,3	+0,6	+1,3	+0,3	+0,6	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,2	+7,2	-0,2	+0,4	-0,8	-2,1
Taux de natalité (‰)	12,1	13,2	15,6	8,0	9,3	8,5
Taux de mortalité (‰)	8,7	6,8	2,9	5,2	3,2	4,4

Les taux de croissance annuels moyens de la population observés sur les différentes périodes statistiques confirment les principaux rythmes d'évolution constatés.

D'après les ressources INSEE, les évolutions démographiques négatives de Saint-Martin-du-Bec depuis 1999, résultent davantage **l'attractivité résidentielle** que du solde naturel, même si Saint-Martin-du-Bec demeure une commune attractive, avec toutefois peu de possibilités foncières. La baisse de population sur la dernière période 2006 - 2011 est liée au solde négatif très fort des entrées – sorties. Ce phénomène peut s'expliquer notamment par la réduction du nombre

d'enfants accueillis au sein du Centre Durand Viel et par le changement de propriétaire au château du Bec Crespin, qui était auparavant occupé par une communauté religieuse.

Sur la période 1975 – 1982, la croissance démographique était au contraire largement liée à l'arrivée de nouveaux ménages à Saint-Martin-du-Bec, en lien avec les projets de lotissement des années 1970-1980 réalisés dans le village.

Cette croissance démographique exceptionnelle à Saint-Martin-du-Bec, en comparaison des valeurs observées sur les mêmes périodes sur les communes voisines (à l'exception de Turretot qui a connu la même croissance sur la même période) et à des échelles territoriales variées, s'explique par la politique de production de logements menée à Saint-Martin-du-Bec dans les années 70-80.

Elle est également révélatrice de la pression foncière qui s'est exercée sur la commune, attractive pour les ménages qui souhaitent s'éloigner des centres urbains et s'installer à la campagne ou dans la couronne périurbaine. Toutefois, les potentiels fonciers du POS étant quasiment tous consommés, la croissance démographique s'est par la suite fortement ralentie, par l'absence de projet important de type « lotissement ».

3-1-2- La structure par âge de la population

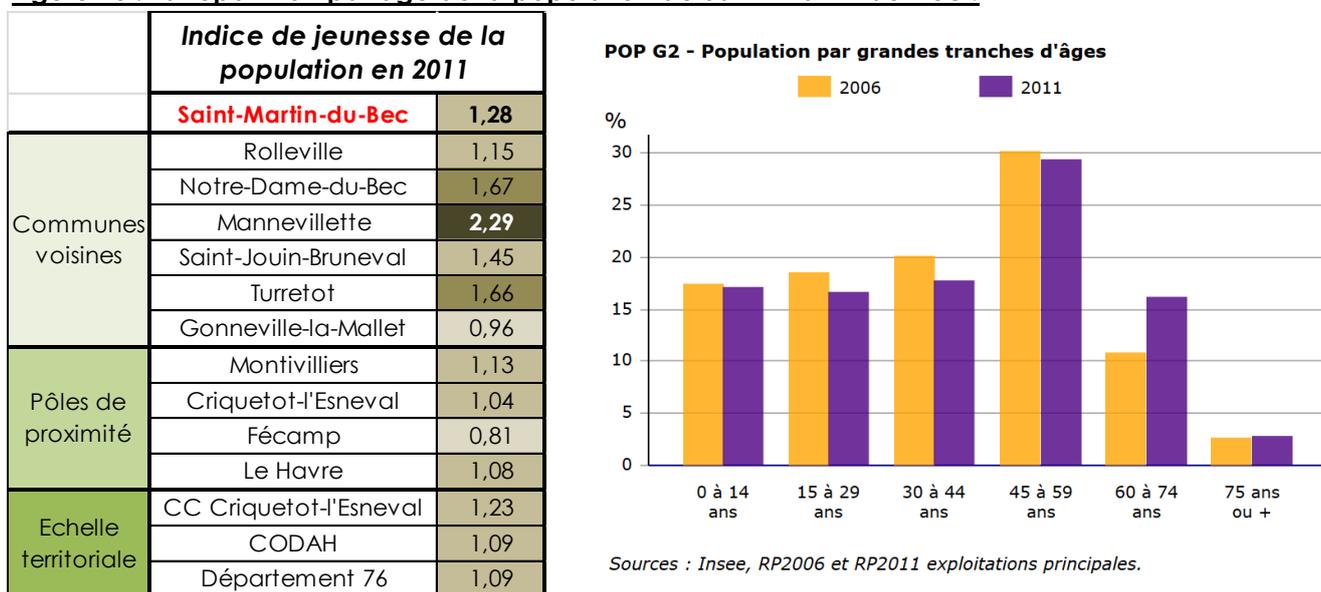
L'analyse de la structure par âge de la population de Saint-Martin-du-Bec permet d'observer qu'en **2011**, la tranche d'âge la plus largement représentée sur la commune était les **45-59 ans**. De façon générale, les tranches d'âges de **0 à 44 ans** sont légèrement en baisse tandis que les classes d'âge de **60 ans ou +** sont en forte augmentation.

Selon l'INSEE, près de **24,4 %** des Saint-Martinais ont **moins de 20 ans** en 2011, alors que cette classe d'âges représentait 37 % de la population en 1982. Cette proportion est 25 % pour le Département de Seine-Maritime et 27,3 % pour la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval.

A l'inverse, les « plus de 60 ans » représentaient 11 % de la population en 1982 et 19 % en 2011 à Saint-Martin-du-Bec.

La forte poussée démographique des années 70-80 se retrouve aujourd'hui dans la pyramide des âges de la commune, qui connaît un glissement des tranches d'âges. Ainsi, la génération des 20 – 40 ans en 1982, qui a bénéficié du développement de l'offre de logements à cette époque, est devenue celle des plus de 60 ans aujourd'hui. La part de cette tranche d'âges a fortement augmenté, ce qui traduit un certain vieillissement de la population.

Figure 40 : La répartition par âge de la population de Saint-Martin-du-Bec :



Le vieillissement de la population est néanmoins à mettre en perspective avec la représentation homogène des classes, 0 – 14 ans, 15 – 29 ans et 30 - 44 ans en 2011. Toutefois, l'indice de jeunesse de Saint-Martin-du-Bec (nombre des moins de 20 ans divisé par le nombre des plus de 60 ans) est relativement faible (1,28) en comparaison avec les communes voisines. Il semble donc que la population Saint-Martinaise soit plutôt vieillissante en comparaison d'autres échelles territoriales.

3-1-3- La taille des ménages

Conformément à la tendance nationale, depuis plusieurs décennies, la taille des ménages diminue sur Saint-Martin-du-Bec. On constate un phénomène sociétal de **deserrement des ménages**, lié à plusieurs facteurs comme le vieillissement de la population, l'augmentation de la proportion de familles monoparentales. La décohabitation peut être aussi liée au départ des jeunes adultes du foyer familial, aux divorces, aux décès et au départ de jeunes retraités vers d'autres régions.

Ce phénomène est observable à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, passant de 3,06 individus par ménage en 1968 à 2,61 en 2011. **Il se vérifie également sur Saint-Martin-du-Bec, passant de 3,31 à 2,61 sur la même période.**

En comparant cette donnée avec celle de l'intercommunalité (2,61 habitants par ménage), il peut être constaté que la commune de Saint-Martin-du-Bec subit au même rythme ce phénomène de deserrement des ménages. On notera que sur la dernière période INSEE, 2006-2011, ce chiffre a fortement baissé.

Figure 41 : l'évolution de la taille des ménages :

Evolution de la taille des ménages à Saint-Martin-du-Bec						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
3,31	3,22	3,28	3,15	3,04	2,9	2,61
Evolution de la taille des ménages dans le Canton de Criquetot-l'Esneval						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
3,06	3,04	3,01	2,97	2,75	2,63	2,61
Evolution de la taille des ménages dans le département 76						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,37	2,30
Taille des ménages en 2015 (valeur estimée) : 2,57						

Taille des ménages en 2011	
Saint-Martin-du-Bec	2,61
Communes voisines	
Rolleville	2,83
Notre-Dame-du-Bec	2,74
Mannevillette	2,82
Saint-Jouin-Bruneval	2,72
Turretot	2,79
Gonneville-la-Mallet	2,40
Pôles de proximité	
Montivilliers	2,47
Criquetot-l'Esneval	2,67
Fécamp	2,09
Le Havre	2,15
Echelle territoriale	
CC Criquetot-l'Esneval	2,61
CODAH	2,23
Département 76	2,30

Dans le cadre des projections démographiques, il s'agira de prendre en considération cet élément pour adapter le besoin en logements au projet communal.

La taille des ménages estimée en 2015 pour Saint-Martin-du-Bec serait de l'ordre de 2,64 individus par ménage.

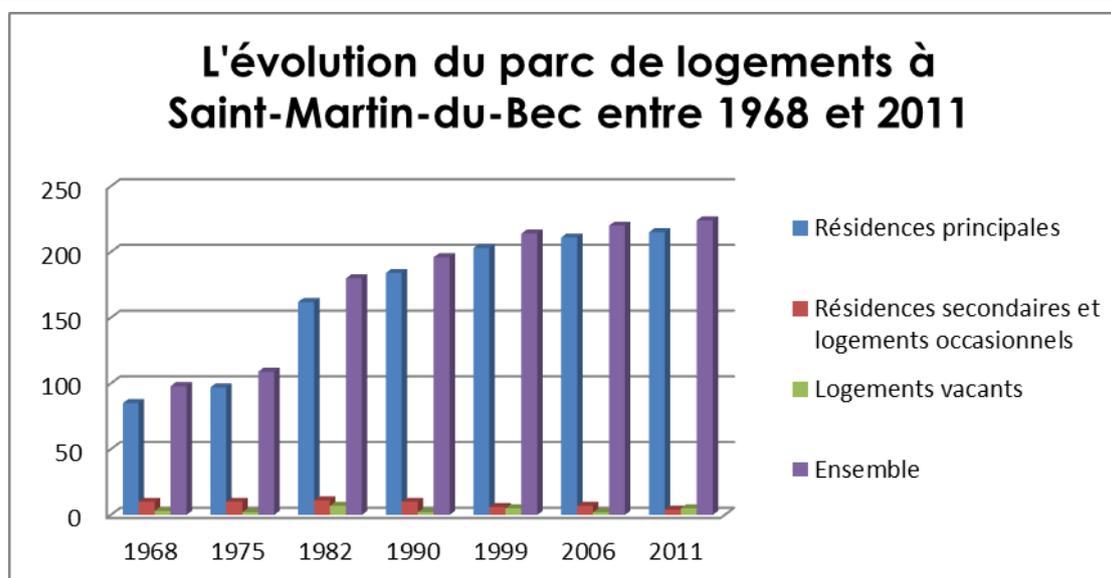
3-2- Evolution du parc de logements

3-2-1- Les grandes tendances d'évolution

Selon les données de l'INSEE, le nombre de résidences principales en 1968 était de 85 pour 282 habitants. En 2011, la commune comptait 224 logements dont 215 résidences principales pour 561 habitants. D'après les informations transmises par la commune, **il y aurait 233 résidences principales en 2015**. Cette évolution témoigne de la politique ambitieuse d'aménagement du territoire menée à Saint-Martin-du-Bec dans les années 70-80.

Figure 42 : L'évolution des différents types de logements à Saint-Martin-du-Bec depuis 1968 :

L'évolution du parc de logements sur Saint-Martin-du-Bec entre 1968 et 2011							
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Résidences principales	85	97	162	184	203	211	215
logements occasionnels	10	10	11	10	6	7	4
Logements vacants	3	2	7	2	5	2	5
Ensemble	98	109	180	196	214	220	224



En 2011, les résidences principales représentent 96 % du parc de logements de la commune.

Le nombre de résidences secondaires a été divisé par deux depuis 1968 alors que le parc de logements a toujours été relativement stable (de 2 à 5 depuis 1968), Cette faible proportion confirme la vocation résidentielle de Saint-Martin-du-Bec.

Taux de vacance des logements en 2011 (en %)		
	Saint-Martin-du-Bec	2,20
Communes voisines	Rolleville	4,90
	Notre-Dame-du-Bec	5,30
	Mannevillette	1,90
	Saint-Jouin-Bruneval	4,30
	Turretot	1,60
	Gonneville-la-Mallet	3,30
Pôles de proximité	Montivilliers	3,70
	Criquetot-l'Esneval	6,60
	Fécamp	9,50
	Le Havre	8,00
Echelle territoriale	CC Criquetot-l'Esneval	4,40
	CODAH	6,90
	Département 76	6,30

Figure 43 : L'évolution des différents types de logements à Saint-Martin-du-Bec depuis 1968 :

Le taux de vacance est très bas à Saint-Martin-du-Bec, de l'ordre de 2,20 %. A l'échelle intercommunale, ce taux s'élève à 4,40 % (CC du Canton de Criquetot-l'Esneval) et à 6,30 % au niveau départemental.

Le faible taux de vacance s'explique par une forte demande de logements sur la commune et par le bon état général du parc de logements (dont 70 % des logements ont été construits après 1946).

3-2-2- La structure du parc de logements

En 2011, 222 des 224 logements sur la commune correspondent à des maisons (pavillons individuels, maisons jumelées,...). 2 appartements étaient également dénombrés à Saint-Martin-du-Bec.



89,3% des Saint-Martinais sont propriétaires de leur logement pour 9,8 % de locataires.

	Part des ménages locataires en 2011 (en %)	
	Saint-Martin-du-Bec	9,80
Communes voisines	Rolleville	11,50
	Notre-Dame-du-Bec	7,10
	Mannevillette	12,20
	Saint-Jouin-Bruneval	11,90
	Turretot	20,40
	Gonneville-la-Mallet	30,80
Pôles de proximité	Montivilliers	40,00
	Criquetot-l'Esneval	30,60
	Fécamp	58,10
	Le Havre	59,00
Echelle territoriale	CC Criquetot-l'Esneval	21,00
	CODAH	53,40
	Département 76	45,50

Figure 44 : La part de ménages en location dans le parc de logements :

La proportion de ménages locataires à Saint-Martin-du-Bec est largement inférieure à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval (21%). Cependant, les principaux bourgs ruraux comme Gonneville-la-Mallet, Criquetot-l'Esneval et Turretot contribuent largement à relever la part de ménages locataires à l'échelle intercommunale.

Ce constat est lié au profil périurbain de la commune de Saint-Martin-du-Bec, qui accueille, depuis plusieurs décennies, des ménages recherchant à acquérir une maison individuelle avec jardin, en campagne à proximité des pôles urbains, qui connaissent une pression foncière et une flambée des prix du foncier importantes.

Le parc immobilier étant majoritairement composé de maisons individuelles (99% du parc), la taille des logements est relativement importante. **Les grands logements** – 4 pièces et plus - sont donc surreprésentés sur la commune et composent **93,5 %** du patrimoine immobilier. A l'inverse les petits logements – 3 pièces et moins - sont peu nombreux, et comptent pour 6,5 % des constructions.

Sur la période 2006-2011, il est à noter que la **proportion des très grands logements** (5 pièces ou plus) **a augmenté** sur la commune de Saint-Martin-du-Bec (de 69,2 % en 2006 à 75,8 % en 2011), au profit des logements de 3 et 4 pièces (de 29,4 % en 2006 à 22,4 % en 2011). **Les logements de Saint-Martin-du-Bec sont donc de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits.**

A ces chiffres, on notera également la réalisation récente des 14 lots du lotissement du clos Croismare ; ce dernier étant composé uniquement de grands logements, de type T4 – T5 en accession à la propriété.

Figure 45 : La taille des résidences principales dans le parc de logements :

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	215	100,0	211	100,0
1 pièce	0	0,0	1	0,5
2 pièces	4	1,9	2	0,9
3 pièces	10	4,7	16	7,6
4 pièces	38	17,7	46	21,8
5 pièces ou plus	163	75,8	146	69,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
Ensemble des résidences principales	5,2	5,1
maison	5,2	5,2
appartement	2,0	3,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'équipe municipale a conscience de la nécessité de proposer une offre de logements diversifiée pour conserver l'attractivité résidentielle de la commune et satisfaire les besoins de toutes les populations.

3-3- Vie sociale

3-3-1- Les équipements publics

Les équipements publics sont organisés le long de **la route de Croismare** qui **structure le centre-bourg**. La **mairie** est le seul équipement administratif de la commune. Depuis plusieurs années, la municipalité a pour projet de créer une nouvelle mairie à côté de la salle polyvalente, plus adaptée aux besoins de fonctionnement de cet équipement (salle du conseil et des mariages, bureaux, salle d'attente,...).

En ce qui concerne les **équipements scolaires**, tous les niveaux des cycles pré-élémentaires et élémentaires sont assurés sur Saint-Martin-du-Bec, représentant 2 classes primaires et 1 classe maternelle (environ 60 enfants). Des services de **garderie périscolaire et de cantine** sont assurés à Saint-Martin-du-Bec.



La bibliothèque « Biblio-Bec », gérée par le centre Durand Viel, est installée dans le centre-bourg, à proximité de la mairie. Cet équipement constitue un lieu d'échange et de partage culturel pour les enfants du centre Durand Viel et pour tous les Saint-Martinais.

Les collégiens sont rattachés à Criquetot-l'Esneval et les lycéens à Montivilliers.

Le pôle d'équipements sportifs et culturels, localisé route de Croismare, est doté de :

- ✓ Une salle polyvalente (capacité d'une centaine de personnes)
- ✓ Deux terrains de football
- ✓ Un city-stade
- ✓ Terrain de pétanque

Ces équipements ont été construits, pour une grande partie, entre 1975 et 1990. Certains doivent faire l'objet d'une réflexion ou de modernisation, comme la salle polyvalente, à proximité de laquelle la prochaine mairie est prévue. L'équipe municipale a souhaité, via cette révision de POS en PLU, réfléchir à la restructuration des équipements sportifs actuels, dotés notamment de deux terrains de football.

Il faut ajouter à cette liste **l'église Saint-Martin et le cimetière** qui l'entoure. Une extension de ce dernier n'est pas à prévoir à l'échelle temporelle du PLU.





City-stade



Terrain de pétanque



Vestiaires

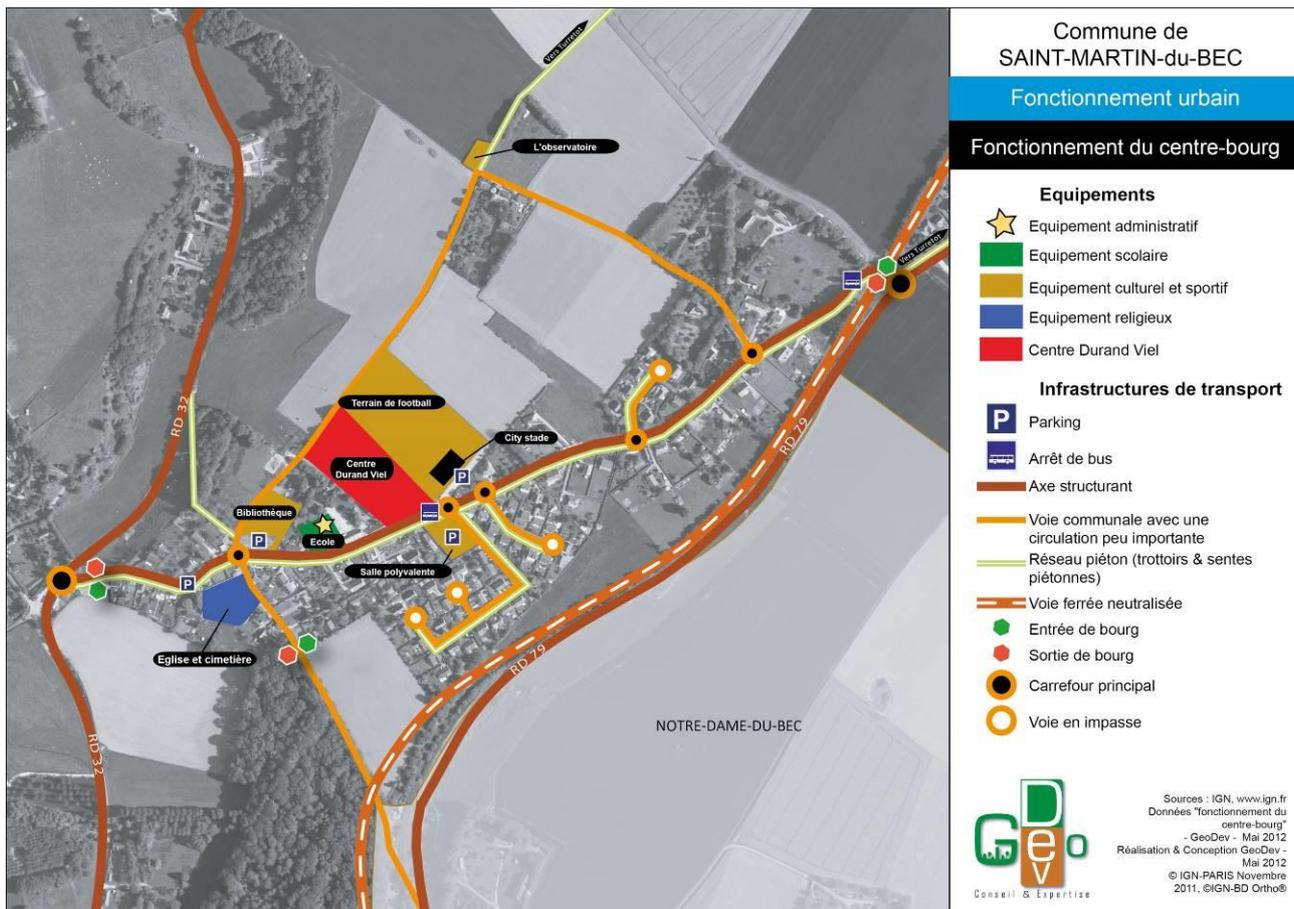


Vue aérienne sur le pôle sportif



Salle polyvalente

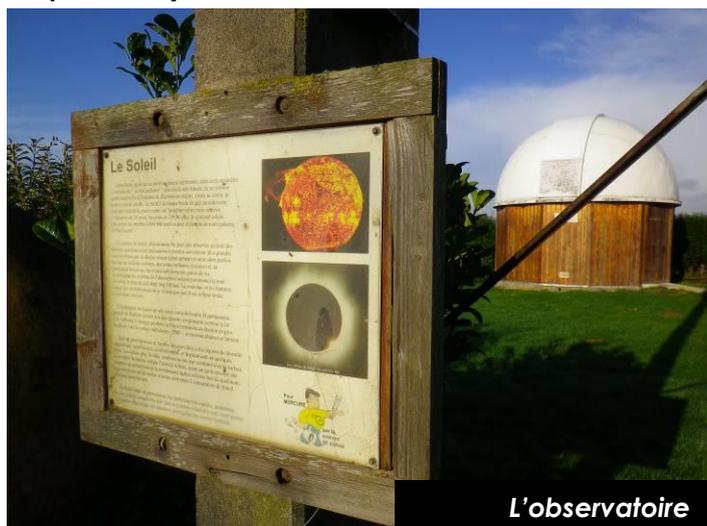
Figure 46 : Localisation des équipements publics à Saint-Martin-du-Bec :



3-3-2- Les associations

S'appuyant sur ses équipements sportifs et culturels, de nombreuses associations interviennent sur le territoire de Saint-Martin-du-Bec pour animer la vie sociale et quotidienne :

- ✓ **Centre Paul Durand Viel (90 emplois – cf. partie 3.4)**
- ✓ **Société Astronomique du Havre (observatoire).** Cette association représente une véritable spécificité locale. L'observatoire est localisé au Nord du village, route de l'Observatoire. La préservation d'espace non urbanisée à la périphérie de ce dernier est un enjeu pour la commune.
- ✓ **L'association Couture ;**
- ✓ **Le Club des Aînés ;**
- ✓ **Les Anciens combattants ;**
- ✓ **L'amicale des P'tits Ecoliers de St-Martin-du-Bec ;**
- ✓ **Le comité des Fêtes ;**
- ✓ **L'Athlétic Caux de Turretot ;**
- ✓ **Le comité de jumelage (Canton - Ostheide)**



Le Centre Durand Viel est un établissement médico-social géré par l'Association des Paralysés de France installé depuis 1966 à Saint-Martin-du-Bec. Il est agréé pour l'accueil et l'accompagnement éducatif, social, scolaire et thérapeutique des jeunes et des majeurs, garçons et filles, de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés. Cet Institut d'Education Motrice (IEM) est agréé pour 65 places qui se répartissent de la manière suivante :

- 42 places d'internat ;
- 23 places en externat.

Actuellement, la structure accueille 28 internes, dont 20 à Saint-Martin-du-Bec. Cet accueil réduit des internes s'explique par le **manque d'espaces de vie et les contraintes techniques liées aux locaux actuels** (bâtiments en étage en partie accessibles, configuration des espaces de vie). Le centre Durand Viel emploie environ 90 salariés : éducateurs, animateurs, chauffeurs, personnels médicaux, personnels administratifs,...

Depuis 2008, l'établissement a engagé une réflexion approfondie sur la restructuration du site pour notamment améliorer les conditions d'accueil et de travail. La construction d'un nouveau lieu d'accueil en internat s'est révélée indispensable. Elle permettrait d'augmenter la capacité d'accueil du centre (3 unités de vie pour accueillir 27 jeunes de 3 à 15 ans). De plus, le projet prévoirait la réalisation d'un espace de stationnement pour le personnel et les visiteurs du centre.



3-4- Economie

3-4-1- L'activité agricole

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.

Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et un plan d'actions partagé :

- ✓ **intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;**
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

Ce document comporte une orientation visant à réaliser systématiquement un **diagnostic agricole** préalablement à l'élaboration tout document d'urbanisme.

Il constitue un élément obligatoire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L121-1 et L 123 -1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

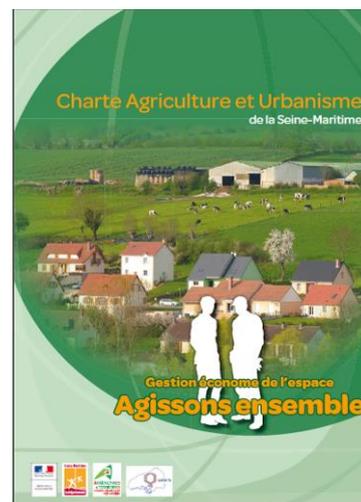
Le diagnostic agricole de Saint-Martin-du-Bec a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en octobre 2011 dans les locaux de la mairie de Turretot, en présence des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Saint-Martin-du-Bec et Turretot. Comme le diagnostic du PLU, la dimension agricole a été traitée conjointement avec la commune de Turretot.

L'enquête a été menée à partir de questionnaires complétés par les exploitants agricoles, par une comparaison des chiffres issus des Recensements Général Agricole (RGA 2000, RGA 2010 en cours de finalisation au moment de l'étude) et des photographies aériennes de la commune.

	2000 (Source RGA)	2010 (Source RGA)	2011 (Source CA76)
SAU communale	279 ha	Non disponible au moment de l'enquête	278 ha (déclaration PAC)

Sur la période de 1988 à 2000, on observe une diminution de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (diminution de 29 %). Cette tendance s'explique par une diminution du nombre d'exploitations et par les reprises de terres effectuées par des agriculteurs issus d'autres communes que Saint-Martin-du-Bec.

On observe aussi sur cette même période une diminution de la surface fourragère principale (SFP) et des surfaces toujours en herbe (STH), respectivement - 31 % et - 15 %. Cette tendance est liée à



la diminution du nombre d'exploitations impliquant une baisse des effectifs d'animaux à l'échelle communale. En 2000, la SFP et la STH représentaient respectivement 61 % et 41 % de la SAU totale, indiquant la mixité (polyculture/élevage) des orientations technico-économiques des exploitations de la commune.

Si l'orientation technico-économique de l'activité agricole saint-martinaise est toujours tournée vers la « polyculture – élevage », l'analyse de quelques chiffres des différents recensements agricoles confirme certaines évolutions du monde agricole :

Lors du Recensement Général Agricole de 2000 :

- ✓ il y avait 5 exploitations agricoles ayant leur siège à Saint-Martin-du-Bec ;
- ✓ la Surface Agricole Utilisée était de 155 ha ;
- ✓ 5 unités de travail annuel étaient liées aux activités des exploitations saint-martinaises.

D'après les premières données du Recensement Agricole de 2010 :

- ✓ 3 exploitations agricoles ont été recensées sur Saint-Martin-du-Bec ;
- ✓ la Surface Agricole Utilisée était de 135 ha ;
- ✓ 7 unités de travail annuel étaient liées aux activités des exploitations saint-martinaises.

Mécanisation de l'activité agricole, rattachement des petites exploitations au sein de plus grandes entités économiques, diminution du nombre d'exploitations agricoles, réduction des surfaces en prairie sont autant de phénomènes observables à Saint-Martin-du-Bec. On relativisera toutefois que sur la période 2000-2010, les deux dernières exploitations présentes sur la commune ont permis de préserver la même taille du cheptel communal (202 en 2000 contre 205 en 2010), en unité de gros bétail) et de développer des unités de travail annuel (5 en 2000 contre 7 en 2010).

D'après l'enquête agricole réalisée en mairie par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en 2011 :

- ✓ il y avait **2 exploitations professionnelles** ayant leur siège à Saint-Martin-du-Bec et **aucun siège d'exploitation secondaire** ;
- ✓ La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à Saint-Martin-du-Bec est évaluée à **59,5 ha** en 2011. La tendance à l'agrandissement des exploitations se confirme, d'après le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture ;
- ✓ Environ **92 hectares** (soit 33 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur la commune. **Les exploitants venus de l'extérieur** au nombre de **21** ont leur siège sur des communes avoisinantes (Anglesqueville-l'Esneval, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Hermeville, Heuqueville, etc.).



Prairie agricole à la Marguerite



Une activité agricole encore très présente

A ce jour, sur la commune de Saint-Martin-du-Bec, 1 exploitation relève du régime des installations classées et l'autre du règlement sanitaire départemental. Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

Si l'activité agricole n'est plus implantée dans le centre-bourg de Saint-Martin-du-Bec, l'un des deux derniers sièges d'exploitation est situé au contact d'un secteur de hameau structuré. **Le PLU doit veiller à maîtriser l'urbanisation aux abords de ces exploitations.**

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime relève qu'après la diminution non négligeable du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010, il semble que la pérennité des deux dernières exploitations de Saint-Martin-du-Bec est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 45 ans).

Le diagnostic agricole complet est annexé au dossier de PLU.

Figure 47 : La répartition des espaces agricoles à Saint-Martin-du-Bec :

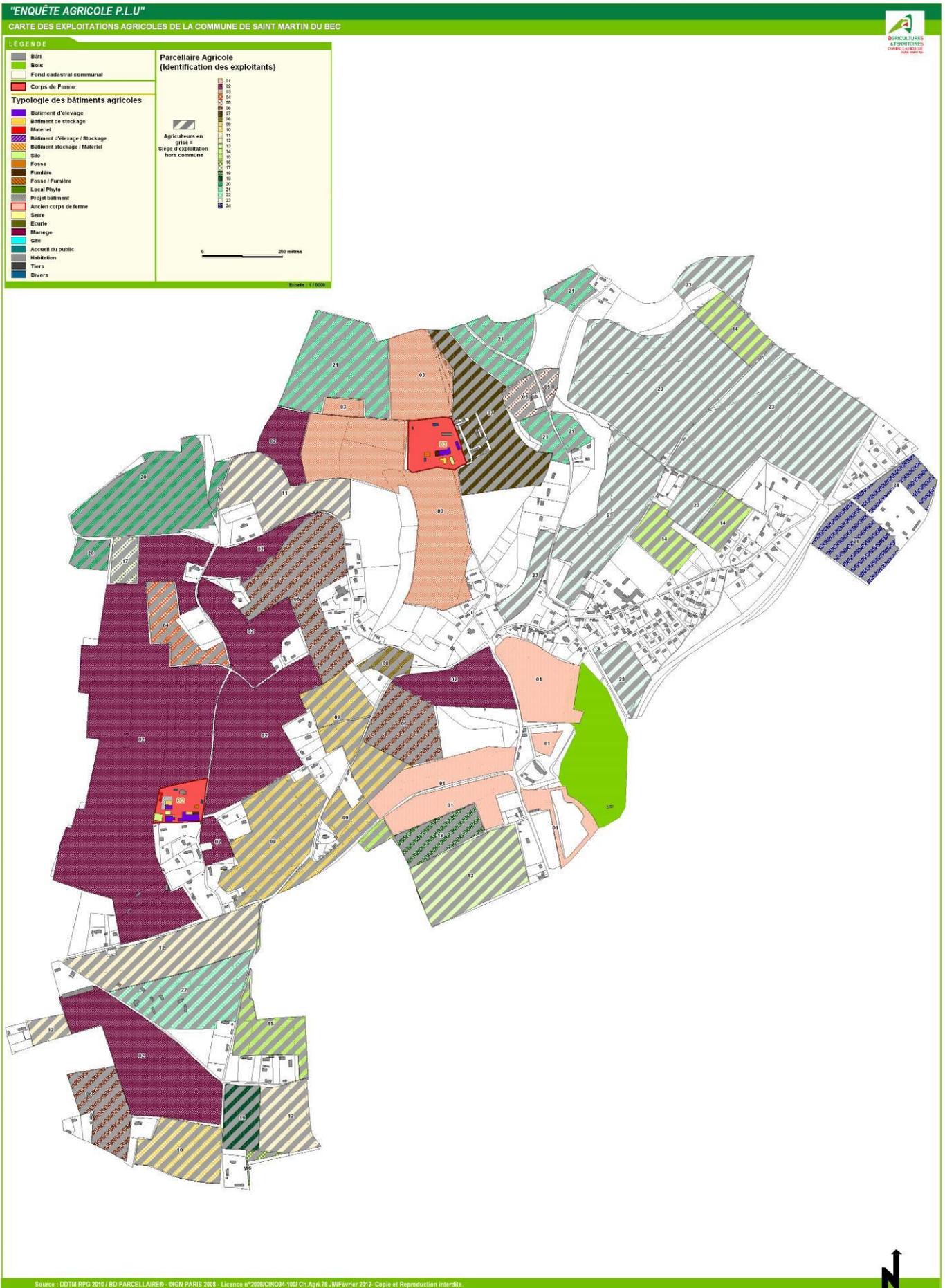
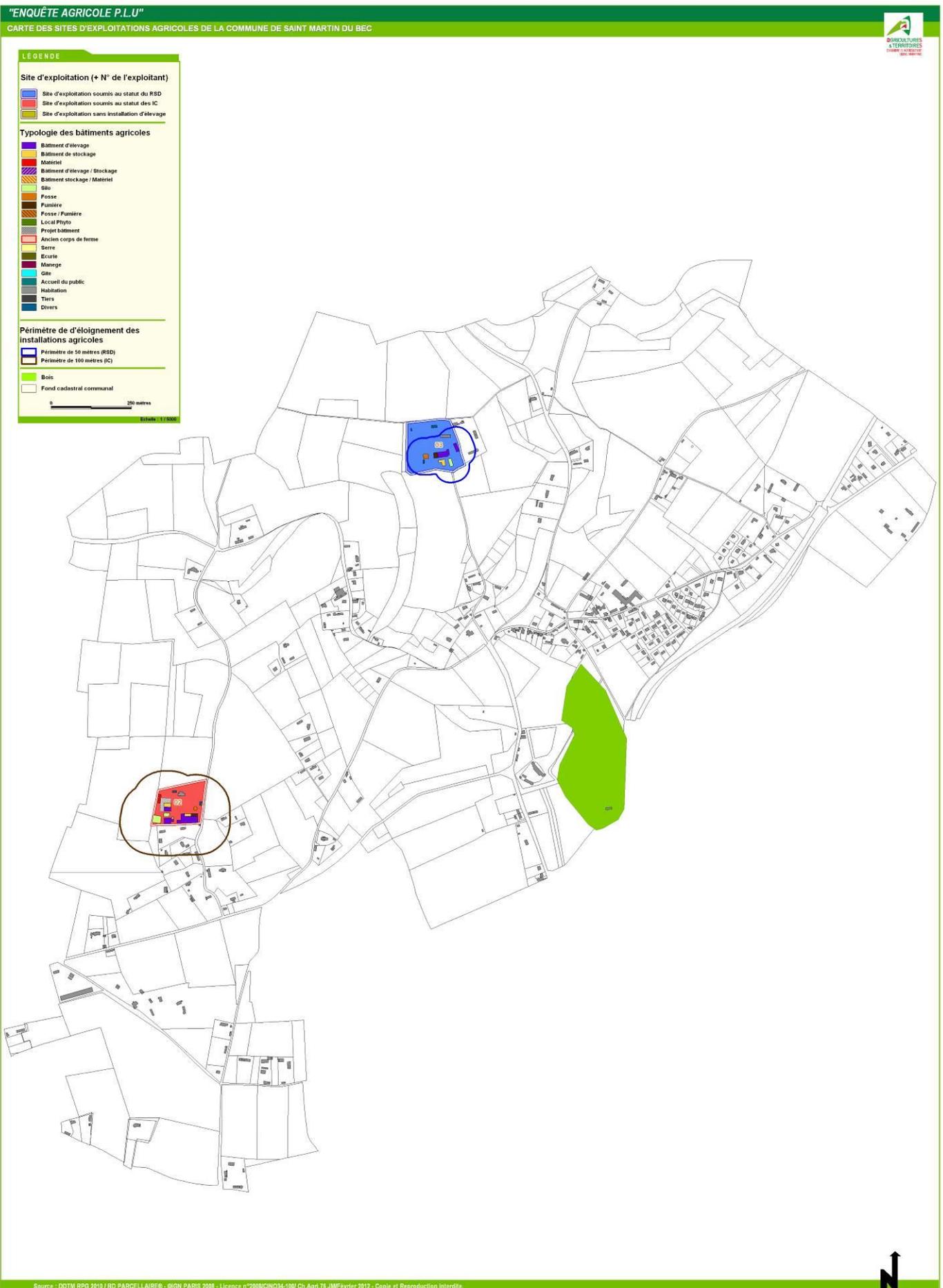


Figure 48 : Les exploitations agricoles à Saint-Martin-du-Bec :



3-4-2- Commerces et artisanat sur la commune

La commune ne compte plus aucun commerce de proximité sur son territoire. Les Saint-Martinais bénéficient toutefois de la proximité des polarités commerciales de **Criquetot-l'Esneval, Gonneville-la-Mallet, Turretot, Rolleville ou encore Epouville** pour leurs besoins de consommation du quotidien.

La commune accueille également **2 artisans** sur son territoire :

- ✓ **1 couvreur** implanté dans le centre-bourg ;
- ✓ **1 entreprise de travaux agricoles** au Lorient. Il y avait une ancienne coopérative agricole auparavant à l'Ouest de la commune en limite communale avec Mannevillette. A ce jour, ces terrains sont donc utilisés par la société Pizzorno (stockage de terre et matériel).



Secteur utilisé par entreprise de travaux agricoles au Lorient

A proximité de l'ancienne coopérative, le POS prévoyait la réalisation d'une **zone d'activités** de faible nuisance **à créer** (secteur UY). Cette zone d'environ **1,5 ha** n'a pas été réalisée sous l'ère du POS et n'a pas été confirmée non plus dans le cadre du SCoT du Pays des Hautes Falaises. **Ce projet devra ainsi être abandonné dans le projet de PLU.**

3-4-3- L'activité touristique

A quelques kilomètres des sites touristiques de la Côte d'Albâtre (Etretat, Saint-Jouin-Bruneval, Yport, Fécamp,...), Saint-Martin-du-Bec dispose de quelques atouts touristiques comme son réseau de chemins de randonnées relativement développé (dont le passage du GR 21), ses paysages cauchois, plus marqués à la périphérie du territoire communal (open-fields et clos-masures,...), l'observatoire de la Société Astronomique du Havre,...

Une offre d'hébergements touristiques est proposée sur le territoire communal : 8 gîtes et 6 chambres d'hôtes.

Depuis quelques années, une activité de tourisme haut de gamme est développée sur le site du château du Bec Crespin, au sein duquel sont aménagés 3 gîtes, 2 chambres d'hôtes et plusieurs salles de réception. Lors de la phase d'étude, les propriétaires du château ont fait état de leurs projets pour conforter la vocation touristique du château. Une diversification des types d'hébergements est envisagée via l'installation de quelques cabanes dans les arbres du parc boisé et sur les étangs.



3-4-4- L'emploi

En 2011, et selon l'INSEE, à Saint-Martin-du-Bec, la **population active** représentait environ **72,30%** de la population, dont 67% d'actifs ayant un emploi et 5,30% de chômeurs. Les valeurs observées sur Saint-Martin-du-Bec sont similaires à celles de l'échelle intercommunal, qu'il s'agisse de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval dont Saint-Martin-du-Bec est membre, et de la Communauté d'Agglomération Havraise, vers laquelle la commune est tournée.

Figure 49 : La répartition de la « population active / inactive » à Saint-Martin-du-Bec :

Population active en 2011			
	Saint-Martin-du-Bec	CC de Criquetot-l'E.	CODAH
Actifs en %	72,30%	72,40%	69%
Actifs avec emploi	67,00%	66,90%	57,70%
Chômeurs	5,30%	5,50%	11,80%
Inactifs	27,80%	27,60%	31%

L'INSEE met à disposition un outil statistique appelé « *indicateur de concentration d'emploi* », qui met en évidence le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Figure 50 : L'indicateur de concentration d'emploi à Saint-Martin-du-Bec :

Emploi et Activités en 2011			
	Saint-Martin-du-Bec	CC de Criquetot-l'E.	CODAH
Nombre d'emplois sur la zone	122	3250	104 363
Actifs ayant un emploi résident sur la zone	269	7002	89 467
Indicateur de concentration d'emploi	45,2	46,4	116,6

L'indicateur de concentration d'emploi s'élevait à 122 en 2011 alors qu'il était de 168 en 2006 (10 emplois de plus pour 161 habitants de plus en 10 ans sur le territoire communal). Cette baisse confirme le caractère résidentiel de Saint-Martin-du-Bec.

Comme déjà évoqué précédemment, une grande partie des Saint-Martinais travaille sur le territoire de la CODAH ou sur les sites industrialo-portuaires proches (Port du Havre, vallée de Seine). Toutefois, la présence du Centre Durand Viel, situé au cœur du bourg représente environ 90 emplois ; ce qui en fait une véritable spécificité pour cette commune au caractère résidentiel marqué.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, ce chiffre se révèle supérieur (46,4 en 2011, soit environ 3 250 emplois au sein de l'intercommunalité). Cet indicateur de concentration d'emploi est révélateur du dynamisme économique des territoires.

Le dynamisme économique de la Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval est comparable à celui du territoire communal de Saint-Martin-du-Bec, car porté par la présence du centre Durand Viel (+ de 90 emplois).

Synthèse de l'environnement socio-économique

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique qui tend à se ralentir après une période de forte augmentation (1970 – 1980) ▪ Une commune attractive pour sa vocation résidentielle ▪ Une population jeune mais qui s'apprête à connaître un glissement des tranches d'âges 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtriser la croissance démographique pour éviter les déséquilibres en équipements et en logements ⇒ Envisager un taux annuel d'évolution de la population en cohérence avec les attentes des documents supra-communaux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une taille des ménages toujours importante malgré le phénomène de desserrement rapide 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer cette spécificité dans les objectifs démographiques du projet communal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc de logements relativement récent ▪ Un taux faible de vacance des logements 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la mixité sociale et urbaine
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cœur de bourg qui centralise les principales fonctions urbaines ▪ Une offre commerciale et de services de proximité ▪ Une offre conséquente d'équipements culturels et de loisirs ▪ Un tissu associatif développé 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Structurer la tache bâtie auprès des équipements et services ⇒ Pérenniser l'activité économique communale ⇒ Faciliter les liens et les échanges entre les habitants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Centre Durand Viel constitue un moteur économique et social de la vie locale (90 emplois) ▪ Le centre Durand Viel envisage une restructuration de son fonctionnement (nouveaux espaces de vie pour les jeunes, espace de stationnement) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre les échanges avec le centre Durand Viel (jeunes, personnels, visiteurs,...) ⇒ Prendre en compte les besoins d'évolution du centre dans le document d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité agricole toujours prégnante dont l'avenir semble assuré d'ici 10 ans ▪ Des sièges d'exploitation agricole en retrait des espaces urbains 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pérenniser l'activité agricole ⇒ Permettre une évolution de la commune sans remettre en cause le fonctionnement de l'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelques hébergements touristiques ▪ Un réseau de chemins de randonnées développé 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir le tourisme vert
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des logements individuels consommateurs d'espace ▪ Des logements de plus en plus grands ▪ Une offre de logements essentiellement orientée vers l'accession à la propriété 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Densifier les zones bâties et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ⇒ Lutter contre l'étalement urbain ⇒ Développer une offre de logement complémentaire à celle déjà existante
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des équipements publics « vieillissants » 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conforter et restructurer les équipements sportifs et culturels
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'activités artisanales à Saint-Martin-du-Bec ▪ Des besoins en déplacements assez importants 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer de l'emploi sur le territoire communal

4- Etat initial de l'environnement

4-1- Milieu physique et patrimoine géologique

4-1-1- Climat

D'une façon générale, Saint-Martin-du-Bec bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide, qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. Les températures moyennes, entre 10 et 11°C, peuvent être qualifiées de douces. L'ensoleillement moyen est de 1650 heures / an. Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 900 mm. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.

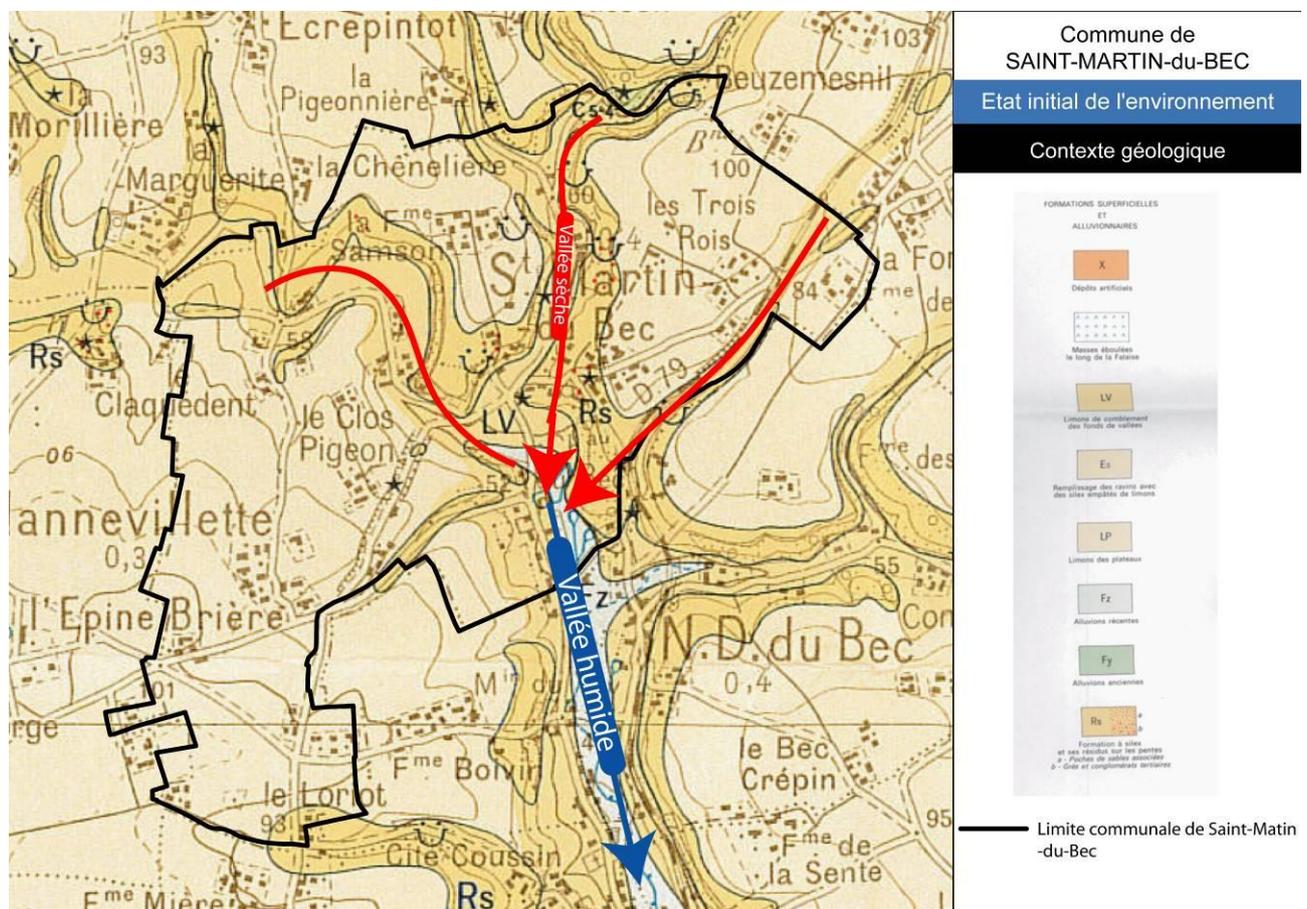
4-1-2- Géomorphologie et pédologie

Le territoire de Saint-Martin-du-Bec est situé dans l'espace de la Pointe de Caux, à la limite du « Caux Maritime », sur le plateau du Pays de Caux à environ 6 kilomètres du littoral de la Manche. Les sols de la commune présentent les caractéristiques pédologiques du Pays de Caux. Ils sont composés d'une épaisse couche de limons (1 à 2 mètres de profondeur). Dans les fonds de talweg de la commune, les sols sont composés d'un mélange d'argile à silex, de craie et de limons.

Le point le plus bas étant localisé au Château (52 mètres) et le plus haut au Lorient, au Sud du territoire communal (103 mètres). L'organisation topographique de la commune propose 2 configurations de relief :

- ✓ Au l'Ouest et à l'Est, un relief modérément vallonné sur lequel repose un paysage de prairies et de champs cultivés ;
- ✓ Au cœur de la commune sur un axe Nord/Sud : un relief plus accentué à la confluence de deux exutoires de grands sous-bassins versant de la Lézarde, qui prend sa source au sud de la commune, au lieu-dit « Le Château ».

Figure 51 : Le contexte géologique de Saint-Martin-du-Bec :



De ces caractéristiques géologiques découlent des risques d'effondrement qui ont des incidences sur la mécanique des sols. En effet, la commune de Saint-Martin-du-Bec a connu d'une part, l'exploitation de la marne, dont les puits d'extraction ne sont pas toujours connus de façon exhaustive. D'autre part, ces éléments crayeux possèdent des propriétés favorisant leur érosion ou leur dissolution au contact de l'eau notamment, favorisant ainsi les possibilités d'effondrement (phénomènes karstiques).

4-1-3- Eau et assainissement

4-1-3-1- L'eau potable

Même si la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Criquefontaine-l'Esneval, l'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de l'Agglomération Havraise, et déléguée à Véolia.

L'eau potable consommée par les habitants de la commune provient du réseau surpressé de la CODAH (captage d'Yport) pour l'intégralité du territoire communal. **D'après les données transmises par la CODAH, le captage d'Yport n'est pas saturé et serait en capacité de supporter de nouveaux branchements.**

Figure 52 : Données techniques de l'unité de production d'eau potable d'Yport :

Unité d'Yport	Production des captages		
	Volume réservé journalier m ³ /j	Volume réservé sur 365 jours m ³ /an	Production annuelle m ³
	25 000	9 125 000	3 934 480

D'après la synthèse des analyses de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie (septembre 2012), « l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. » pour le captage d'Yport. Les taux de conformité de la qualité de l'eau s'élèvent à 100% au niveau bactériologique et 92,6% au niveau physico-chimique pour le captage d'Yport (source : bilan annuel 2011 CODAH).

4-1-3-2- La protection de la ressource en eau

Saint-Martin-du-Bec est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage, liés aux forages du « Clos Pigeon » et du « Bec », localisés sur le territoire communal.

Le captage situé au lieu-dit « Le Clos Pigeon » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé **le 27 juillet 1987**. Ce dernier implique la délimitation de périmètres de protection de captage afin de préserver la ressource en eau :

- ✓ **Périmètre immédiat** : il est constitué par un terrain triangulaire de 30 ares acquis en toute propriété et clôturé par le syndicat. Ce terrain est situé au lieu-dit le « Clos Pigeon », sur la commune de Saint-Martin-du-Bec, dans la parcelle B 269 ;
- ✓ **Périmètre rapproché** : il concerne les parcelles avoisinantes du site du captage. A l'intérieur de ce périmètre, certaines activités sont interdites, règlementées ou autorisées, conformément aux documents présentés ci-après ;
- ✓ **Périmètre éloigné** : il concerne une grande partie Ouest de la commune. Des prescriptions relatives aux fuites et infiltrations d'eaux (pluviales et usées) doivent être respectées et certaines activités humaines sont interdites (carrières,...), conformément aux documents présentés ci-après.

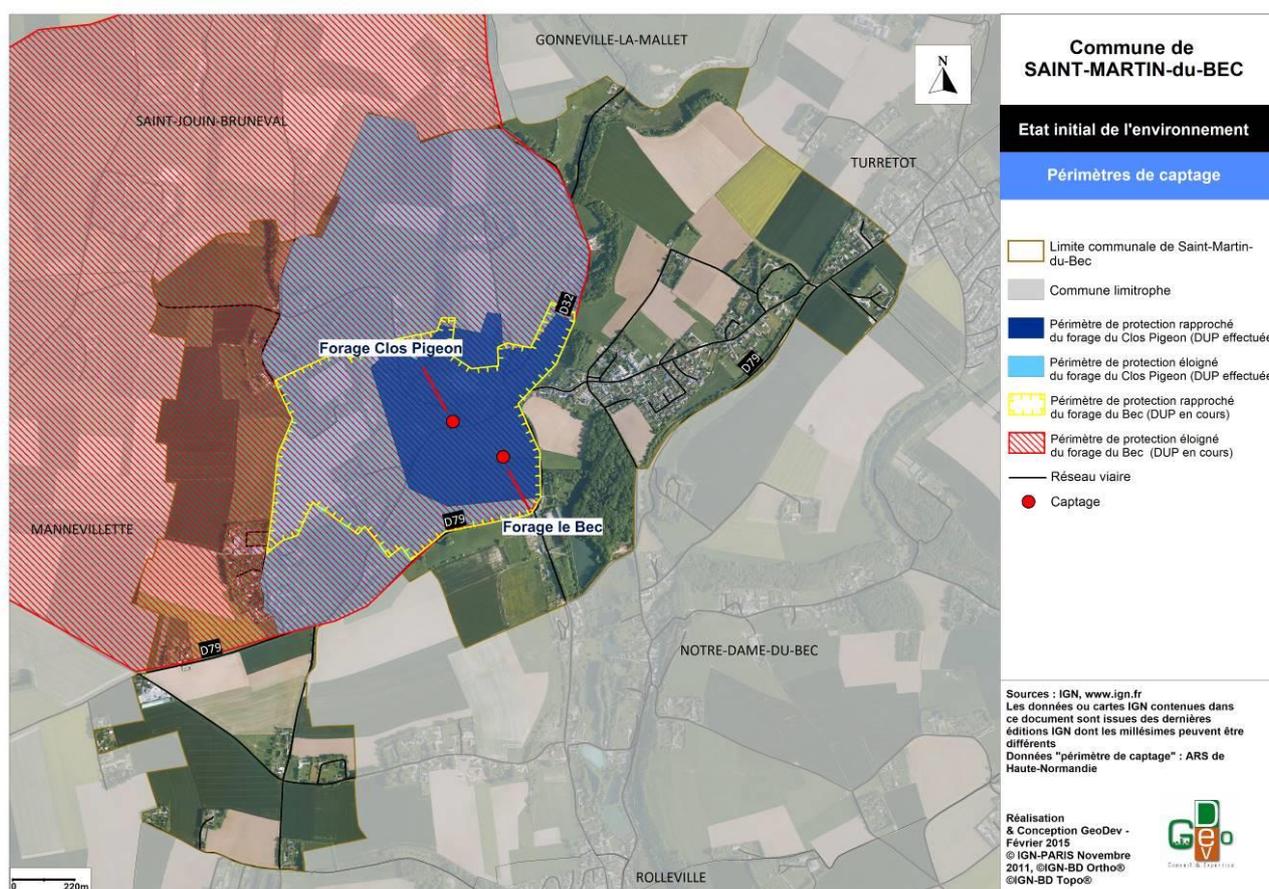
Par ailleurs, le territoire communal est également impacté par les **périmètres de protection rapprochée et éloignée du forage du « Bec »**. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Les périmètres de protection identifiés pour le forage du Bec sont définis sur la base du rapport de l'hydrogéologue de 2005.

La mise à jour des périmètres de protection du champ captant du Bec est en cours lors de l'approbation du PLU. Cette procédure concerne les deux forages : le Bec et le Clos Pigeon. Le rapport de l'hydrogéologue n'a pour le moment pas été validé par arrêté préfectoral. Il s'agit de préciser qu'il est probable que les périmètres de protection du champ captant des deux forages soient redéfinis dans les prochains mois et constituent une nouvelle servitude d'utilité publique.

A noter que les captages de Saint-Martin-du-Bec font partie des captages prioritaires définis par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce classement découle du Grenelle de l'environnement qui prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions contre les pollutions diffuses à l'échéance 2012 sur les captages les plus menacés.

Une usine de traitement des eaux a été construite en 2012 à proximité du forage du Clos Pigeon afin de respecter les seuils réglementaires de présence de nitrates et de pesticides dans l'eau potable.

Figure 53 : Les captages et les périmètres de protection sur Saint-Martin-du-Bec



Aussi, les ¼ de la commune sont concernés par le Bassin d'Alimentation du captage de Saint-Martin-du-Bec. Les captages sont protégés initialement par des périmètres de protection qui ne traitent que les pollutions ponctuelles. Les pollutions diffuses sont produites sur un grand territoire, qu'il a fallu définir et qui correspond au Bassin d'Alimentation de Captage. Le programme d'actions agricole a été validé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015.

Un Bassin d'Alimentation de Captage correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. Il est déterminé en fonction de l'hydrogéologie et de la topographie du secteur.

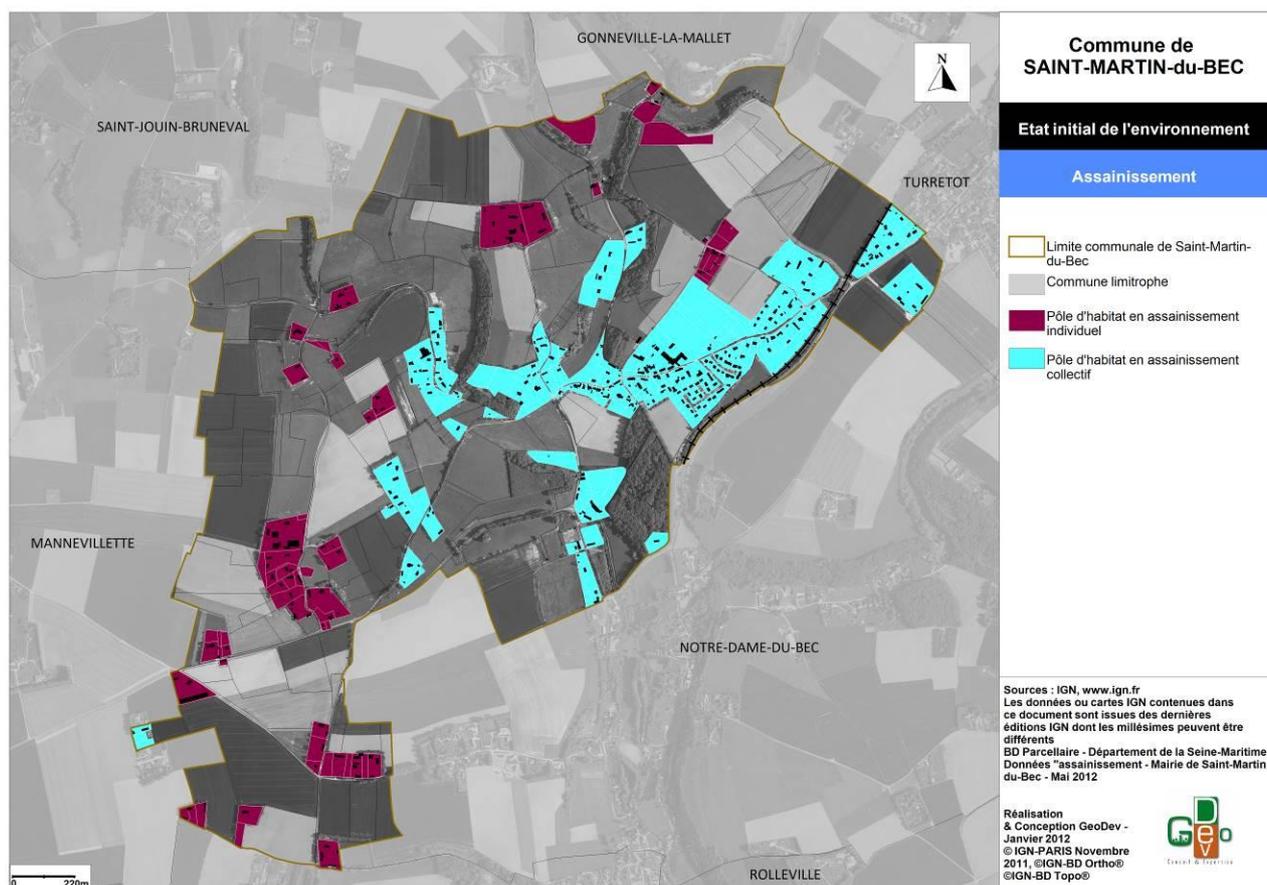
4-1-3-3- L'assainissement des eaux usées

Comme pour l'alimentation en eau potable, Saint-Martin-du-Bec est membre du SIAEPA de la Région de Criqueotot-l'Esneval, qui gère notamment les installations individuelles, via un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à la disposition des particuliers. 40 installations d'assainissement non collectif étaient recensées en 2011.

La commune ne dispose d'aucun équipement dédié à l'assainissement des eaux usées sur son territoire. Une grande partie de la commune est raccordée au réseau de collecte des eaux usées de la CODAH, équipé de 4 stations d'épuration d'une capacité théorique de 325 700 équivalents-habitants (EH).

Les eaux usées sont collectées et traitées dans la station d'épuration du Havre, Edelweiss, mise en service en 2010 et conçue pour traiter les eaux usées de 322 000 EH. En 2011, un volume de 21 164 940 m³ a été traité par la station Edelweiss. A ce jour, la station d'épuration du Havre est toujours en capacité de recevoir de nouveaux branchements. Aucun dysfonctionnement n'est pour le moment noté pour cette infrastructure.

Figure 54 : Les secteurs assainis en collectif et en individuel à Saint-Martin-du-Bec :



4-2- Les risques naturels

4-2-1- Le risque inondation

Une inondation est liée à la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est généralement due à :

- ✓ un débordement de rivière dans son lit majeur ;
- ✓ à la saturation en eau des axes de ruissellement provoquée par des pluies importantes et/ou des épisodes orageux, on parle d'inondation par ruissellements ;
- ✓ à la remontée des nappes phréatiques.

L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :

- ✓ l'intensité, la durée des précipitations et aussi du contexte pluviométrique antérieur ;
- ✓ des caractéristiques géographiques du bassin versant : superficie, morphologie, pente, géologie, pédologie, géomorphologie, occupation du sol ;
- ✓ des pratiques culturales, du stade végétatif ;
- ✓ la présence d'obstacles à l'écoulement (continuité hydraulique), l'entretien des réseaux.

Saint-Martin-du-Bec fait partie du bassin versant de la Lézarde et est relativement exposée au risque inondation par « ruissellement » et « remontée de nappe ». Situé au cœur du bassin versant de la Lézarde, le territoire communal est sensible au phénomène d'érosion et, traversé par des axes de talwegs majeurs, est une zone de transfert des ruissellements. La commune se situe à la confluence de nombreux talwegs très marqués. Ainsi, plusieurs talwegs confluent dans le secteur du château du Bec-Crespin. Un premier axe d'écoulement, qui constitue la vallée principale, ayant une direction sud-est, draine les ruissellements non infiltrés provenant des communes de Cauville-sur-Mer, Heuqueville, Mannevillette et Saint-Jouin-Bruneval. Il rejoint un second talweg issu des communes de Gonnevill-la-Mallet et Anglesqueville-l'Esneval. Enfin, au niveau de la RD.79 et au Sud du château, deux axes d'écoulement provenant respectivement de Mannevillette et de Turretot trouvent leur exutoire directement dans les étangs qui constituent la source de la Lézarde. Il est à noter que sur de nombreux secteurs, les eaux coupent ou ruissellent sur les voiries.

Sur la commune de Saint-Martin-du-Bec, **7 arrêtés de catastrophe naturelle** ont été déclarés entre 1995 et 2014 pour « Inondations, coulées de boue, glissements, remontée de nappe et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ». Malgré la gestion du risque sur le territoire communal et à l'échelle du bassin versant, la commune a néanmoins connu quelques phénomènes pluvieux intenses, causant des dégâts sur les secteurs exposés de la commune (maisons situées aux abords de la RD.32) et sur les territoires situés en aval, comme dernièrement en octobre 2013.

Figure 55 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Saint-Martin-du-Bec :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/2001	30/06/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	15/06/2001	15/06/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
Inondations et coulées de boue	14/06/2003	14/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
Inondations et coulées de boue	13/10/2013	14/10/2013	21/01/2014	24/01/2014

Mise à jour : 03/10/2014

Les syndicats de bassins versants ont été créés et généralisés sur le territoire de Seine-Maritime depuis 2000, à l'initiative du Préfet de la région Haute-Normandie, suite aux catastrophes constatées à la fin des années 1990. Les structures compétentes pour gérer le risque inondation sont le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux et la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval.



Le SMBV de la Pointe de Caux est une structure chargée :

- ✓ Des études et de la coordination des actions visant à limiter la formation du ruissellement et à maîtriser les écoulements pouvant conduire à :
 - des inondations ;
 - de l'érosion ;
 - la dégradation de la qualité de l'eau.
- ✓ De la mise en œuvre par délégation de maîtrise d'ouvrage à la demande de la collectivité et après accord de celle-ci des plans d'aménagements d'hydraulique douce.
- ✓ Du conseil, de l'appui technique et de l'animation :
 - Auprès des agriculteurs pour promouvoir des techniques culturales adaptées, et pour la mise en œuvre du programme de couverture intermédiaire des sols en hiver ;
 - Auprès des différents acteurs socio-économiques des bassins versants pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource en eau ;
 - Auprès des collectivités, qui en font la demande, pour la gestion de l'assainissement pluvial lié aux projets d'urbanisation ;
 - Pour la réhabilitation des mares ;
 - Pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations.
- ✓ De l'évaluation des résultats des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval dispose des compétences « travaux de lutte contre les inondations » et « entretien ».

En 2007, le SMBV de la Pointe de Caux a missionné le bureau d'études Ingetec pour **réaliser le Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD)** de Saint-Martin-du-Bec. Les zones d'interface entre le monde agricole et le milieu urbain sont sujettes à des problématiques de transfert de ruissellements érosifs des milieux générateurs vers les secteurs à enjeux. Des zones tampons sont donc nécessaires pour favoriser l'infiltration, le ralentissement de la filtration de ces écoulements turbides en protection du milieu bâti et des infrastructures. Des propositions d'aménagements linéaires (haies, talus, fascines,...) ou surfaciques (enherbement) ont été faites : maintien d'aménagements existants ou création d'aménagements. Pour la mise en œuvre de ces PCAHD, différents outils basés sur le volontariat peuvent être saisis : Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC), Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime,...

Il est ressorti de cette étude que l'urbanisation sur cette commune a été généralement bien maîtrisée vis à vis de la problématique ruissellement. En effet, malgré la présence de vallées très encaissées et de ruissellements importants, seuls 5 zones d'habitats ont déjà été sinistrées. Le bourg et la majeure partie des habitations sont localisés en point haut.

L'analyse de terrain et des données recueillies auprès des élus locaux ont montré que les problèmes liés aux ruissellements sont peu nombreux mais importants en intensité. Ainsi, les dysfonctionnements recensés et repris sur **la carte présentée, ci-après**, sont définis comme suit :

SMB-1 : L'axe d'écoulement provenant d'Anglesqueville-l'Esneval coupe une zone d'habitat située le long de la RD.32. Ces habitations ont été à plusieurs reprises inondées. Depuis, la dernière inondation de 2003, les maisons les plus touchées ont été démolies.

SMB-2 : Plusieurs habitations de la Côte Vallée, située en contrebas par rapport à la route, ont été sinistrées à plusieurs reprises. Les ruissellements issus de la RD.32 inondent ces habitations. Depuis 2003, les maisons les plus touchées ont été démolies. Seule une habitation protégée par un mur béton existe actuellement.

SMB-3 : Les habitations localisées en point bas au carrefour de la RD.32 et des voies communales provenant du bourg et de la Marguerite ont été inondées à plusieurs reprises. Les ruissellements importants de la RD.32 confluent avec les écoulements du bourg. Au niveau de l'habitation amont, les eaux passent par-dessus le merlon de la propriété et le talus de la RD pour ruisseler vers la maison depuis l'entrée de la propriété. Plusieurs aménagements hydrauliques (fossé béton, canalisation, avaloirs...) existent mais ne semblent pas suffisants. Il est à noter que les propriétaires de la seconde habitation ont depuis 2003 érigé un talus de protection autour de leur propriété.

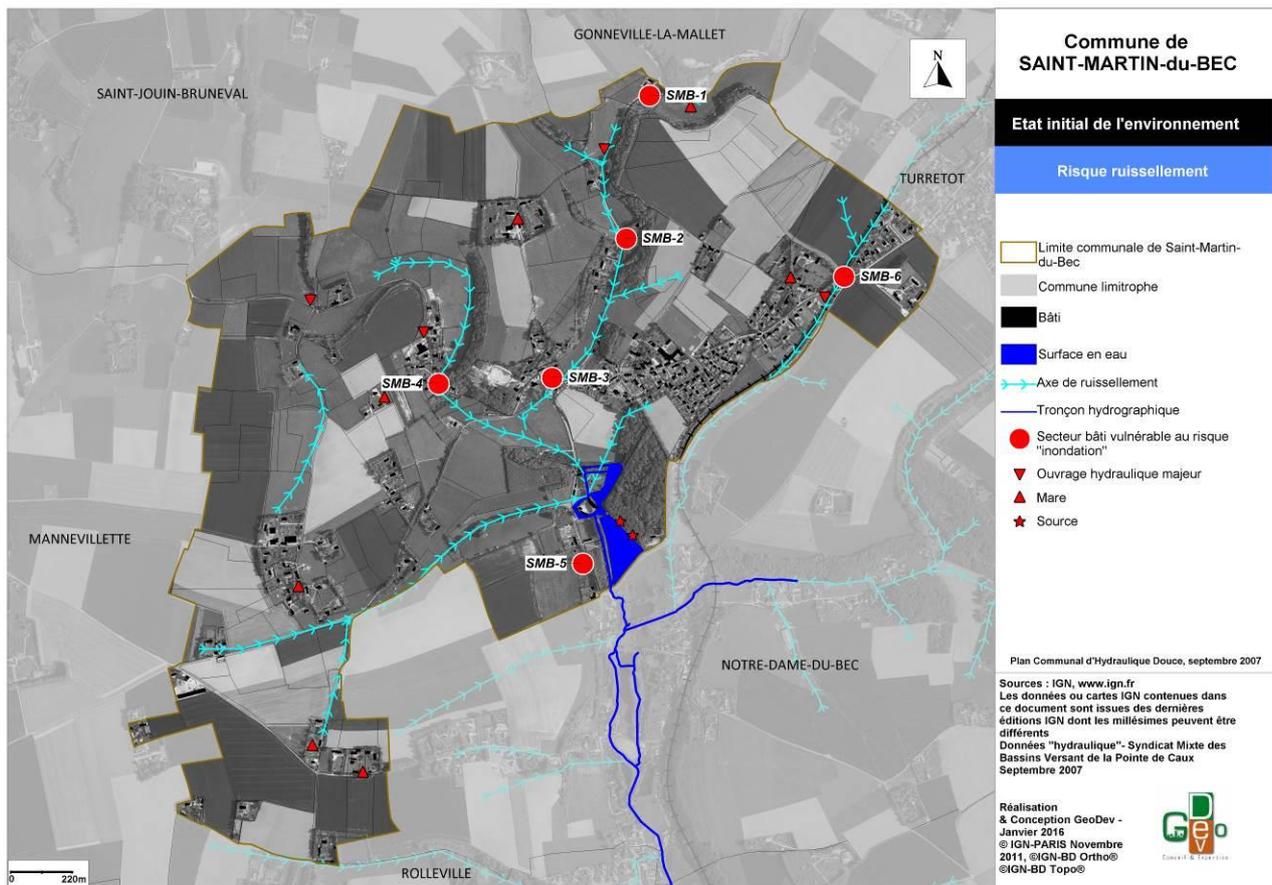
SMB-4 : L'axe d'écoulement qui constitue la vallée principale de la commune (ruissellements provenant de Cauville-sur-Mer, Heuqueville, Mannevillette et Saint-Jouin-Bruneval) coupe au lieu-dit la Marguerite, (amont des captages AEP) deux habitations et la voie communale. Cette situation, malgré une vallée majoritairement en prairie, a provoqué en 2003, l'inondation de ce secteur. Ce sinistre a été qualifié de très rare par l'équipe municipale.

SMB-5 : Ce secteur présente deux problématiques distinctes qui viennent s'additionner et provoquer des perturbations importantes. Tout d'abord, les ruissellements des parcelles agricoles, cultivées d'ailleurs dans le sens de la pente, se dirigent vers une habitation située au cœur du talweg. Des plaques métalliques détournent les ruissellements de l'habitation qui ne semble pas touchée. Les écoulements se dirigent alors vers le chemin rural adjacent qui est érodé et vers la route départementale 32 longeant le château. A cela s'ajoute une deuxième problématique qui est le ruissellement intense sur la RD.79 depuis Mannevillette jusqu'au château. Ces eaux ruisselées suivent donc la RD.79 puis la RD.32 jusqu'au chemin rural où elles confluent avec les écoulements issus des parcelles agricoles. Malgré des aménagements hydrauliques existants (avaloirs, canalisations, fossé...) les inondations de la voirie semblent fréquentes.

SMB-6 : un axe d'écoulement longe l'ancienne voie ferrée en provenance de Turretot et coupe la Route de Croismare à l'entrée Est du centre-bourg. Il rejoint ensuite la RD.79 en direction de Notre-Dame-du-Bec.

Plusieurs ouvrages contribuent grandement au fonctionnement hydraulique de la commune et du bassin versant. A ce titre, plusieurs ouvrages hydrauliques et deux fascines ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, comme élément du paysage (cf. chapitre « les éléments du patrimoine naturel »).

Figure 56 : Les secteurs de sensibilité au ruissellement à Saint-Martin-du-Bec :



Bassin à l'entrée Est du village



Par ailleurs, le Préfet de Seine-Maritime a prescrit un **Plan de Prévention des Risques Inondations** sur le bassin versant de la Lézarde, par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003, modifié le 20 décembre 2007, représentant 34 communes dont Saint-Martin-du-Bec en totalité.

Approuvé le 06 mai 2013, ce PPRI s'impose au document d'urbanisme et constitue une Servitude d'Utilité Publique. Le PPRI vise les objectifs suivants :

- ✓ améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- ✓ limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ; en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels ;
- ✓ limiter les coulées boueuses et l'érosion des terres agricoles dans les axes de ruissellement ;
- ✓ faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encourus.

Le PPRI fixe les dispositions réglementaires attachées à l'aménagement de l'espace dans les zones inondables qui reposent sur la détermination de l'aléa de référence (événement centennal ou plus hautes eaux connues). L'aléa caractérise un phénomène naturel par sa probabilité d'occurrence et son intensité.

Plusieurs phénomènes naturels, ont été pris en compte dans le cadre de ce PPRI :

- ✓ **Débordement de cours d'eau** : montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau ce dernier sortant de son lit mineur pour occuper son lit majeur.
- ✓ **Ruissellement** : circulation de l'eau qui se produit sur les versants de vallées, en dehors du réseau hydrographique lors de pluies intenses.
- ✓ **Remontée de nappe** : lors d'évènements pluvieux exceptionnels coïncidant avec une période de hautes eaux piézométriques, une recharge exceptionnelle de la nappe peut être observée, jusqu'à affleurer à la surface du sol.
- ✓ **Erosion et coulées boueuses** : phénomène récurrent sur le bassin versant de la Lézarde qui résulte d'un ruissellement intense, caractérisé de torrentiel et être liés à des facteurs aggravants (mauvais entretien des ouvrages hydrauliques, imperméabilisation des fonds de talwegs, manque d'entretien des cours d'eau,...).

Les phénomènes de débordement de rivière ont été catégorisés en trois classes d'aléa :

- ✓ Aléa fort : hauteurs d'eau supérieures à 1 m ;
- ✓ Aléa moyen : hauteurs d'eau comprises entre 0,5 et 1 m ;
- ✓ Aléa faible : hauteurs d'eau inférieures à 0,5 m.

Chaque axe de ruissellement a été classé dans une des trois catégories décrites ci-après

- ✓ Zones avec enjeux denses en zone urbanisée,
- ✓ Zones avec enjeux ponctuels en zone rurale ou peu urbanisée,
- ✓ Zones sans enjeux particuliers.

Sur la base de ces catégories, deux niveaux d'aléas ont été déterminés pour les ruissellements : fort et faible.

En ce qui concerne les remontées de nappe et les phénomènes d'érosion, un seul niveau d'aléa a été retenu.

Un travail de cartographie des enjeux et des aléas a été réalisé, constituant ainsi la base du zonage réglementaire du PPRI.

Figure 57 : Cartographie des aléas « débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe » à Saint-Martin-du-Bec :

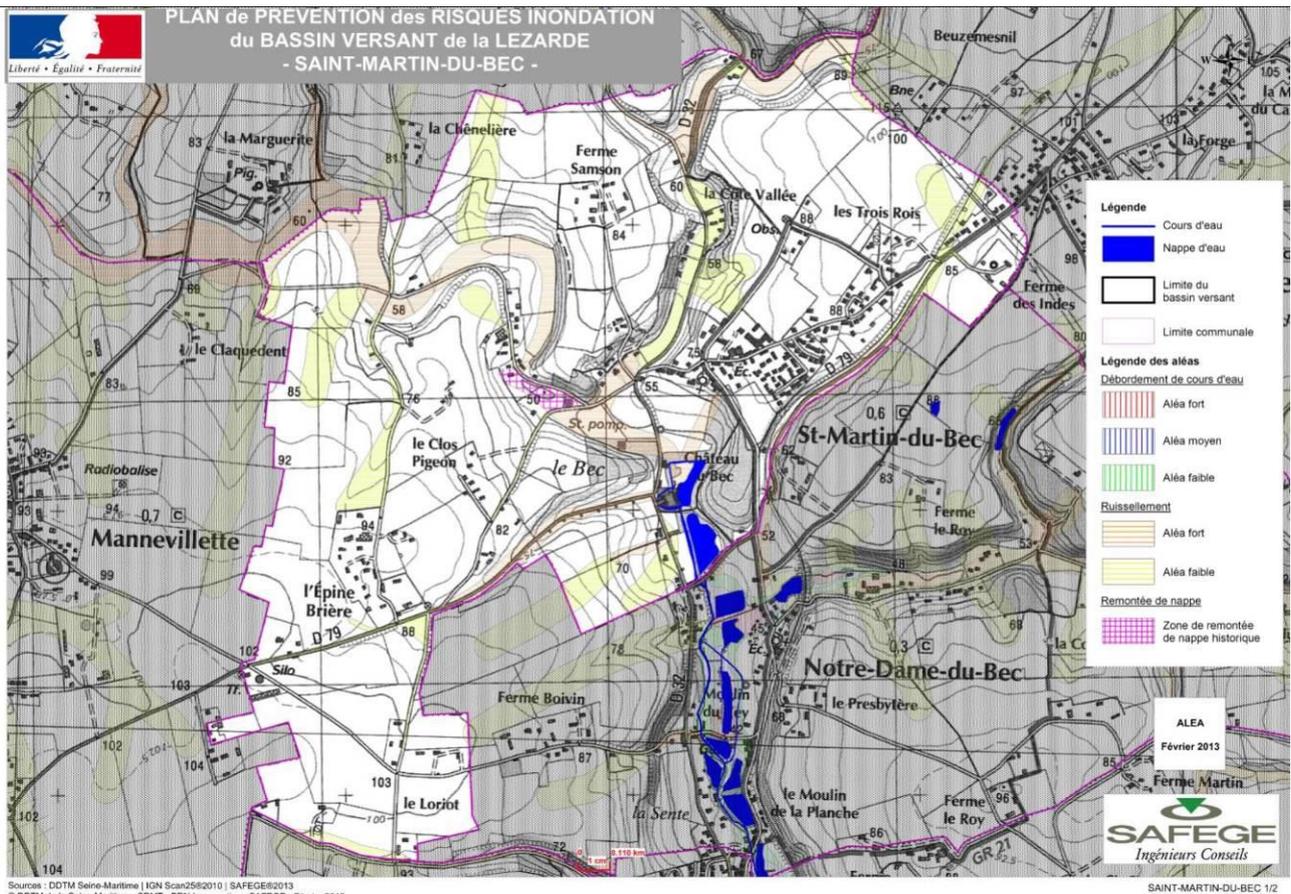
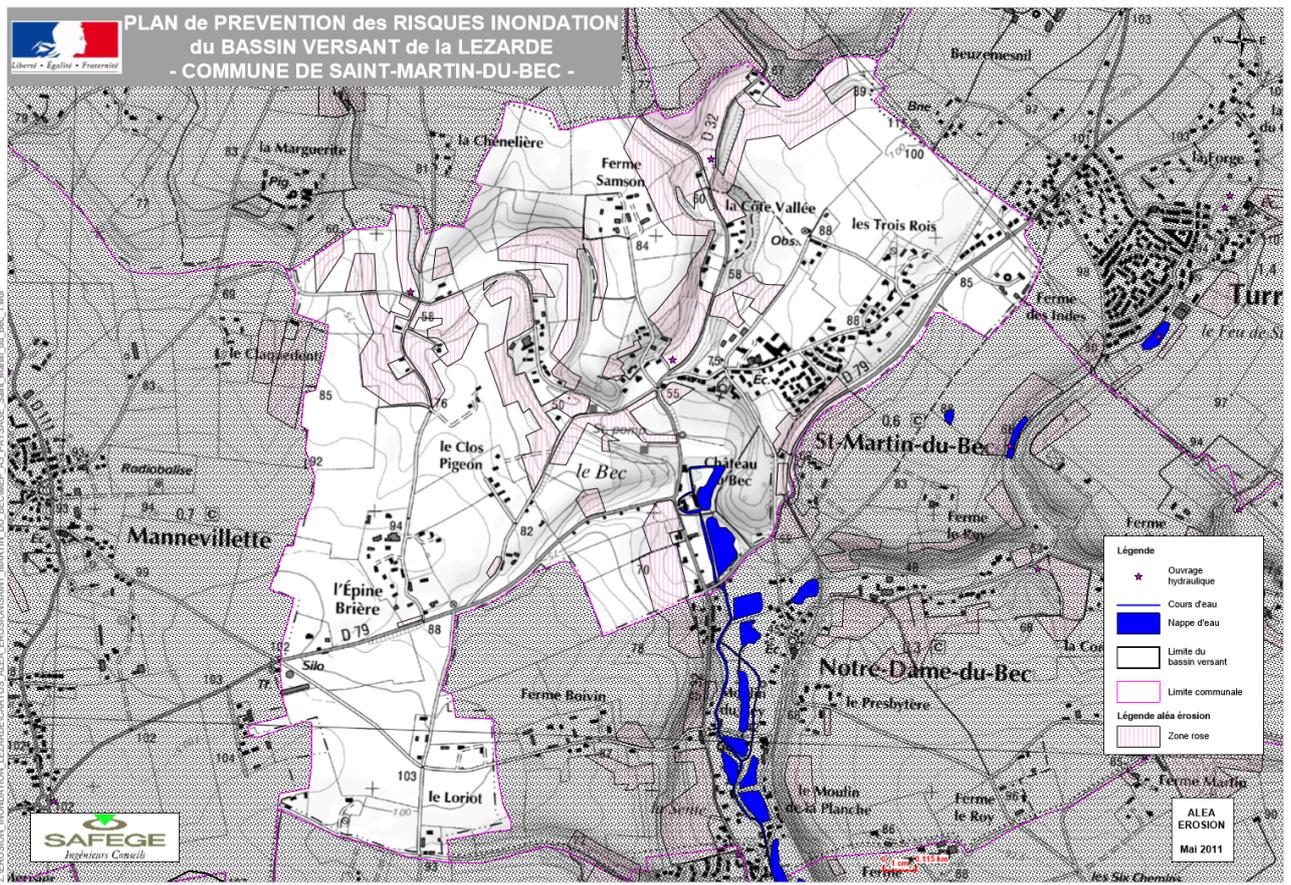


Figure 58 : Cartographie de l'aléa « érosion » à Saint-Martin-du-Bec :



Le zonage réglementaire du PPRI décline ainsi plusieurs zones en croisant les aléas et les enjeux identifiés :

- ✓ des **zones rouge** comprenant les zones urbanisées fortement exposées aux inondations, et des espaces naturels à vocation d'expansion des crues fortement et moyennement exposés aux inondations ;
- ✓ des **zones bleu foncé** comprenant les zones urbanisées moyennement exposées aux inondations ;
- ✓ des **zones bleu clair** comprenant les zones urbanisées faiblement (voire moyennement) exposées aux inondations ;
- ✓ des **zones marron** comprenant les zones urbanisées fortement exposées aux ruissellements et les espaces naturels exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones vert foncé** comprenant les espaces densément urbanisés fortement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones vert clair** comprenant les espaces urbanisés et naturels faiblement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones violet** comprenant les espaces urbanisés et les espaces naturels exposés aux remontées de nappe ;
- ✓ des **zones rose** comprenant les espaces exposés à l'érosion des sols ou participatifs à la formation d'écoulements érosifs.

Pour chaque zone, des prescriptions réglementaires sont déterminées, dont voici les principales :

- ✓ **En zone rouge** : la construction de nouvelles constructions est interdite, le maintien des zones agricoles en champ d'expansion de crue est recherché ;
- ✓ **En zone bleu foncé**, seules les extensions sont autorisées, avec prescriptions ;
- ✓ **En zone bleu clair**, les nouveaux projets sont autorisés, sous réserve d'application de prescriptions ;
- ✓ **En zone marron**, la construction de nouvelles constructions est interdite, le maintien des zones agricoles en champ d'expansion de ruissellement est recherché ;
- ✓ **En zone vert foncé**, la construction de nouvelles habitations est limitée, réduite aux dents creuses des secteurs urbanisés, avec fortes prescriptions ;
- ✓ **En zone vert clair**, les constructions nouvelles sont autorisées, sous réserve de limitations et d'application de prescriptions ;
- ✓ **En zone violet**, les constructions nouvelles sont autorisées, sous réserve de limitations et d'application de prescriptions ;
- ✓ **En zone rose**, le déboisement est interdit, le maintien des prairies est recommandé.

Toutes les pièces du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Lézarde (rapport de présentation, cartes d'enjeux, cartes du zonage réglementaire) sont consultables en mairie, en préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR>).

Le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Bec est particulièrement concerné par le **zonage érosion** sur les versants des principaux thalwegs et par le risque d'inondation **par ruissellement**. Le Sud du hameau de la Marguerite est également concerné par le risque de **remontée de nappe**.

Aussi, il semble que l'aléa ruissellement soit calibré de manière inexacte au Sud de la commune, le long de la Rue Bénite, en limite communale avec Rolleville. En effet, la zone d'expansion des ruissellements est contenue dans une route en cavée alors que le zonage du PPRI s'étend au-delà du talus.



Figure 59 : Cartographie des zonages « débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe » à Saint-Martin-du-Bec :

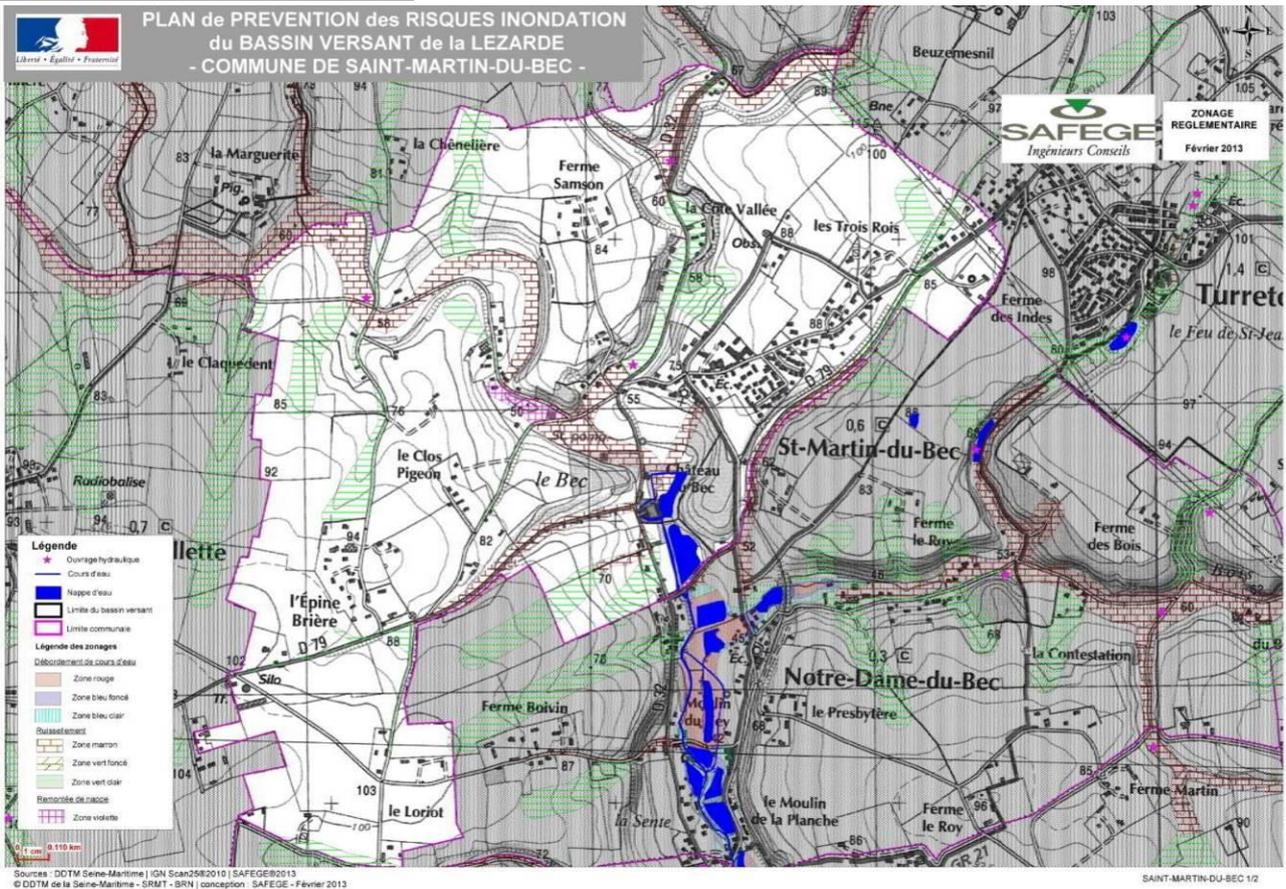
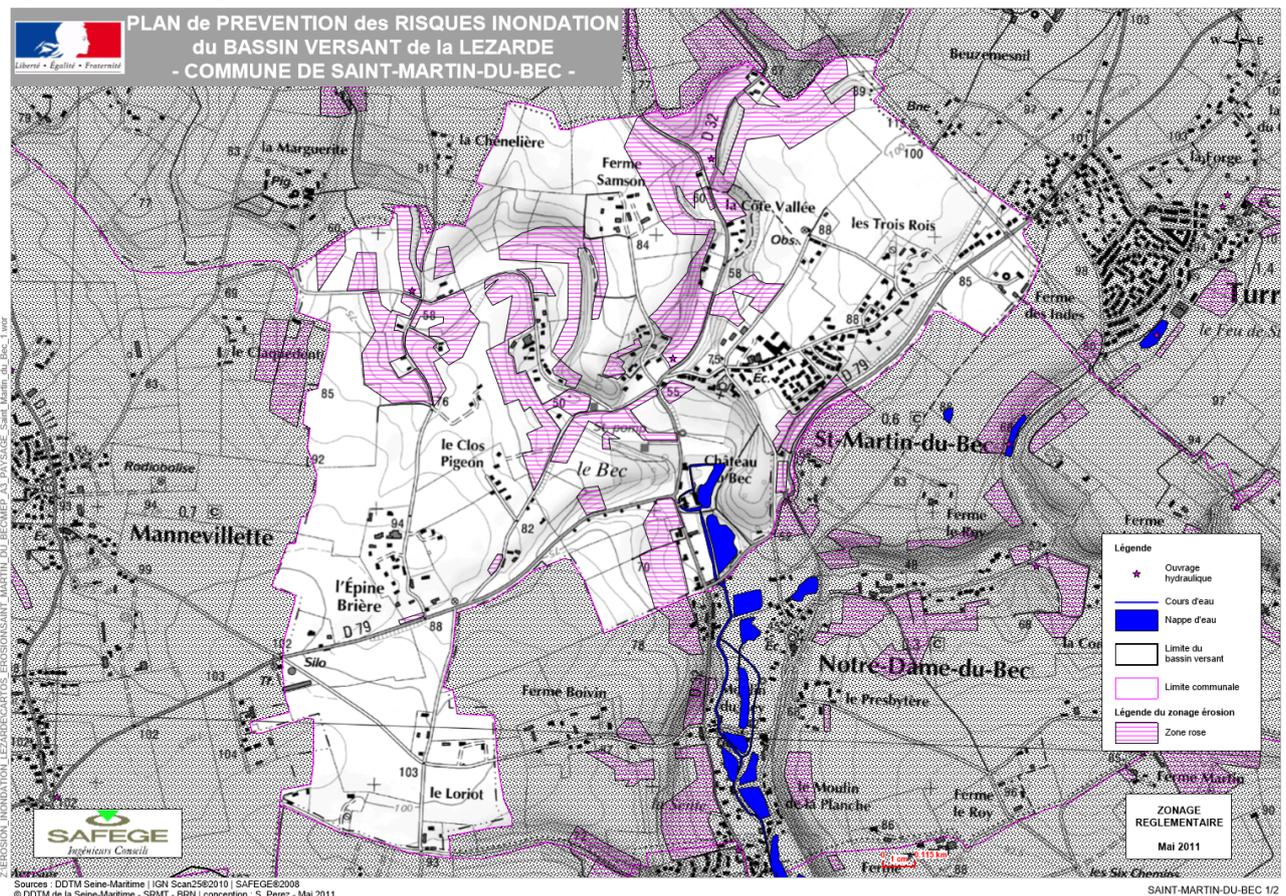


Figure 60 : Cartographie du zonage « érosion » à Saint-Martin-du-Bec :



Outre le PPRI du bassin versant de la Lézarde, Saint-Martin-du-Bec est située dans le périmètre du **territoire à risque important d'inondation (TRI) du Havre**, qui a été retenu le 27 novembre 2012 et s'étend sur 20 communes. A ce titre, une cartographie des risques d'inondation connus a été réalisée et une stratégie de gestion du risque inondation a été déclinée.

La cartographie des risques, approuvée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, intègre les débordements de la Lézarde, les phénomènes de ruissellement et de submersion marine.

Les cartographies constituent des connaissances mobilisables, notamment pour l'élaboration des stratégies locales et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie.

Elles constituent un élément du diagnostic partagé lors de l'élaboration de la stratégie locale, notamment par la quantification des enjeux situés dans les TRI pour différents scénarios d'inondation. Elles appellent à une réflexion critique sur les différentes composantes des risques présentés : dynamique des événements, volumes et emprises des inondations, facteurs aggravants, vulnérabilités particulières.

Ces cartes constituent un premier niveau de connaissance et de diagnostic du territoire qui pourra être précisé dans le cadre des stratégies locales, tant sur le volet de l'aléa que sur la connaissance fine des enjeux concernés par les inondations.

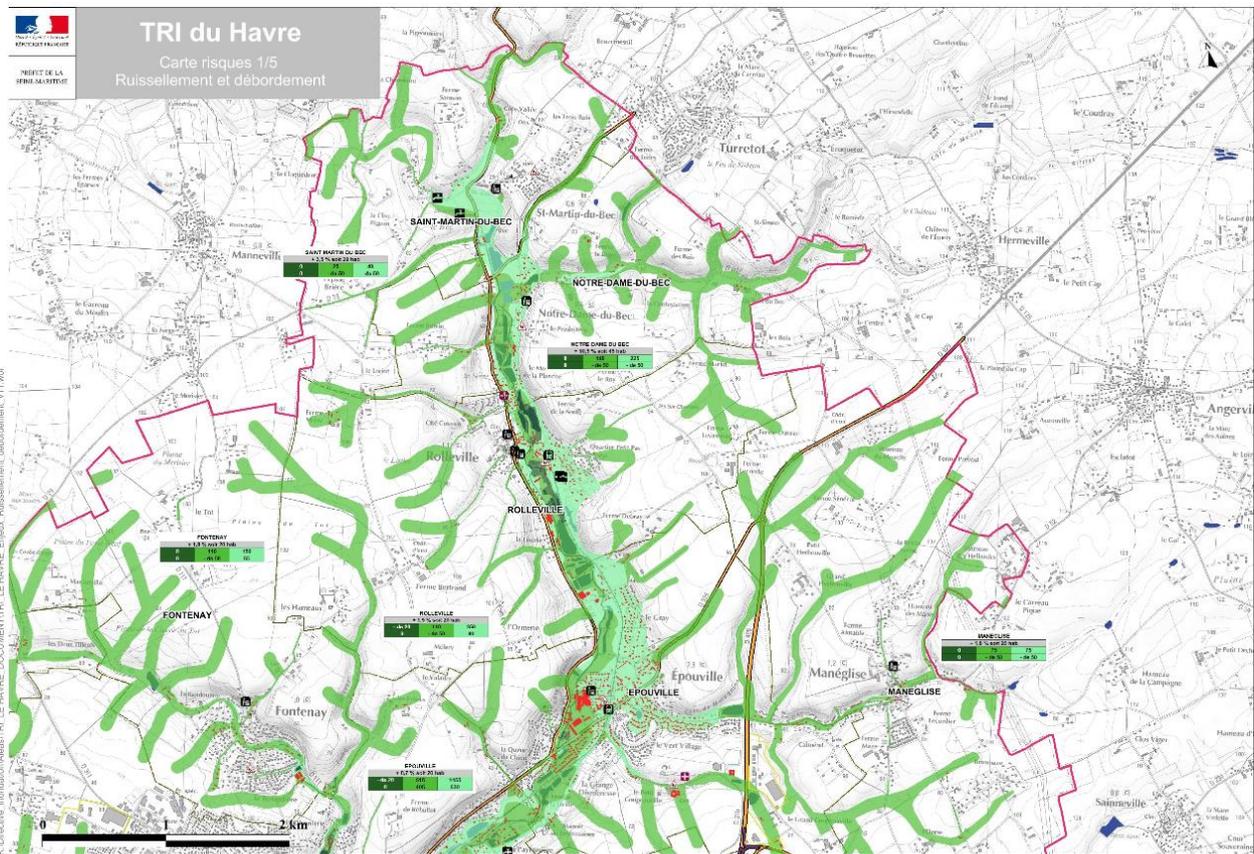
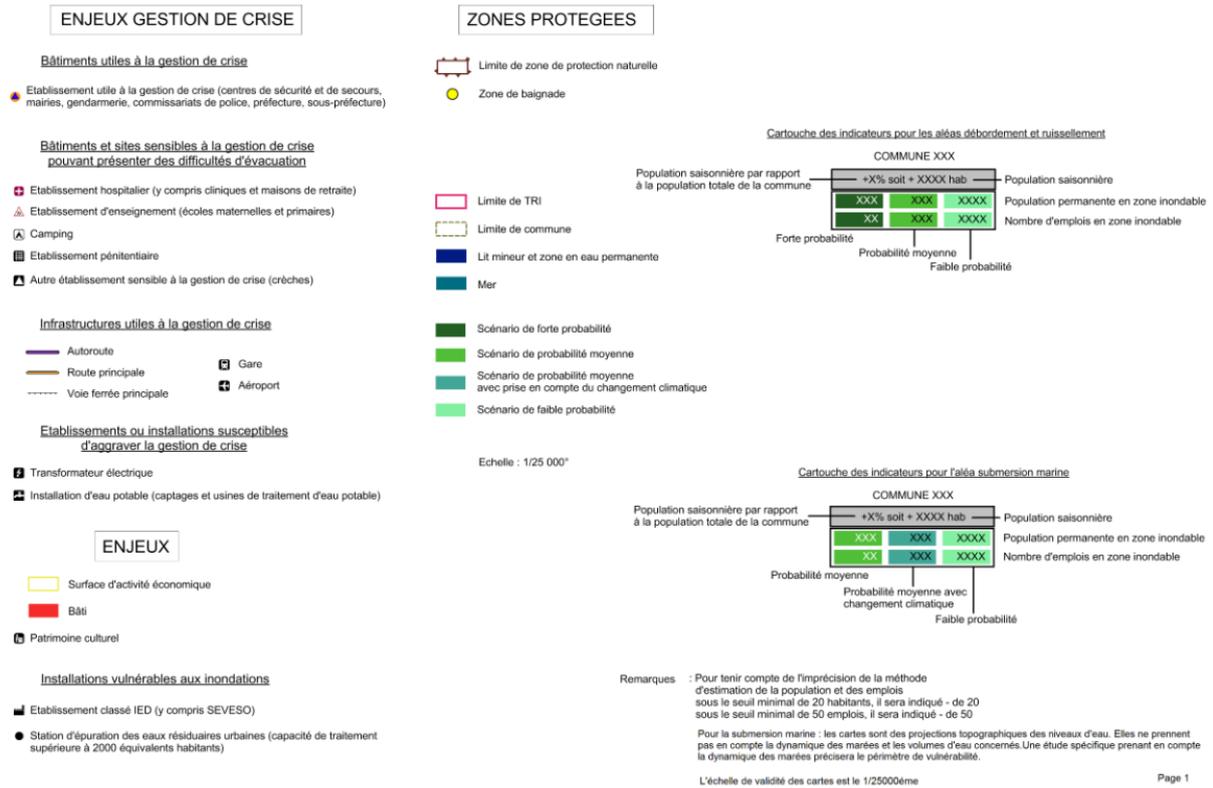
Par ailleurs, ces cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation visent à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et peuvent contribuer à la sensibilisation du public.

À l'instar des atlas de zones inondables (AZI), les cartes pourront contribuer à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols par l'État et les collectivités territoriales, selon des modalités à adapter à la précision des cartes et au contexte local, et ceci surtout en l'absence de PPRI ou d'autres documents de référence à portée juridique. Les cartes « directive inondation » n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur les TRI) dont les fonctions, l'échelle de réalisation et la signification ne sont pas les mêmes.

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation est consultable sur le site internet de la DREAL Haute-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/directive-inondation-r629.html>

Figure 61 : Cartographie des risques d'inondation du TRI du Havre :

Légende des cartes des risques d'inondation



4-2-2- Le risque effondrement

Le risque effondrement est lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire communal de Saint-Martin-du-Bec. **Ces cavités peuvent être de plusieurs types selon leur origine et le matériau extrait.**

Appartenant d'un point de vue géologique au Bassin Parisien, le territoire de la Haute Normandie repose sur un socle crayeux recouvert d'argile et de silex. Soumise aux intempéries, la craie est un composé sensible aux actions de l'eau. De façon générale, l'action de l'eau depuis des centaines de milliers d'années creuse et fissure le plateau calcaire, pouvant former de véritables galeries communiquant entre elles. Ce phénomène est complexe dans le sens où les conduits partent de divers points d'infiltration vers de nombreux autres points de résurgence. C'est cet ensemble de fissures et de boyaux qui forme le karst. Ces derniers peuvent être vides, noyés ou comblés par des sédimentations secondaires entraînées par la circulation de l'eau.

Les **cavités naturelles** sont alimentées en eau, soit par le phénomène de percolation à travers les formations superficielles, soit par les bétoires, qui sont des points d'engouffrement des eaux de ruissellement. Elles permettent ainsi la pénétration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines. Ces cavités peuvent aussi être issues d'effondrements de boyaux karstiques devenus trop instables.

Les bétoires sont généralement situées dans les talwegs ou en fond de vallon. Elles peuvent parfois se concentrer sur un seul site, sous forme linéaire ou surfacique (« chapelets de bétoires »). Utilisées depuis longtemps par les hommes afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, les bétoires représentent toutefois un point de vulnérabilité de territoire et constituent un risque pour la préservation de la ressource en eau.

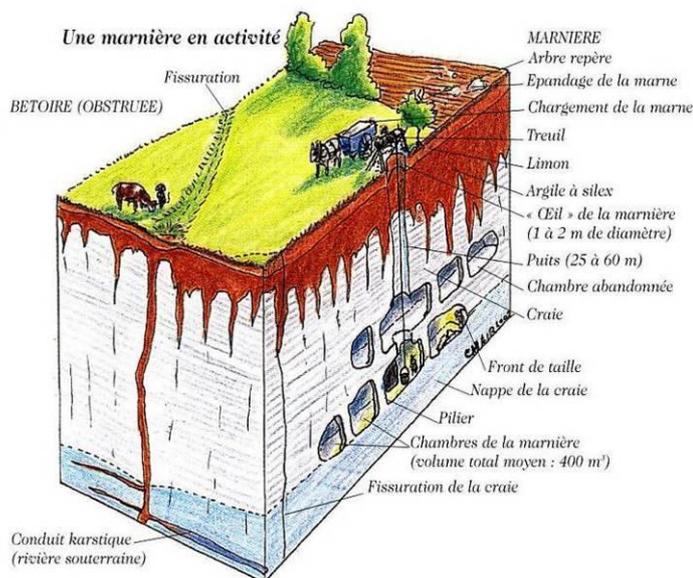
Par ailleurs, de nombreuses **cavités anthropiques** ont été creusées au fil des siècles pour extraire divers matériaux. Dans la plupart des cas, ces exploitations avaient lieu en souterrain. Plusieurs types de cavités anthropiques peuvent être définis :

- ✓ **Les marnières** : exploitations souterraines de craie destinées à l'amendement des cultures. Cette catégorie particulière de carrière tire son nom du mot « marne » signifiant « craie » en patois normand, élément dont les paysans tiraient profit. Les marnières du Pays de Caux étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1,5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouche sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement, ces dernières atteignent un volume moyen de 400m³. Le site d'exploitation s'étend sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, la taille du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : 60 mètres de rayon. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.
- ✓ **Les sablières** : extractions de sable la plupart du temps en surface. Ce type d'extraction s'effectue principalement à destination des activités de construction.
- ✓ **Les argilières** : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées la réalisation de poteries, tuiles, briques ("brique de Saint-Jean")... L'extraction se faisait dans les couches superficielles du sous-sol.
- ✓ **Les cailloutières** : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries... Les cailloutières servaient à extraire le silex dans les formations argileuses à silex ou dans la craie.
- ✓ **Les carrières de pierre de taille** : l'accès se faisant par des entrées creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise ;
- ✓ **Les puits d'eau** : conduit vertical permettant l'accès à une nappe d'eau. Leur profondeur varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- ✓ **Les puisards** : les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration du sous-sol. Ils permettaient de collecter

les eaux de ruissellement et les eaux usées. Les puits sont sources de pollution directe de la ressource en eau.

Figure 62 : Schéma d'une marnière en activité :

Source : J. Chaïb, AREHN, 2002.



Ces cavités, anthropiques ou naturelles, fragilisent la stabilité du sol et peuvent provoquer des effondrements plus ou moins brutaux. Suite à plusieurs accidents majeurs dans les années 1990, parfois mortels, la Préfecture de Seine-Maritime avait décidé de procéder à un recensement non exhaustif des effondrements et marnières connus sur les territoires communaux.

Depuis, l'article L121-1 du Code l'Urbanisme prévoit que les documents locaux de planification assurent la prévention des risques naturels prévisibles. De plus, l'article L563-6 le Code de l'Environnement indique que « les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

Pour toutes les communes qui élaborent un document d'urbanisme, le Préfet de Seine-Maritime impose la réalisation d'un « recensement des indices de cavités souterraines ». Ces inventaires sont établis suivant une méthodologie précise :

- ✓ **Une enquête bibliographique** : recherche dans les archives anciennes et données récentes (notamment bases de données du Bureau des Recherches Géologiques et Minières, archives communales et départementales, relevés de catastrophes naturelles, archives et données des services de l'État, sites Internet spécifiques, ...) ;
- ✓ **La photo-interprétation** (examen comparatif de missions photographiques IGN réparties dans le temps - de 1947 à nos jours) ;
- ✓ **La reconnaissance de terrain** ;
- ✓ **L'enquête orale** : témoignage des « anciens et sachants de la commune ».

La localisation des cavités souterraines n'est pas une tâche facile, car les indices ne sont pas toujours apparents. De plus, les déclarations d'ouverture d'exploitation souterraine n'ont été rendues obligatoires qu'à partir de 1853. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été respectées.

Le bureau d'études Ingetec a réalisé un Recensement des Indices de Cavités Souterraines en 2012 qui a permis d'identifier **14 indices sur le territoire communal**.

Les indices obtenus lors des différentes phases précitées qui ont permis de retrouver les cavités naturelles ou artificielles sont de plusieurs natures :

- ✓ Les documents d'archive ;

- ✓ Les dépressions ;
- ✓ Les affaissements ;
- ✓ Les effondrements ;
- ✓ Les zones remblayées ;
- ✓ Les puits ;
- ✓ Les arbres isolés.

Ingetec a identifié 14 indices de cavités souterraines à Saint-Martin-du-Bec, dont :

- **9 indices d'origine indéterminée (dont 6 indices non localisés, 2 indices ponctuels et 1 indice surfacique) ;**
- **2 indices surfaciques liés à des carrières à ciel ouvert ;**
- **1 indice non caractérisé par le bureau d'études Ingetec (Indice n° 76615-005 – il sera qualifié d'indice « indéterminé » dans le cadre de l'intégration du RICS au PLU) ;**
- **Aucune carrière souterraine** ou indice probablement lié à une carrière souterraine ;
- **2 indices traités (Indices n° 76615-012 & 76615-014 : indices levés, identifiés dans le RICS pour information).**

6 des 14 indices de cavités identifiés par Ingetec n'ont pu être localisés.

Le Recensement des Indices de Cavités Souterraines est consultable en mairie (fiches descriptives, cartographie, conseils,...). Un tableau récapitulatif des indices de cavités souterraines est également présenté ci-après. Une cartographie des indices de cavités souterraines est également proposée dans les pages suivantes.

Chaque indice, selon sa nature, fait l'objet d'un rayon d'inconstructibilité qui a été défini par les services de la Préfecture de Seine-Maritime ou par une étude spécifique du sous-sol. Pour un indice indéterminé ou pour une carrière souterraine, un périmètre de sécurité de 60 mètres est reporté à la périphérie de l'indice. Dans le cas d'un indice d'origine karstique, ce périmètre est de 35 mètres. Pour les carrières à ciel ouvert à flanc de coteau et les falaises, la doctrine départementale de la DDTM 76 prévoit, d'imposer des périmètres de recul en pied et en rebord de falaise, en fonction de la hauteur de de la paroi (Saint-Martin-du-Bec n'est pas concernée par ce type d'indices).

Figure 63 : Rayons d'inconstructibilité applicables aux indices de cavités :

Nature de la cavité	Indice visible sur le terrain	Indice déclaré aux archives mais non visible sur le terrain
Marnière	60 m* de rayon à partir de l'épicentre	Zone de 60 m* entourant la parcelle où se situe la carrière
Bétoire	35 m* de rayon à partir de l'épicentre	X
Carrière à ciel ouvert à flanc de coteau	Périmètre à adapter selon les cas	X
Carrière à ciel ouvert sur le sol (quel que soit le matériau extrait)	Périmètre de sécurité	X
Cailloutière, argillère, sablière (souterrain)	35 m* de rayon à partir de l'épicentre	Zone de 35 m* entourant la parcelle où se situe la carrière
Puisard	Selon les préconisations du bureau d'études	X
Cavité non reconnue (indéterminé)	60 m* de rayon à partir de l'épicentre	X
Falaise	Périmètre à adapter selon les cas	X

Au sein de ce périmètre, le principe d'extension limitée de l'urbanisation est décliné : seule l'évolution du bâti existant sera autorisée (annexes et extensions mesurées). Les périmètres de risques sont reportés sur le plan de zonage du document d'urbanisme.

Lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires qui permettent de supprimer ou de réduire le risque. Elles permettent :

- ✓ de réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;
- ✓ de supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.

L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.

Dans le cas d'une marnière avérée, son comblement permet de lever le risque. Si le bureau d'études chargé d'évaluer le niveau de risque lié à la marnière, définit un péril grave et imminent pour le bâtiment, une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs peut être accordée s'il existe un bien couvert par un contrat d'assurance à proximité de l'indice. Si le bien concerné appartient à la commune, le Département peut subventionner le comblement de cavités souterraines.

En cas de levée du risque : les prescriptions réglementaires du PLU pour l'instruction du droit des sols deviennent inapplicables. Cette modification doit être intégrée dans une évolution du PLU.

En cas de découverte d'un nouvel indice de cavité, il s'agira d'appliquer les dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

L'indice 76615-014 a fait l'objet d'investigations complémentaires, menées par le bureau d'études Abrotec en décembre 2013. Suite aux conclusions du rapport d'étude, le conseil municipal a décidé de lever cet indice, qui est préservé dans le PICS pour information.

Ces études complémentaires sont consultables en mairie.

Figure 64 : Tableau récapitulatif des indices de cavités souterraines :

Analyse des fiches d'indices de cavités souterraines - RICS de SAINT-MARTIN-DU-BEC							
Indices	Origine probable	Hameau / lieu-dit	Report sur la carte	Précision	Investigations déjà réalisées - Source	Traduction en urbanisme	Remarques INGETEC
76615-001	Indéterminée	Ferme des Indes	Surfacique	+/-10m	Néant	60 m	Nature des matériaux extraits et du type d'extraction inconnus.
76615-002	Carrière à ciel ouvert	La Côté Vallée	Surfacique	+/-10m	Néant	aucun	La configuration du site permet l'extraction de matériaux à ciel ouvert
76615-003	Indéterminée	L'Epine Brière	Ponctuel	+/-25m	Néant	60 m	Le manque de précision des informations fournies par le BRGM permet d'émettre des doutes à propos de la localisation de cet indice.
76615-004	Indéterminée	Ferme des Indes	Ponctuel	+/-25m	Néant	60 m	Le manque de précision des informations fournies par le BRGM permet d'émettre des doutes à propos de la localisation de cet indice.
76615-005	Non caractérisé	Les Trois Rois	Ponctuel	+/-25m	Néant	60 m	Le manque de précision des informations fournies par le BRGM permet d'émettre des doutes à propos de la localisation de cet indice. Indice qualifié d'"indéterminé" dans le cadre de la révision du POS en PLU
76615-006	Indéterminée	Non localisé	Non reporté	NC	Néant	aucun	Néant
76615-007	Indéterminée	Non localisé	Non reporté	NC	Néant	aucun	Néant
76615-008	Indéterminée	Non localisé	Non reporté	NC	Néant	aucun	Néant
76615-009	Indéterminée	Non localisé	Non reporté	NC	Néant	aucun	Néant
76615-010	Indéterminée	Non localisé	Non reporté	NC	Néant	aucun	Néant
76615-011	Indéterminée	Non localisé	Non reporté	NC	Néant	aucun	Néant
76615-012	Indice traité	Centre Durand Viel	Ponctuel	+/-1m	Ancienne fosse identifiée en 2003. Rapport Ingetec 2200/1 du 27/02/2003.	aucun	Indice levé suite à des investigations complémentaires
76615-013	Carrière à ciel ouvert	La Côté Vallée	Surfacique	+/-10m	Néant	aucun	Site d'extraction de matériaux à ciel ouvert à flanc de coteau.
76615-014	Indice traité	Route de Croismare	Ponctuel	+/-1m	- Rapport ingetec 9166/2 du 29/10/2012. Nécessité de reboucher l'excavation et de mettre en œuvre de sondages destructifs profonds en périphérie pour identification et dimensionnement des vides à l'origine de l'anomalie. - Rapport Abrotec de décembre 2013 - Indice levé + Délibération du conseil municipal de février 2014	aucun	Effondrement de terrain observé le 25/10/2012 à par la commune lors de la réalisation du lotissement du Clos Croismare.

On précisera que l'**indice n°105 du RICS de Saint-Jouin-Bruneval** a également été intégré au RICS de Saint-Martin-du-Bec ; ce dernier étant situé en limite communale.

Figure 65 : Le plan des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert :

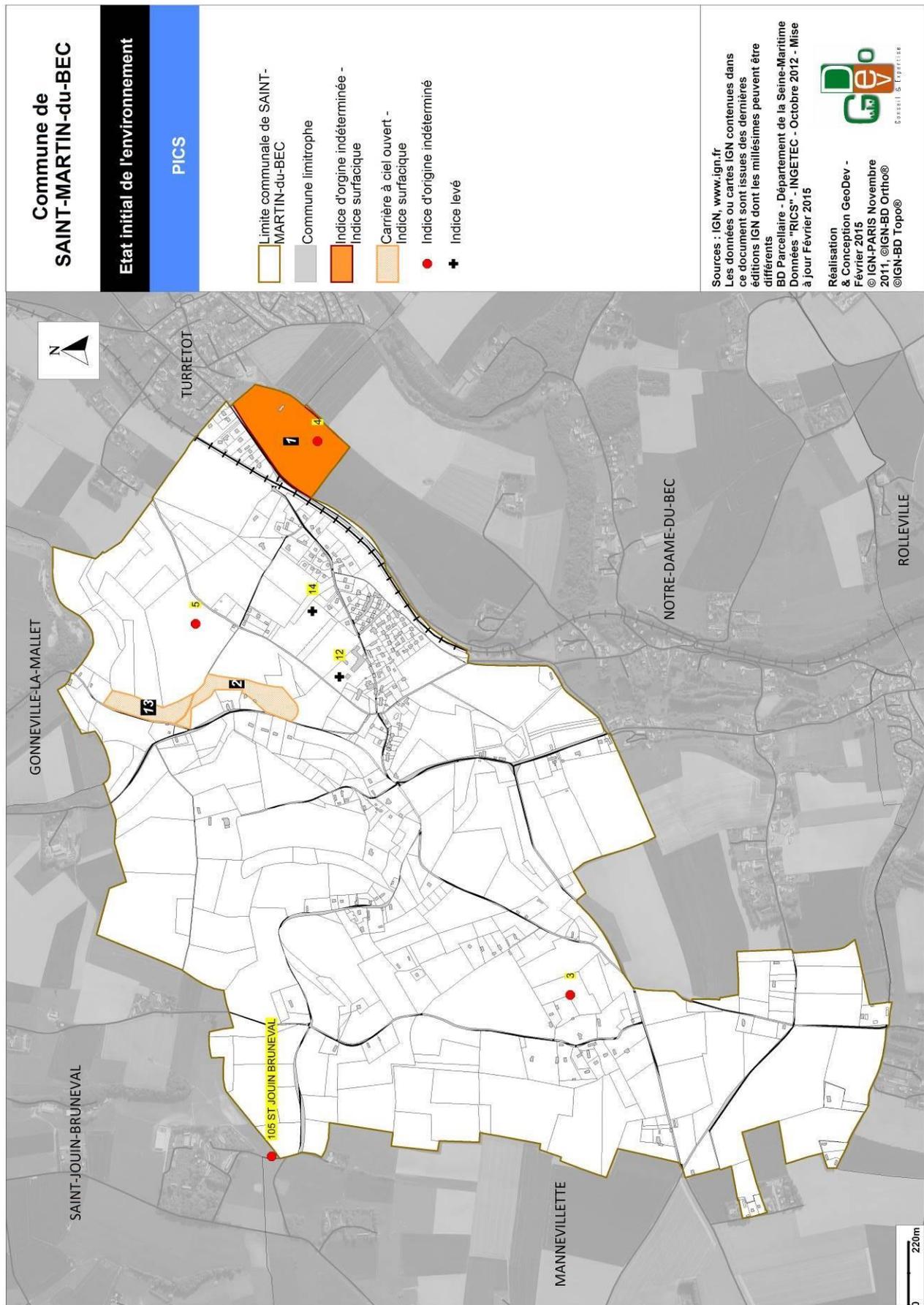
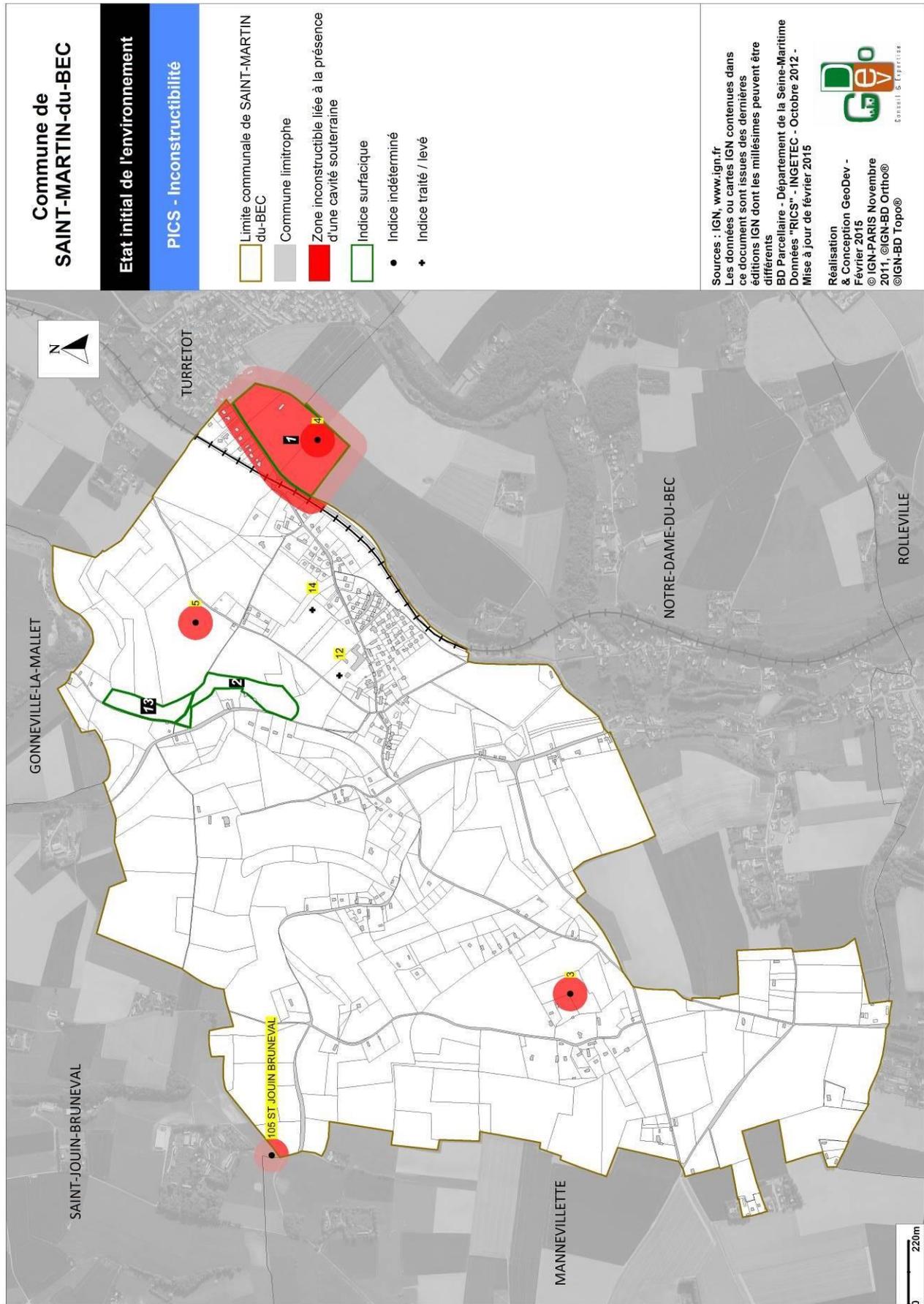


Figure 66 : Les rayons d'inconstructibilité liés aux indices de cavité souterraine :



4-3- Espaces naturels et entités paysagères

L'occupation du sol de la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 402 hectares, se décline de la manière suivante :

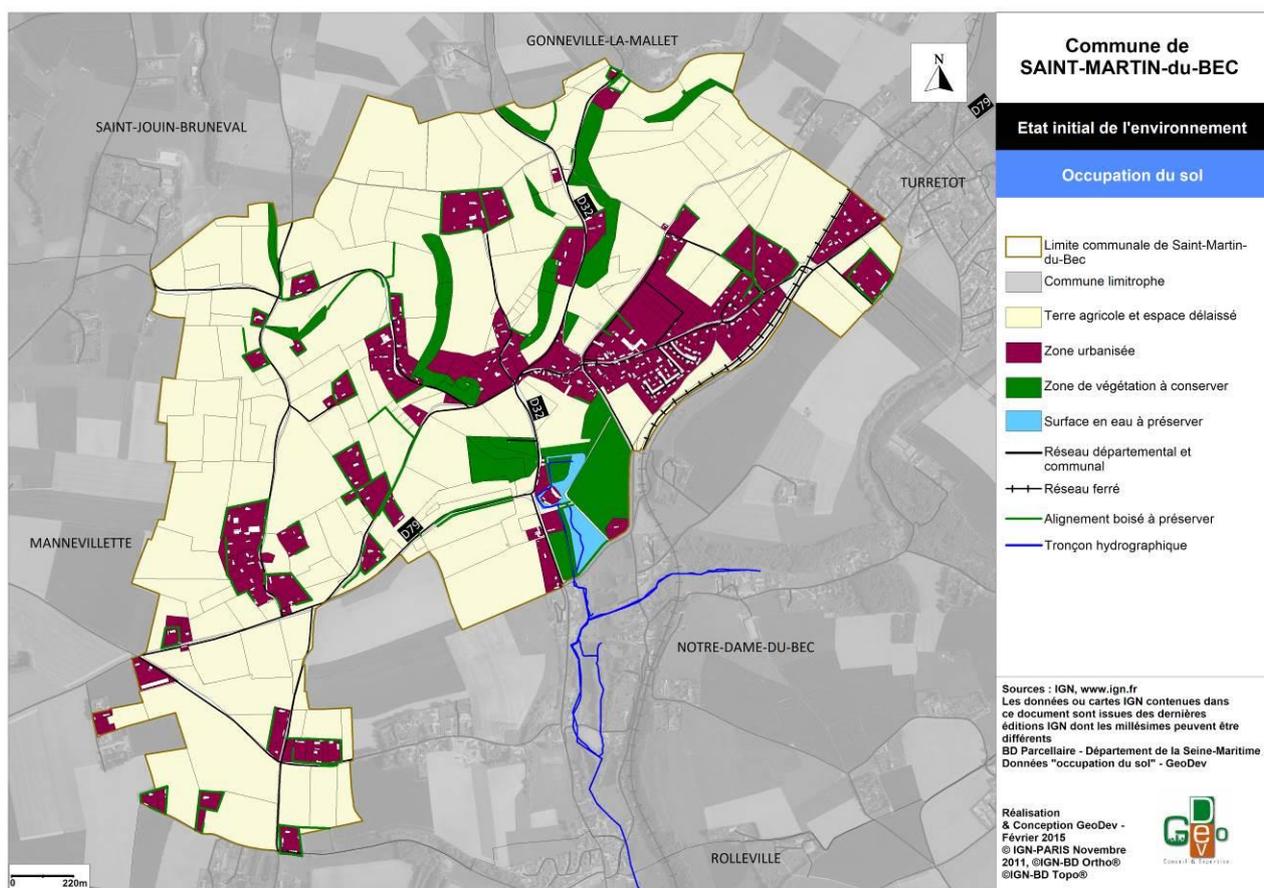
- ✓ **Surfaces agricoles et espaces délaissés** : 289 hectares soit 72 % du territoire communal ;
- ✓ **Espaces boisés** : 23 hectares soit 5,8 % du territoire communal ;
- ✓ **Bâti et espaces urbanisés** : 77 hectares soit 19,1 % du territoire communal ;
- ✓ **Surfaces en eau** : 3 ha soit 0,7 % du territoire communal ;
- ✓ **Voirie et autre** : 9 hectares soit 2,3 % du territoire communal.

Chacun de ces éléments fait partie intégrante du paysage Saint-Martinais et participe à l'identité communale. La configuration topographique de Saint-Martin-du-Bec, sur le plateau entaillé de quelques vallées sèches, offre des points de vue remarquables vers les vastes étendues agricoles, en prairie ou en cultures, les bosquets et les espaces bâtis.

La conservation des « paysages de qualité » correspond à une aspiration du conseil municipal de Saint-Martin-du-Bec. Elle est également essentielle sur le plan écologique mais aussi pour la maîtrise des ruissellements.



Figure 67 : L'occupation du sol de Saint-Martin-du-Bec :



4-3-1- Les éléments du patrimoine naturel

4-3-1-1- La Lézarde, ses étangs et ses sources

Le **réseau hydrographique** (cf. cartographie dans la partie sur les **zones humides**) de Saint-Martin-du-Bec se compose de la rivière « **La Lézarde** » qui prend **sa source** dans le parc du Château du Bec Crespin au Sud de la commune et se déverse dans **les étangs** qui encerclent ce dernier. Ainsi, **2 sources et 2,9 ha d'étang** ont été recensés à proximité de ce site historique.

Afin de préserver ces éléments vulnérables du patrimoine naturel, **la commune a souhaité les identifier au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du Code de l'Urbanisme**. L'objectif de cette identification est la préservation de ces entités par une incitation à un entretien régulier et une interdiction de comblement en ce qui concerne les étangs.

La Lézarde se jette dans l'estuaire de la Seine à Harfleur (rive droite), après un cours de 14,2 kilomètres. Son écoulement se fait selon un axe nord/sud-est.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie :



- ✓ **la qualité actuelle** de la Lézarde est de **1B** (acceptable) sur une majeure partie du cours d'eau et de 2 (médiocre) sur deux tronçons. En l'occurrence, la qualité du cours d'eau sur Saint-Martin-du-Bec est de 1B ;
- ✓ **l'objectif de qualité** de la Lézarde est de 1A sur toute la partie du cours d'eau, sauf à l'exutoire où l'objectif de qualité est de 1B.

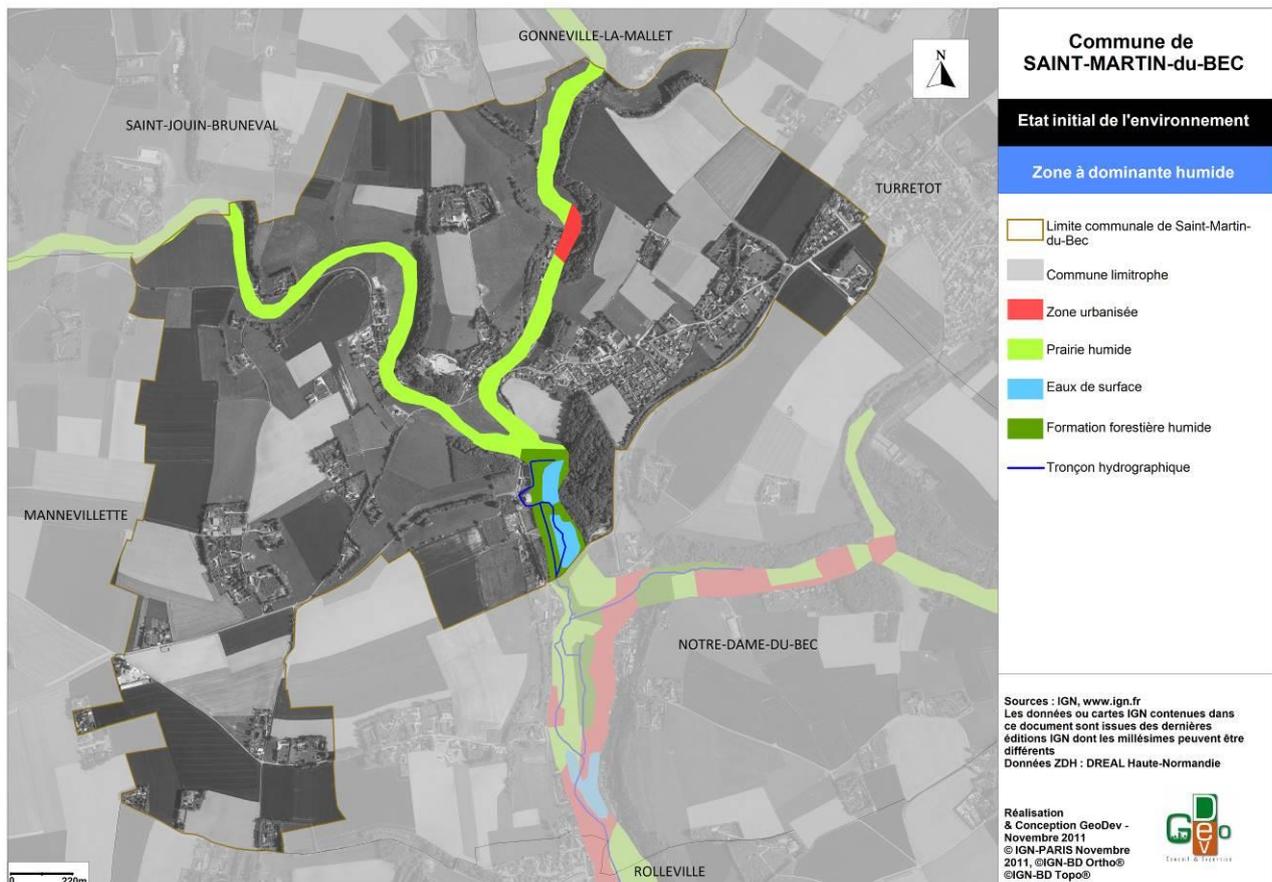
4-3-1-2- Les zones humides

Les zones humides sont, depuis la loi sur l'Eau de 1992 et le SDAGE de 1996, reconnues comme étant des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. D'après le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Ces espaces sont des milieux remarquables pour leur rôle écologique et pour la préservation de la biodiversité. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a effectué un inventaire des Zones à Dominante Humide (ZDH) en 2007 ; travail principalement réalisé par photo-interprétation. Cependant, il ne répond pas à la définition réglementaire des zones humides et n'est exploitable qu'à l'échelle 1/50000^{ème}.

A Saint-Martin-du-Bec, les espaces qui correspondent aux **zones à dominante humide** correspondent aux deux principales vallées sèches qui confluent vers les étangs du Château du Bec Crespin, depuis Saint-Jouin-Bruneval et Gonneville-la-Mallet.

Figure 68 : Les zones à dominante humide de Saint-Martin-du-Bec :

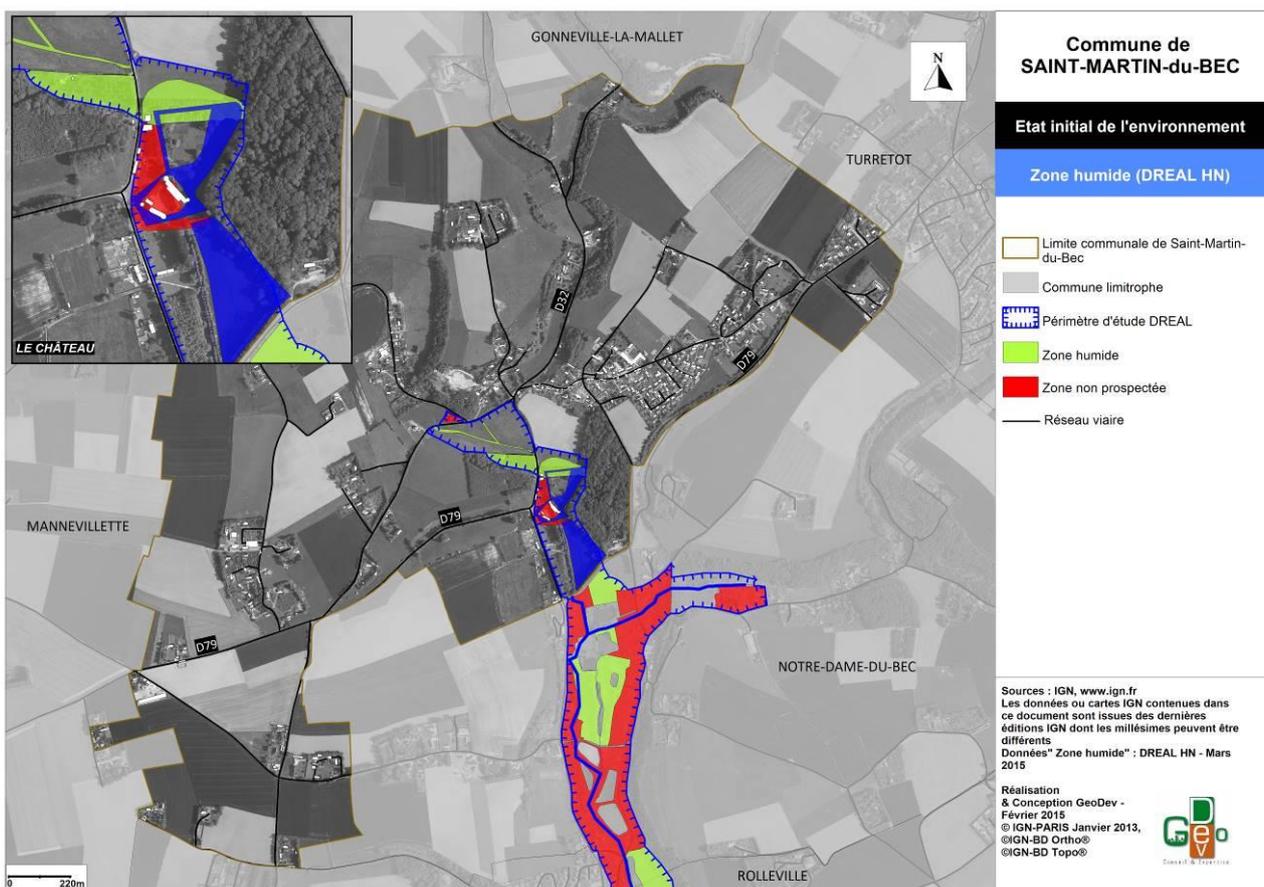


La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL) a réalisé **un inventaire des zones humides sur le territoire régional**. Ce travail est réalisé en plusieurs étapes : analyse de photographies aériennes, reconnaissance botanique puis sondages pédologiques en complément. D'après la DREAL Haute-Normandie, « un espace est considéré comme zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- ✓ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques ;
- ✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
 - soit par des habitats (communautés végétales) caractéristiques de zones humides. »

L'inventaire de la DREAL dans la vallée de la Lézarde a déjà été réalisé. La carte ci-après distingue les plans d'eau et les zones humides. Les zones humides sont identifiées dans le document d'urbanisme au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, les spécificités de ces milieux naturels ne doivent pas être remises en cause.

Figure 69 : L'inventaire des zones humides (DREAL) :



4-3-1-3- Le réseau de mares

Les mares ont généralement un rôle dans le fonctionnement hydraulique ; elles participent aussi à la qualité paysagère et à la protection de la biodiversité en jouant leur rôle de refuge pour la faune et la flore. Alimentées principalement par l'accumulation et la stagnation des eaux de pluies et des ruissellements, **7 mares ont été recensées sur la commune de Saint-Martin-du-Bec, 4 bassins paysagers et 2 sources situées à proximité des étangs du Château ont été identifiées.** Afin de préserver ces éléments du patrimoine naturel, **la commune a souhaité les classer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.** L'objectif de ce classement est la préservation de ces entités par une interdiction de comblement et une incitation à un entretien régulier.



La localisation des mares, bassins et sources est précisée sur les cartes du patrimoine naturel ci-après.

Figure 70 : le recensement mares, bassins et sources à Saint-Martin-du-Bec :

Id	Type	Route ou rue	Références cadastrales
M1	Mare	Route de l'Observatoire	OA 366
M2	Mare	Route du Lorient	OB 306
M3	Mare	Route des Moissons	OB 430
M4	Mare	Route des Fermés	OB 270
M5	Mare	Impasse aux Oiseaux	OB 458
M6	Mare	Route de la Ferme Samson	OB 453
M7	Mare	Route de la Côte Vallée - RD.32	OA 72
B1	Ouvrage hydraulique	Route de Croismare	OA 138
B2	Ouvrage hydraulique	Route de la Chenillère	OB 464
B3	Ouvrage hydraulique	Route de la Marguerite	OB 444
B4	Ouvrage hydraulique	Route de la Côte Vallée - RD.32	OA 60
S1	Source	Route du Château - RD.32	OA 10
S2	Source	Route du Château - RD.32	OA 10

4-3-1-4- Les espaces boisés

La proportion d'espaces boisés à Saint-Martin-du-Bec reste relativement limitée. Quelques bosquets sont néanmoins localisés sur la commune, la plupart située sur les coteaux des deux principaux vallons qui traversent la commune du Nord au Sud. Restreints en surface, ils ne sont pas au contact d'espaces bâtis, à l'exception de quelques massifs dans le secteur de la Côte Vallée à l'Est de la Marguerite ou encore à l'Ouest et au Sud du village (parc boisé du château). Ces entités jouent un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité et peuvent être assimilées à des cœurs de nature, indispensables à la circulation de la faune et de la flore.

Les **espaces boisés** sont préservés au titre des « **Espaces Boisés Classés** », soit une surface d'environ **24 ha** (articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme).



Espaces boisés au contact des zones d'habitat du centre-bourg

4-3-1-5- Les alignements boisés

De nombreux alignements d'arbres structurent le paysage de la commune, pour la plupart constitués d'essences de haut-jet. Ces éléments du paysage participent à la qualité du cadre de vie mais ils remplissent également des rôles d'infiltration des eaux de ruissellement, de piégeage des particules de terres, de protection du bétail par rapport aux vents et d'accueil pour la microfaune (rongeurs, petit gibier) et l'avifaune (oiseaux).

Compte-tenu du nombre important de clos-masures identifiés à Saint-Martin-du-Bec, le linéaire d'alignements d'arbres n'est pas négligeable. Ils contribuent grandement à la structuration du paysage. **Dans cette logique, la commune a souhaité identifier et préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, les alignements boisés ayant un intérêt paysager.**

Hêtraie remarquable sur le RD.79 - Axe Saint-Martin-du-Bec - Mannevillette





Alignement boisé remarquable dans le centre-bourg

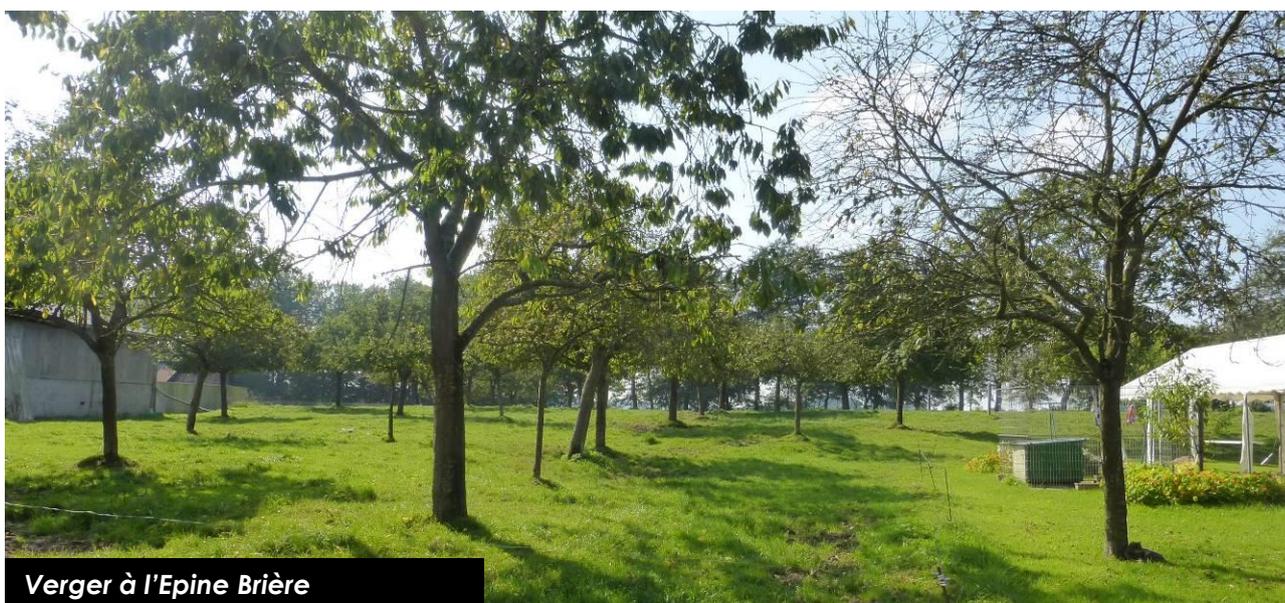
Certaines haies arbustives, talus et fascines qui contribuent à la qualité paysagère et au fonctionnement hydraulique du territoire ont également été identifiées.

4-3-1-6- Les vergers

Autre élément de la nature ordinaire et du patrimoine cauchois, omniprésent à Saint-Martin-du-Bec : les vergers. Pommiers acides, poiriers, pruniers, cerisiers sont aussi des éléments caractéristiques de la Normandie. Les vergers traditionnels ont beaucoup régressés depuis plusieurs décennies pour plusieurs raisons : évolution de l'agriculture, tempêtes, réduction de la consommation de cidre.

Plusieurs ensembles de vergers, intégrés à des corps de ferme en activité ou non, généralement au sein de clos-masures, ont été identifiés sur Saint-Martin-du-Bec. **18 vergers seront protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour garantir leur maintien dans le temps.**

Les surfaces de vergers identifiées devront être maintenues sur les unités foncières identifiées, même si le règlement écrit autorise la coupe d'arbres à condition qu'ils soient replantés.



Vergèr à l'Epine Brière

La localisation des vergers est précisée sur les cartes du patrimoine naturel ci-après.

Figure 71 : le recensement des surfaces de vergers à Saint-Martin-du-Bec :

N° verger	Route ou rue	Références cadastrales	Surface
V1	Route de l'Observatoire	OA 194	500 m ²
V2	Route de la Côte Vallée - RD.32	OA 397	1100 m ²
V3	Route de la Ferme Samson	OB 452	1000 m ²
V4	Route de la Ferme Samson	OB 453	1500 m ²
V5	Route de Croismare	OA 253	350 m ²
V6	Route de Croismare	OA 373	600 m ²
V7	Route du Clos Pigeon	OB 435 436 437	800 m ²
V8	Route de la Marguerite	OB 459	450 m ²
V9	Route de la Marguerite	OB 459	450 m ²
V10	Impasse Bellevue	OB 341 342	1000 m ²
V11	Impasse Bellevue	OB 311 312	1400 m ²
V12	Impasse Bellevue	OB 312	500 m ²
V13	Route des Fermés	OB 454	750 m ²
V14	Route des Fermés	OB 439	1500 m ²
V15	Route des Fermés	OB 321	600 m ²
V16	Route des Moissons	OB 430 367	900 m ²
V17	Route du Lorient	OB 82	950 m ²
V18	Route du Château - RD.32	OB 262	1500 m ²

Figure 72 : le patrimoine naturel – Nord :

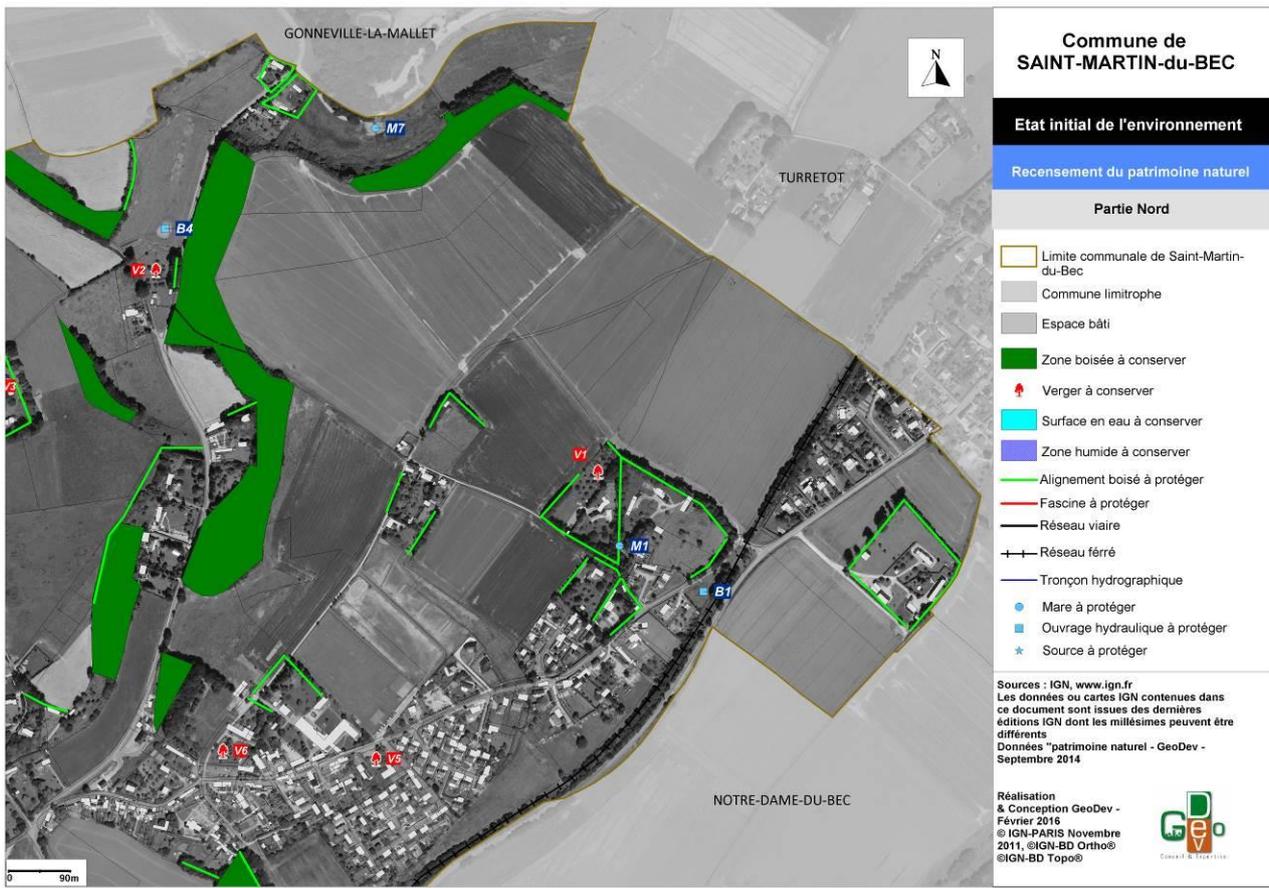


Figure 73 : le patrimoine naturel – Nord - Ouest :

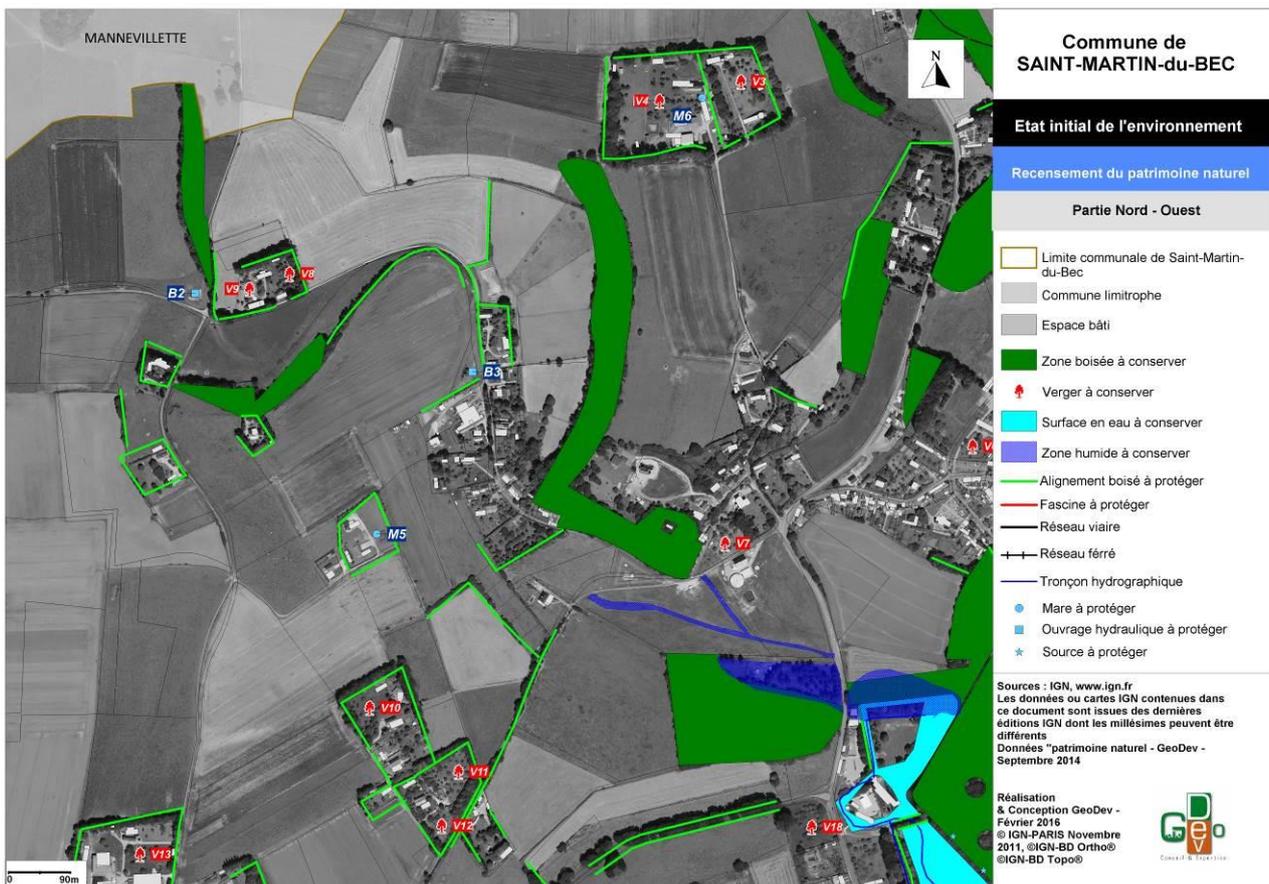


Figure 74 : le patrimoine naturel – Sud :



Figure 75 : le patrimoine naturel – Sud - Est :

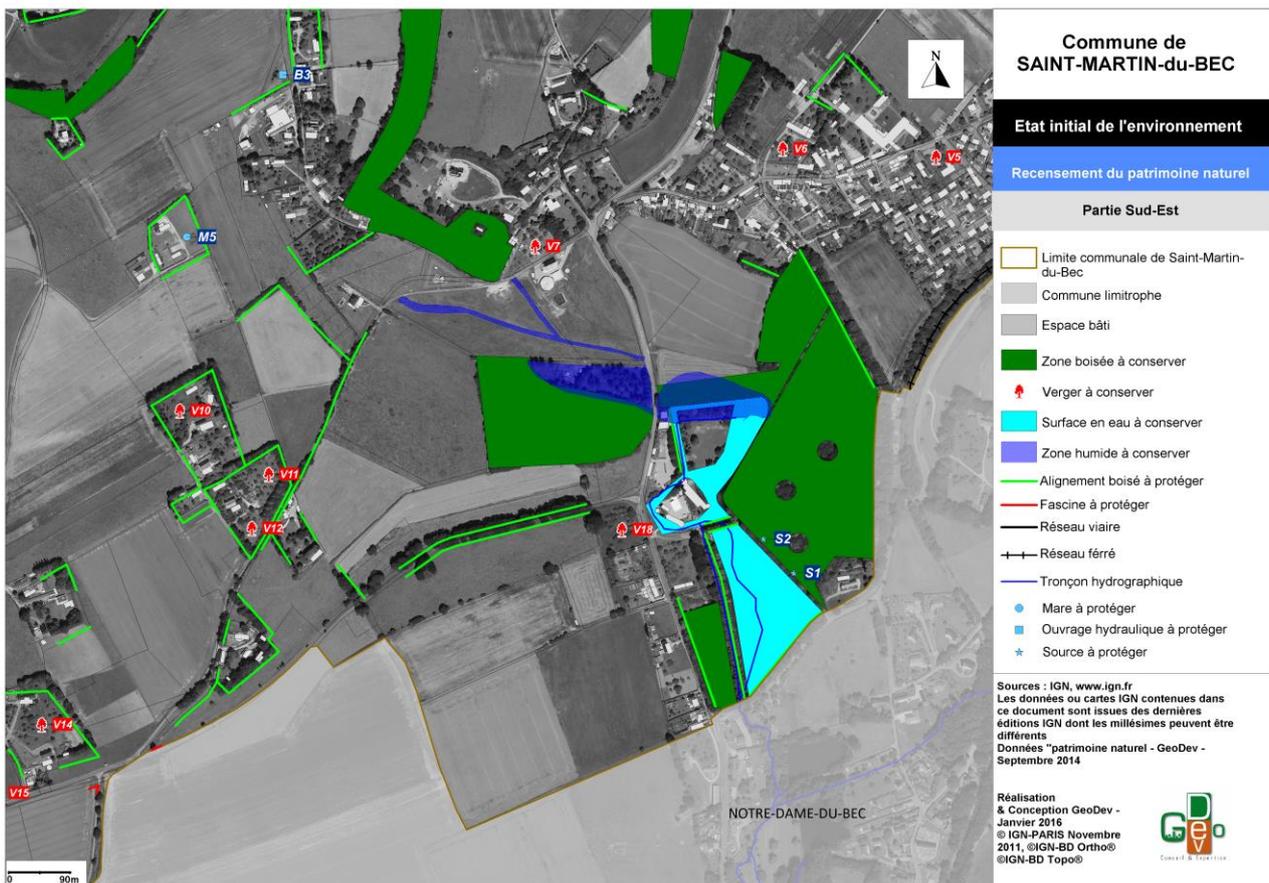
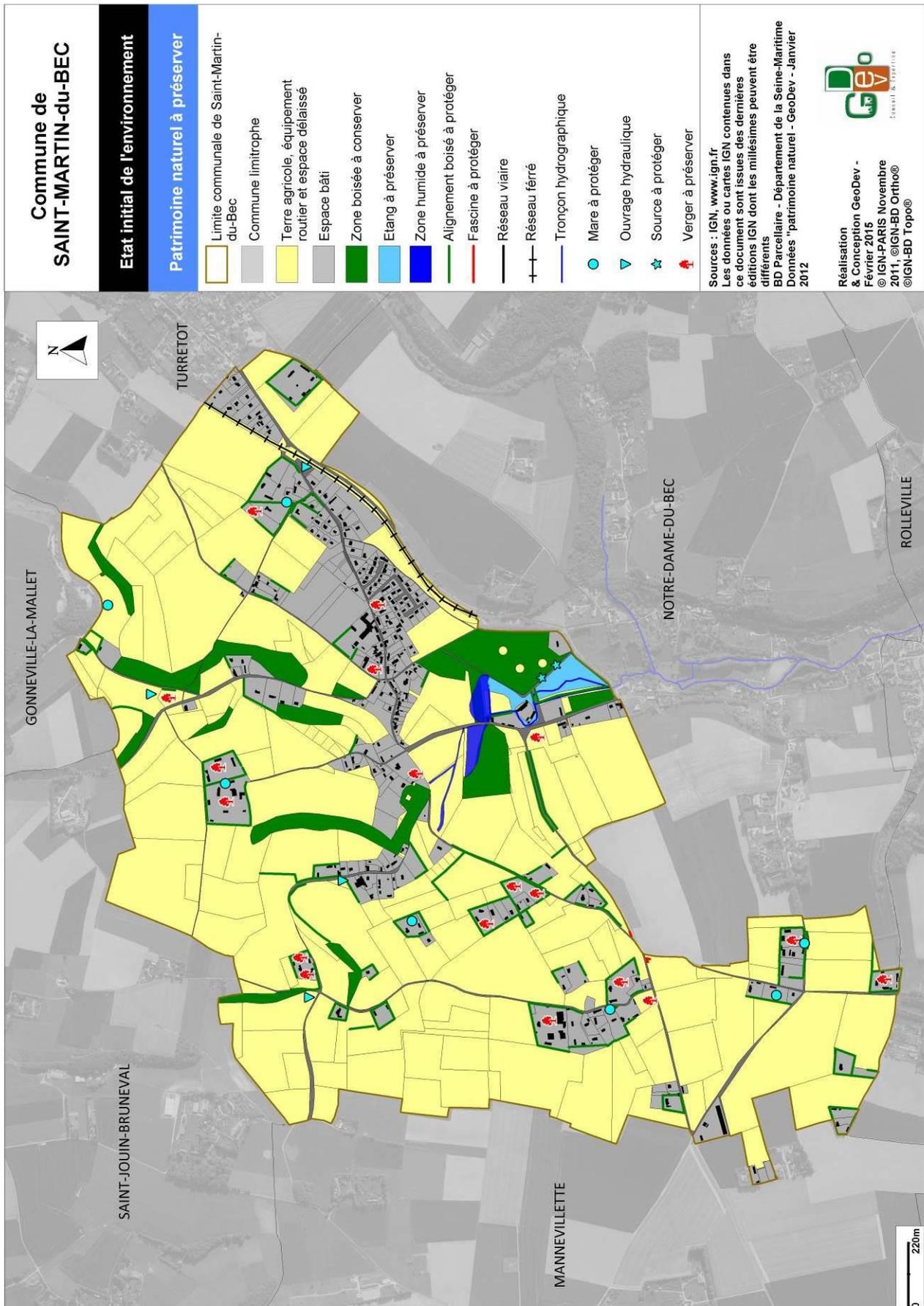


Figure 76 : La synthèse du patrimoine naturel à Saint-Martin-du-Bec :



4-3-2- Le fonctionnement de la trame verte et bleue

La définition de la Trame verte et Bleue (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine.

La TVB constitue un véritable outil d'aménagement du territoire visant à identifier, préserver et/ou restaurer un réseau de milieux naturels fonctionnels et connectés, favorables au développement et à l'évolution des espèces animales et végétales d'un territoire.

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'être vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie a identifié les éléments structurants de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100000^{ème}. Il distingue les différents types de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la région Haute-Normandie.

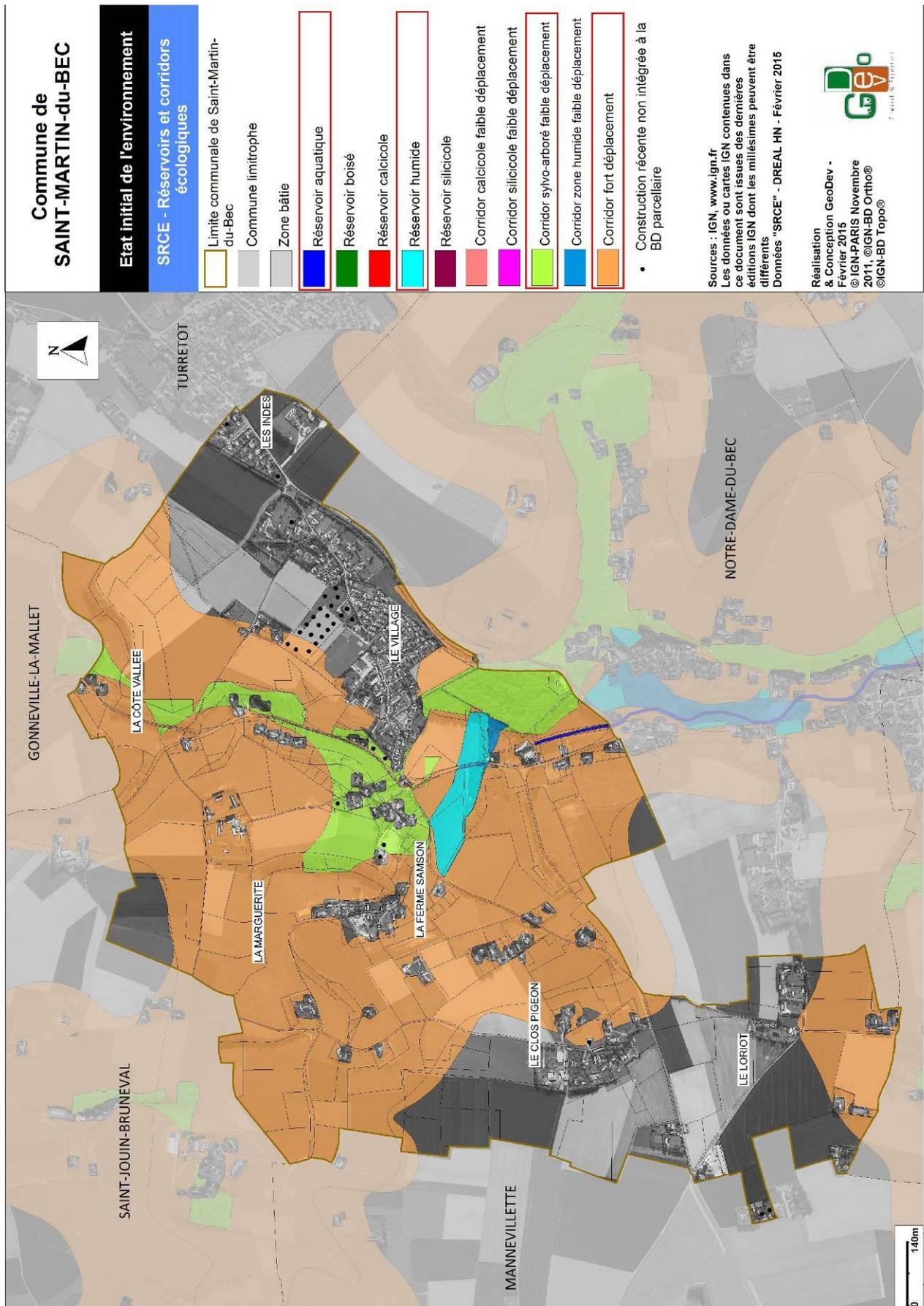
Saint-Martin-du-Bec est concernée par un **réservoir humide et un réservoir aquatique** au Sud du centre-bourg, à proximité des sites de captage d'eau potable et du château du Bec Crespin. Ces réservoirs correspondent aux zones humides identifiées par la DREAL et à la source de la Lézarde.

Des **corridors sylvo-arborés** sont identifiés le long de la RD.32 en direction de Gonneville-la-Mallet. Ils s'appuient sur le réseau d'alignements boisés identifiés, qui structurent les clos-masures et de bosquets sur les versants des thalwegs. Le parc boisé du château du Bec Crespin est considéré comme corridor sylvo-arboré.

Les corridors à fort déplacement comprennent la majeure partie du plateau agricole de Saint-Martin-du-Bec. Ce milieu ouvert est relativement peu fragmenté et constitue un espace perméable favorable au déplacement de certaines espèces (renards, chevreuils, hérissons, oiseaux,...). Encore une fois, le réseau de haies et d'alignements boisés sur le plateau agricole constitue des refuges indispensables au maintien de la biodiversité, au même titre que les mares et les vergers.



Figure 77 : Fonctionnement de la trame verte et bleue à Saint-Martin-du-Bec (SRCE) :



4-4- Nuisances et risques liés aux activités humaines

4-4-1- La gestion des déchets

La Communauté de Communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que l'exploitation de la déchetterie.

La collecte des déchets assure :

- ✓ La collecte des recyclables (verre, emballage et papier) est organisée en points d'apport volontaire au stade ;
- ✓ La collecte en porte à porte, des ordures ménagères a lieu de façon hebdomadaire.

Point de collecte sélective par apport volontaire



Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), dont une version de mars 2010 est disponible sur le site internet du Département de Seine-Maritime, s'impose à la collectivité.

Pour les autres déchets tels que les déchets verts, les déchets dangereux et les déchets électroménagers, la déchetterie de Criqueotot-l'Esneval, située à 5-6 km, est à disposition des habitants.

La compétence de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés est confiée au Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du pays de Caux (SMITVAD), qui dispose de plusieurs sites de traitement (Brametot et Grainville-la-Teinturière).

4-4-2- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Est considérée comme une ICPE tout dépôt, chantier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la

salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et monuments. Les ICPE font l'objet d'une réglementation spécifique distinguant les régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent présenter.

La base de données officielle sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ne fait état d'aucune ICPE soumise au régime de l'autorisation, sur le territoire Saint-Martinais.

Toutefois, d'après le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, 1 exploitation serait soumise au régime des ICPE (cf. partie 3.4.1).

4-4-3- Les lignes aériennes de transport d'électricité

Saint-Martin-du-Bec est traversée, dans sa partie Est, en limite communale avec Turretot, par 2 lignes à haute tension :

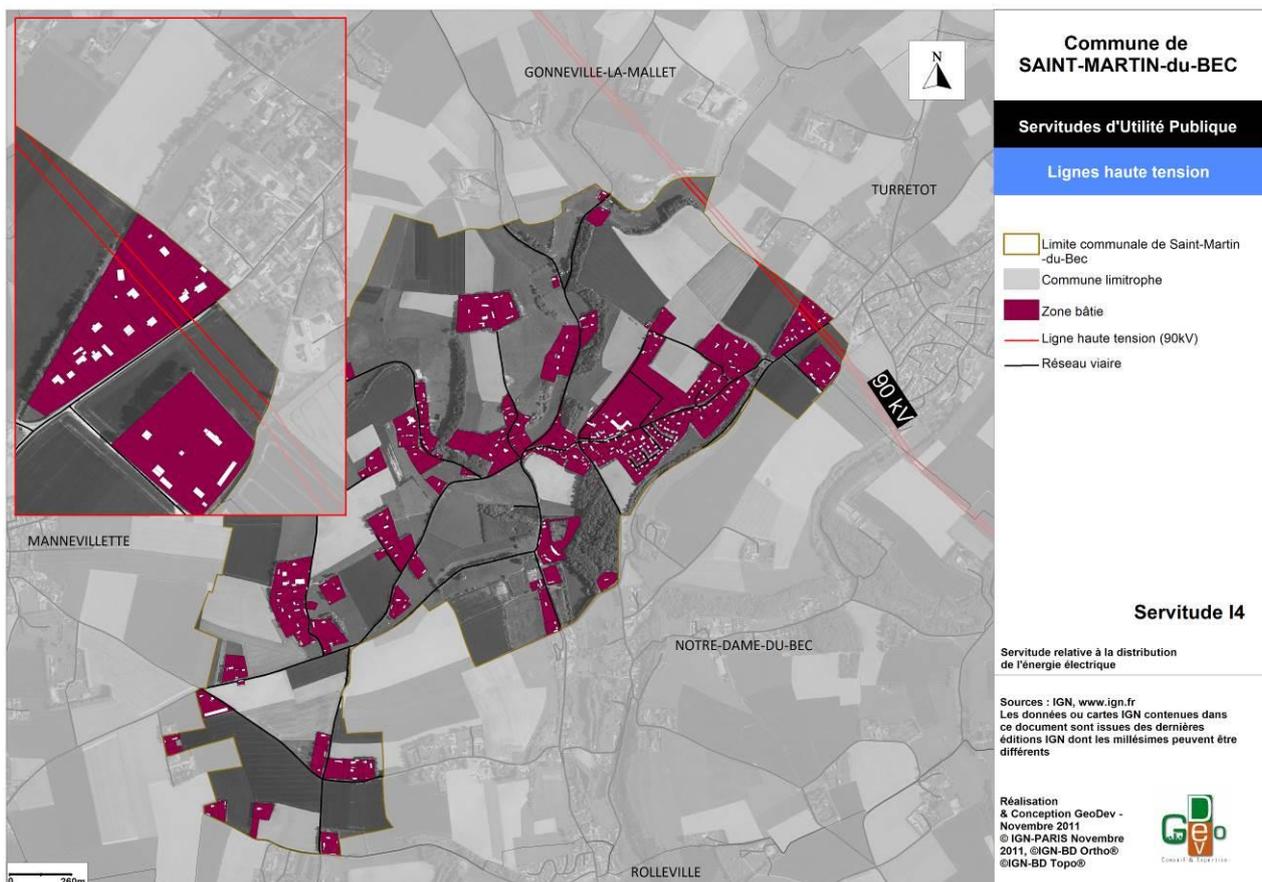
- ✓ la ligne ANTIFER – SAINNEVILLE 1 (PONT VII) - 90 Kv (pylônes 131 à 143) – D.U.P. du 24/07/1973),
- ✓ la ligne ANTIFER – SAINNEVILLE 2 (PONT VII) - 90 Kv (pylônes 230 à 242) – D.U.P. du 24/07/1973), Antifer – Sainneville 90 kV.



Ligne électrique en limite communale avec Turretot

Cette infrastructure, gérée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) vaut Servitude d'Utilité Publique et les prescriptions qui y sont liées s'imposent au Plan Local d'Urbanisme.

Figure 78 : Ligne électrique à haute tension à Saint-Martin-du-Bec :



Les lignes électriques à haute et très haute tension sont au centre de controverses sanitaires et environnementales, en particulier pour les effets des champs électromagnétiques qu'elles génèrent.

La réglementation sur les champs magnétiques de très basse fréquence - 50 Hz - ne prévoit pas, pour l'exposition du public, de distance limite par rapport aux lignes, mais un seuil de référence fixé à 100 μ T (100 microteslas).

Selon RTE, « les seules exigences réglementaires en matière de distance aux lignes concernent la sécurité électrique des personnes. Les bâtiments au voisinage des lignes HT doivent respecter une distance minimale de sécurité par rapport aux conducteurs sous tension, pour éviter tout risque d'électrocution. RTE doit donc être consulté sur tout projet de construction au voisinage immédiat de ses ouvrages afin de vérifier la conformité du projet par rapport à ces distances réglementaires. »

RTE a créé un site d'information sur les champs électromagnétiques à basse fréquence pour comprendre la réglementation et les enjeux liés aux lignes à haute et très haute tension (<http://www.clefdeschamps.info/>).

Synthèse de l'état initial de l'environnement

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau potable provient d'un forage non saturé ▪ Les principales zones bâties sont assainies en collectif et raccordées à système d'épuration performant et en capacité de supporter de nouveaux branchements (Station d'épuration Edelweiss du Havre) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appréhender un développement urbain en adéquation avec les capacités communales ⇒ Prévoir le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des paysages variés et caractéristiques d'une commune ancrée dans le Pays de Caux ▪ Des perspectives paysagères remarquables, accentuées par les variations de relief et la structuration en openfields des espaces agricoles ▪ Des éléments de la nature ordinaire à préserver (espaces boisés, alignements boisés, zones à dominante humide, vergers, mares...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conserver la qualité paysagère et les perspectives paysagères ⇒ Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement ⇒ Rétablir et maintenir les continuités vertes, les espaces de transition et les coupures d'urbanisation, notamment entre le bourg et les hameaux ⇒ Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribue à la valeur écologique et paysagère de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une politique de gestion du risque inondation engagée depuis plusieurs années (réalisation d'ouvrages hydrauliques, PPRI...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les biens et les personnes face aux risques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un système intercommunal de gestion des déchets (collecte sélective, déchetterie intercommunale à Criquetot-l'Esneval,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Adapter le projet communal en fonction des capacités communales et intercommunales
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les installations individuelles d'épuration des eaux sont sources de risques sanitaires et de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Privilégier le développement de secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité de la ressource en eau potable (2 forages sur le territoire communal) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver la ressource en eau
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune soumise aux risques naturels (inondation par ruissellement, effondrement, érosion) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sensibiliser la population à la gestion des risques naturels ⇒ Protéger les biens et les personnes face aux risques naturels
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ICPE liée à l'activité agricole ▪ Passage d'une ligne à haute tension en limite Est de Saint-Martin-du-Bec 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Eloigner les projets d'urbanisme des sources de risques et de nuisances ⇒ Intégrer les prescriptions liées à ces sites dans le projet communal

5- Expression du projet communal au regard des besoins

Grâce aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic territorial et en fonction des objectifs communaux, des projections démographiques ont été réalisées afin d'estimer, le besoin en logements d'ici 2025 à Saint-Martin-du-Bec.

Le Conseil Municipal envisage ce PLU comme la **feuille de route** indispensable à son développement dans les prochaines années. D'ici 10 ans, l'objectif de la commune est principalement **de confirmer la croissance démographique** qu'elle a connue sur la récente période 2006 - 2011. Cette posture communale est à mettre en relation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises, qui considère Saint-Martin-du-Bec comme une commune rurale rattaché à l'espace Sud-Ouest du Pays, sous l'influence de la périurbanisation havraise.

Le calcul du point mort :

Le taux d'occupation des ménages a été calculé selon les données de l'INSEE disponibles sur la commune. En 2015, le nombre de logements sur la commune a été fourni par l'équipe municipale. On recense ainsi **233 logements (résidences principales) en 2015 pour 600 habitants, soit un taux de 2,57 habitants par ménage.**

Le taux d'occupation de 2,57 individus par ménage de 2015 est ramené à 2,45 dans le cadre des projections démographiques pour prendre en compte le phénomène sociétal de desserrement des ménages. Ce taux de 2,45 s'applique donc pour les nouvelles constructions envisagées sur la commune à l'horizon temporel du PLU.

Afin d'évaluer les besoins en logements sur les prochaines années, il est possible de calculer le « point mort » communal sur les deux dernières périodes références (1999-2006 et 2006-2011) et sur l'échelle temporelle du PLU. Le point mort correspond au nombre de logements qu'il aurait fallu ou qu'il faudra construire, sur ces périodes, dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

A titre d'exemple, sur la période 2011 – 2015, 3 des 18 logements construits ont permis de maintenir le niveau de population de 2011 (561 habitants). Les autres logements réalisés ont permis d'augmenter la population (+39 habitants sur la période).

Un calcul projeté peut ainsi être réalisé sur la période 2015 – 2025, en s'appuyant sur deux hypothèses :

- ✓ Taux d'occupation des ménages de 2,45 sur 2015 – 2025 :
- ✓ Stabilisation du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants.

Figure 79 : Le calcul du point mort de Saint-Martin-du-Bec :

Calcul du point mort à Saint-Martin-du-Bec									
	1999	2006	2011	2015	2025	Evol. 99-06	Evol. 06-11	Evol. 11-15	Evol. 15-25
Taux d'occupation	3,04	2,9	2,61	2,57	2,45	-0,14	-0,29	-0,04	-0,12
Population des résidences principales	619	612	561	600	600	-7	-51	39	0
Résidences Principales (RP)	203	211	215	233	245	8	4	18	12
Résidences Secondaires	6	7	4	4	4	1	-3	0	0
Logements Vacants	5	2	5	5	5	-3	3	0	0
Parc Total	214	220	224	242	254	6	4	18	12
Logements construits (T1-T0)						8	4	18	12
2¹ Renouvellement (LgtT0+Lgts construits-LgtT1)						2	0	0	0
2² Variations R.S+L.V.						-2	0	0	0
2³ Desserrement (pop RP T0/taux d'occup. T1-RP T0)						10	23	3	12
POINT MORT (2¹+2²+2³)						10	23	3	12
EFFET DEMOGRAPHIQUE (Lgts construits-point mort)						-2	-19	15	0

De cette façon, pour maintenir le niveau de population actuel sur Saint-Martin-du-Bec (600 habitants), il faudra construire 12 logements supplémentaires sur la commune sur la période 2015 – 2025.

Le calcul du point mort permet d'appréhender l'effet du desserrement des ménages à l'échelle temporelle du PLU.

Les élus Saint-Martinais souhaitent réaliser un document d'urbanisme qui permette d'accueillir de nouvelles populations. Ci-après 4 projections démographiques ont été proposées :

- ✓ **Scénario 1** : « stabilisation du niveau de population de 2015 », soit 600 habitants en 2025.
- ✓ **Scénario 2** : « faible croissance démographique d'ici 10 ans » avec un taux de variation de 0,6 % annuel, soit + 159 habitants sur la période 2015 - 2025.
- ✓ **Scénario 3** : « croissance démographique confortée d'ici 10 ans », soit une augmentation de 1 % par an, soit + 244 habitants sur la période 2015 – 2025.
- ✓ **Scénario 4** : « atteindre 700 Saint-Martinais d'ici 10 ans », soit une augmentation de 1,5% de la population par an, soit +100 habitants sur la période 2015 – 2025.

1- La stabilisation du niveau de population de 2015

Cette première proposition est basée sur le maintien du niveau de population actuel. Dans ce cas, il s'agirait alors de répondre uniquement au phénomène de desserrement des ménages. Environ 12 logements seraient alors nécessaires sur la période 2015 – 2025, selon le calcul du point mort présenté précédemment.

2- Faible croissance démographique d'ici 2025, avec un taux de variation annuel de 0,6 % à partir de 2015

Si cette tendance se confirmait, la commune verrait augmenter sa population de 37 individus d'ici 2025 pour atteindre 637 Saint-Martinais. Ce scénario impliquerait 27 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 2 à 3 nouveaux logements par an :

- ✓ 12 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 15 nouvelles habitations pour accueillir 159 habitants (2,45 individus par ménage).

Ce choix impliquerait une augmentation de 6,2 % de la population Saint-Martinaise actuelle pour les 10 prochaines années.

3- Une croissance démographique confortée d'ici 10 ans, avec un taux de variation annuel de 1 % à partir de 2015

Le nombre d'habitants augmenterait de 70 individus d'ici 2025, soit un total de 670 habitants sur la commune. Ce scénario impliquerait 40 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 4 nouveaux logements par an :

- ✓ 12 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 28 nouvelles habitations pour accueillir 70 habitants (2,45 individus par ménage).

Ce choix impliquerait une augmentation de 11,6 % de la population Saint-Martinaise actuelle pour les 10 prochaines années.

4-« atteindre 700 Saint-Martinais d'ici 10 ans », avec un taux de variation annuel de 1,5 % à partir de 2015

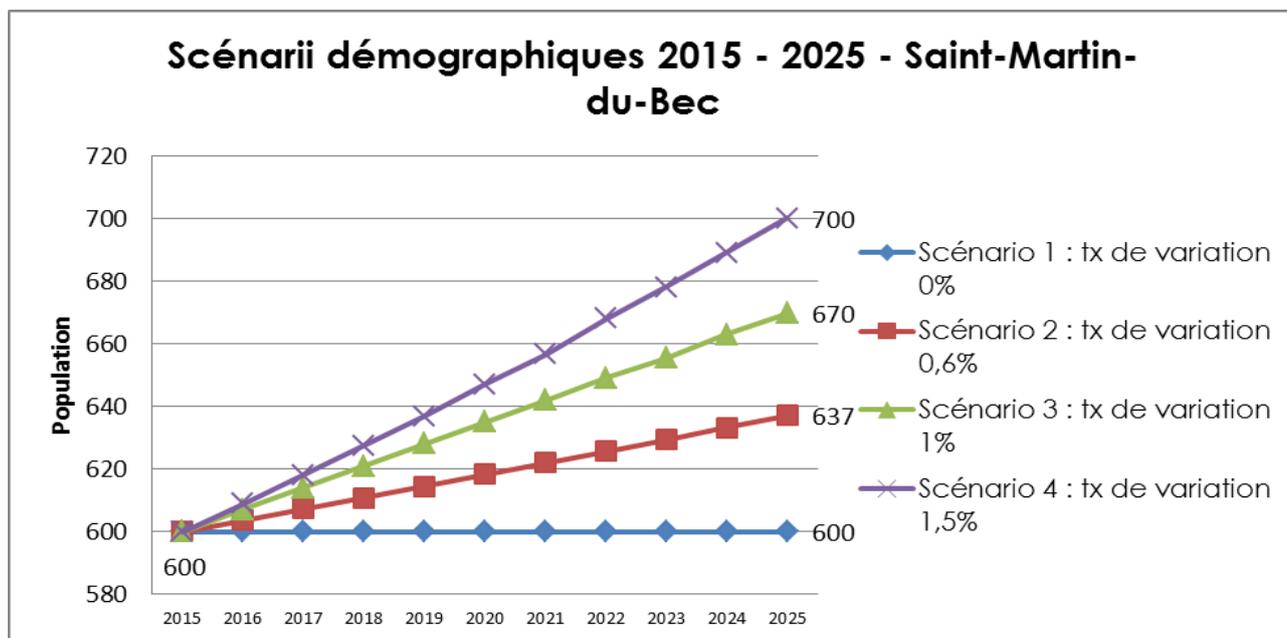
Cette dernière proposition constitue un scénario très élevé en termes d'objectifs démographiques. La population Saint-Martinaise augmenterait de 100 individus d'ici 2025. Ce scénario impliquerait 43 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 5 nouveaux logements par an :

- ✓ 12 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 41 nouvelles habitations pour accueillir 100 habitants (2,45 individus par ménage).

Ce choix impliquerait une augmentation de 16,6% de la population Saint-Martinaise actuelle pour les 10 prochaines années.

Figure 80 : Comparaison des scénarios démographiques :

Scénarios démographiques pour la période 2015 - 2025											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Scénario 1 : tx de variation 0%	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Scénario 2 : tx de variation 0,6%	600	604	607	611	615	618	622	626	629	633	637
Scénario 3 : tx de variation 1%	600	607	614	621	628	635	642	649	655	663	670
Scénario 4 : tx de variation 1,5%	600	609	618	627	637	647	657	668	678	689	700



⇒ **Scénario démographique 3 retenu**

Les élus ont opté pour le scénario 3, qui consisterait à accueillir, sur une période de 10 ans, environ 70 habitants supplémentaires sur Saint-Martin-du-Bec.

Le choix de ce scénario s'explique par la volonté de la commune de **renouveler sa population, de répondre à la demande de logements** et de pérenniser les **équipements publics**. Ce scénario s'inscrit également dans les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises (objectifs du SCoT pour la commune : 85 habitants sur la période 2009 – 2030, 4 logements/an sans consommer plus de 0.28 ha/ an).

Il s'agira de réglementer les urbanisations futures pour les intégrer dans le cadre urbain de la commune **sans pour autant compromettre le caractère rural de Saint-Martin-du-Bec et en confortant la centralité du village**. Accueillir environ 70 habitants correspond à un besoin de 40 logements, neufs ou réhabilités (sur une base de 2,45 habitants par logement).

Ces objectifs doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire et supracommunal qui s'impose à la commune : les principes **d'économie de l'espace** et de **préservation des espaces naturels et agricoles** doivent être déclinés dans le projet communal. **L'identification des clos-masures**, de leur patrimoine naturel et bâti est un objectif affiché par le projet communal, en cohérence avec les attentes supracommunales.

Les objectifs du présent document d'urbanisme ne sont pas uniquement d'accueillir de nouvelles populations. La **valorisation touristique et le maintien de l'activité agricole à Saint-Martin-du-Bec**

sont des besoins mis en exergue dans le diagnostic. La prise en compte des besoins du centre Durand Viel en vue de sa prochaine restructuration fait également partie des objectifs de la révision du document d'urbanisme.

L'amélioration de la desserte en transport en commun constitue également une motivation de la révision du document d'urbanisme, mis en exergue lors de la phase de diagnostic partagé avec la commune de Turretot. L'équipe municipale souhaite dès à présent anticiper le prolongement éventuel de la Lézard' Express Régionale même si il est peu probable que ce projet ne soit réalisé à l'horizon temporel du PLU.

La **prise en compte des risques, naturels** est également un enjeu majeur intégré dans la construction du projet communal, compte-tenu des risques d'inondation et d'effondrement auxquels la commune est soumise.

Ces grands principes, ainsi que les enjeux déterminés par le diagnostic territorial (contexte territorial, histoire et évolution urbaine, environnement socio-économique et état initial de l'environnement), sont à la base de la réflexion qui a été menée pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	6
FIGURE 2 : SAINT-MARTIN-DU-BEC DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT- L'ESNEVAL :	7
FIGURE 3 : LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES HAUTES FALAISES :	9
FIGURE 4 : LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DE LA DTA :	12
FIGURE 5 : LES ENJEUX IDENTIFIES PAR LE SRCE SUR LA COMMUNE :	20
FIGURE 6 : LES ACTIONS PRIORITAIRES DU SRCE :	21
FIGURE 7 : LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIES PAR LE SRCE SUR LA COMMUNE :	22
FIGURE 8 : LES OBJECTIFS ASSIGNES A LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR SAINT-MARTIN-DU-BEC :	22
FIGURE 9 : LES POLES D'INFLUENCE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	23
FIGURE 10 : L'ACCESSIBILITE DE PROXIMITE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	25
FIGURE 11 : LE RESEAU VIAIRE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	25
FIGURE 12 : L'ANALYSE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	27
FIGURE 13 : LE MAILLAGE PIETON DANS LE CENTRE-BOURG :	31
FIGURE 14 : ANALYSE DES CHEMINEMENTS DOUX A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	32
FIGURE 15 : LE TAUX DE MULTIMOTORISATION DES MENAGES EN 2011 :	33
FIGURE 16 : TEMPS DE PARCOURS SELON LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-BEC :	33
FIGURE 17 : LE CHATEAU DU BEC CRESPIN – MONUMENT HISTORIQUE ET SITE INSCRIT :	36
FIGURE 18 : LES SITES ARCHEOLOGIQUES RECENSES A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	37
FIGURE 19 : LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	38
FIGURE 20 : LOCALISATION DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI :	39
FIGURE 21 : LOCALISATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES RECENSES :	41
FIGURE 22 : LES HAMEAUX ET LIEUX DITS :	43
FIGURE 23 : LA CARTE D'ETAT-MAJOR (IGN – GEOPORTAIL) :	43
FIGURE 24 : LES CLICHES AERIENS DE 2003 ET 2012 (IGN - GEOPORTAIL) :	44
FIGURE 25 : CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS DE LOTISSEMENTS :	47
FIGURE 26 : LOCALISATION DES OPERATIONS DE LOTISSEMENTS A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	47
FIGURE 27 : COMPARAISON DU MAILLAGE PARCELLAIRE SUR 4 ECHANTILLONS DU TISSU BATI :	49
FIGURE 28 : COMPARAISON DE L'EMPRISE AU SOL SUR 4 ECHANTILLONS DU TISSU BATI :	49
FIGURE 29 : CARACTERISATION DES ESPACES BATIS :	50
FIGURE 30 : CROQUIS D'UN CLOS-MASURE (SOURCE : CAUE 76) :	52
FIGURE 31 : LES DIFFERENTES VOCATIONS DES CLOS-MASURES A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	53
FIGURE 32 : ANALYSE MULTICRITERES DES CLOS-MASURES :	54
FIGURE 33 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR :	56
FIGURE 34 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR :	56
FIGURE 35 : UTILISATION DES ZONES D'OUVERTURE A L'URBANISATION DU POS DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	57

FIGURE 36 : DETAIL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	58
FIGURE 37 : CONSOMMATION D'ESPACES A SAINT-MARTIN-DU-BEC DEPUIS 2000 :	59
FIGURE 38 : L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC (1968-2015) :	61
FIGURE 39 : LES FACTEURS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	61
FIGURE 40 : LA REPARTITION PAR AGE DE LA POPULATION DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	62
FIGURE 41 : L'EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES :	63
FIGURE 42 : L'EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS A SAINT-MARTIN-DU-BEC DEPUIS 1968 :	64
FIGURE 43 : L'EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS A SAINT-MARTIN-DU-BEC DEPUIS 1968 :	64
FIGURE 44 : LA PART DE MENAGES EN LOCATION DANS LE PARC DE LOGEMENTS :	65
FIGURE 45 : LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES DANS LE PARC DE LOGEMENTS :	66
FIGURE 46 : LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	68
FIGURE 47 : LA REPARTITION DES ESPACES AGRICOLES A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	74
FIGURE 48 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	75
FIGURE 49 : LA REPARTITION DE LA « POPULATION ACTIVE / INACTIVE » A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	77
FIGURE 50 : L'INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	77
FIGURE 51 : LE CONTEXTE GEOLOGIQUE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	79
FIGURE 52 : DONNEES TECHNIQUES DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'YPORT :	80
FIGURE 53 : LES CAPTAGES ET LES PERIMETRES DE PROTECTION SUR SAINT-MARTIN-DU-BEC.....	81
FIGURE 54 : LES SECTEURS ASSAINIS EN COLLECTIF ET EN INDIVIDUEL A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	82
FIGURE 55 : LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	83
FIGURE 56 : LES SECTEURS DE SENSIBILITE AU RUISSELLEMENT A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	86
FIGURE 57 : CARTOGRAPHIE DES ALEAS « DEBORDEMENT DE COURS D'EAU, RUISSELLEMENT ET REMONTEE DE NAPPE » A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	88
FIGURE 58 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA « EROSION » A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	88
FIGURE 59 : CARTOGRAPHIE DES ZONAGES « DEBORDEMENT DE COURS D'EAU, RUISSELLEMENT ET REMONTEE DE NAPPE » A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	90
FIGURE 60 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE « EROSION » A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	90
FIGURE 61 : CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DU TRI DU HAVRE :	92
FIGURE 62 : SCHEMA D'UNE MARNIERE EN ACTIVITE :	94
FIGURE 63 : RAYONS D'INCONSTRUCTIBILITE APPLICABLES AUX INDICES DE CAVITES :	95
FIGURE 64 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES :	97
FIGURE 65 : LE PLAN DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT :	98
FIGURE 66 : LES RAYONS D'INCONSTRUCTIBILITE LIES AUX INDICES DE CAVITE SOUTERRAINE :	99
FIGURE 67 : L'OCCUPATION DU SOL DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	100
FIGURE 68 : LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	102
FIGURE 69 : L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES (DREAL) :	103
FIGURE 70 : LE RECENSEMENT MARES, BASSINS ET SOURCES A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	104
FIGURE 71 : LE RECENSEMENT DES SURFACES DE VERGERS A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	107
FIGURE 72 : LE PATRIMOINE NATUREL – NORD :	108

FIGURE 72 : LE PATRIMOINE NATUREL – NORD - OUEST :	108
FIGURE 74 : LE PATRIMOINE NATUREL – SUD :	109
FIGURE 75 : LE PATRIMOINE NATUREL – SUD - EST :	109
FIGURE 76 : LA SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	110
FIGURE 77 : FONCTIONNEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A SAINT-MARTIN-DU-BEC (SRCE) :	112
FIGURE 78 : LIGNE ELECTRIQUE A HAUTE TENSION A SAINT-MARTIN-DU-BEC :	114
FIGURE 79 : LE CALCUL DU POINT MORT DE SAINT-MARTIN-DU-BEC :	117
FIGURE 80 : COMPARAISON DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES :	119